



**CERTIFICATION SELON LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :
PRINCIPES ET CRITÈRES D'UNE NORME DE CERTIFICATION APPROPRIÉE
POUR L'EXPLORATION MINIÈRE**

Rapport de recherche

JOANIE CARON
SUZANNE DURAND
HUGO ASSELIN

Février 2015

RECHERCHE – INNOVATION - FORMATION

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier nos partenaires financiers :

Le Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC);
Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);
L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ);

Redevances Aurifères Osisko;
Le Fonds de solidarité FTQ;
Le fonds minier québécois SODÉMEX;
Ressource Québec – SOQUEM;
La Société d'investissement dans la diversification de l'exploration (SIDEX);
La Société de développement de la Baie-James (SDBJ);
Desjardins capital régional et coopératif;
Deloitte Rouyn-Noranda.

Table des matières

Résumé	9
Introduction	10
1. Méthodologie.....	10
1.1. Analyse des cadres existants.....	10
1.2. Enquête vers un modèle consensuel	13
1.2.1. Sélection des participants.....	14
1.2.2. Recrutement des participants	18
1.2.3. Déroulement de l'enquête	19
2. Description des principes et critères retenus	22
2.1. Principe : Qualité de l'environnement.....	23
2.1.1. Utilisation efficiente des ressources.....	26
2.1.1.1. Respect des zones sensibles	27
2.1.2. Qualité de l'air	29
2.1.3. Qualité de l'eau	30
2.1.4. Qualité des sols	31
2.1.5. Qualité des habitats fauniques et floristiques.....	33
2.2. Principe : Qualité de vie	35
2.2.1. Qualité de l'environnement sonore et sensoriel.....	36
2.2.2. Qualité de l'environnement visuel	37
2.2.3. Santé et sécurité	38
2.2.4. Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées	40
2.2.5. Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones.....	42

2.2.6. Respect du patrimoine culturel	45
2.2.7. Consentement libre, préalable et éclairé	46
2.3. Principe : Environnement de travail	50
2.3.1. Relations de travail	50
2.3.2. Conditions de travail	52
2.3.3. Équité	53
2.3.4. Santé et sécurité au travail	54
2.3.5. Formation	56
2.4. Principe : Investissement local	57
2.4.1. Développement social	58
2.4.2. Création d'emplois	59
2.4.3. Sélection de fournisseurs locaux	61
2.4.4. Sélection de main-d'œuvre locale	62
2.5. Principe : Éthique des affaires	63
2.5.1. Prévention de la corruption	64
2.5.2. Ententes	65
2.5.3. Internalisation des coûts	66
2.5.4. Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur	68
2.5.5. Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction	69
2.6. Principe : Transparence et reporting	70
2.6.1. Partage de l'information	70
2.6.2. Vérification indépendante de l'information	72
2.7. Principe : Innovation; utilisation de technologies responsables	74
2.8. Principe : Efficience économique; utilisation optimale des ressources financières	75

3. Comparaison aux cadres existants.....	77
3.1. Framework for Responsible Mining.....	79
3.2. Norme EO100.....	79
3.3. Principes de développement durable du Conseil des mines et métaux (ICMM).....	80
3.4. ISO 26000.....	81
3.5. BNQ 21000 et e3 Plus	82
Conclusion.....	84
Bibliographie.....	85
Annexe 1 : Liste des cadres de référence identifiés	89
Annexe 2 : Description des cadres de référence retenus	90
Annexe 3 : Synthèse de l'étude des principaux cadres de référence.....	94
Annexe 4 : Liste des lois, règlements et autres exigences environnementales applicables au secteur minier québécois	115
Annexe 5 : Lettre d'invitation aux participants.....	120
Annexe 6 : Résumé schématique de la méthode Delphi	121
Annexe 7 : Questionnaire #1	122
Annexe 8 : Questionnaire #2.....	133

Liste des tableaux

Tableau 1.1 Liste préliminaire des principes et des critères	12
Tableau 1.2 Répartition des participants en fonction des catégories de parties prenantes..	22
Tableau 2.1 Résultats de l'enquête sur les principes et critères	24
Tableau 2.2 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Utilisation efficiente des ressources</i> selon les différentes parties prenantes	27
Tableau 2.3 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Respect des zones sensibles</i> selon les différentes parties prenantes	28
Tableau 2.4 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité de l'air</i> selon les différentes parties prenantes	30
Tableau 2.5 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité de l'eau</i> selon les différentes parties prenantes	31
Tableau 2.6 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité des sols</i> selon les différentes parties prenantes	33
Tableau 2.7 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité des habitats fauniques et floristiques</i> selon les différentes parties prenantes	34
Tableau 2.8 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité de l'environnement sonore et sensoriel</i> selon les différentes parties prenantes.....	37
Tableau 2.9 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Qualité de l'environnement visuel</i> selon les différentes parties prenantes	38
Tableau 2.10 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Santé et sécurité</i> selon les différentes parties prenantes	39
Tableau 2.11 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées</i> selon les différentes parties prenantes.....	42
Tableau 2.12 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones</i> selon les différentes parties prenantes	44
Tableau 2.13 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Respect du patrimoine culturel</i> selon les différentes parties prenantes	46

Tableau 2.14 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Consentement libre, préalable et éclairé</i> selon les différentes parties prenantes	48
Tableau 2.15 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Relations de travail</i> selon les différentes parties prenantes	51
Tableau 2.16 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Conditions de travail</i> selon les différentes parties prenantes	53
Tableau 2.17 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Équité</i> selon les différentes parties prenantes	54
Tableau 2.18 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Santé et sécurité au travail</i> selon les différentes parties prenantes	56
Tableau 2.19 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Formation</i> selon les différentes parties prenantes	57
Tableau 2.20 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Développement social</i> selon les différentes parties prenantes	59
Tableau 2.21 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Création d'emplois</i> selon les différentes parties prenantes	61
Tableau 2.22 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Sélection de fournisseurs locaux</i> selon les différentes parties prenantes	62
Tableau 2.23 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Sélection de main-d'œuvre locale</i> selon les différentes parties prenantes	63
Tableau 2.24 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Prévention de la corruption</i> selon les différentes parties prenantes	65
Tableau 2.25 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Ententes</i> selon les différentes parties prenantes	66
Tableau 2.26 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Internalisation des coûts</i> selon les différentes parties prenantes	67
Tableau 2.27 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur</i> selon les différentes parties prenantes	69

Tableau 2.28 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction</i> selon les différentes parties prenantes	70
Tableau 2.29 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Partage de l'information</i> selon les différentes parties prenantes	72
Tableau 2.30 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Vérification indépendante de l'information</i> selon les différentes parties prenantes.....	73
Tableau 2.31 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Utilisation de technologies responsables</i> selon les différentes parties prenantes	75
Tableau 2.32 Évaluation du niveau de pertinence du critère <i>Utilisation optimale des ressources financières</i> selon les différentes parties prenantes	76
Tableau 2.33 Comparaison du modèle consensuel avec les cadres de référence étudiés	78

Résumé

Les activités d'exploration minière et de mise en valeur des ressources ont connu une importante croissance durant la dernière décennie. Caractérisées par l'absence de revenus de production, les entreprises d'exploration minière dépendent des investisseurs, lesquels sont de plus en plus préoccupés par le respect des normes environnementales et l'acceptabilité sociale des projets. Bien qu'il existe de nombreux cadres de référence (p. ex. : e3 Plus, ISO 14001, BNQ 21000), aucun ne permet aux entreprises d'exploration minière d'obtenir une certification quant au respect des principes du développement durable. Compte tenu des particularités de cette industrie, une norme de certification sectorielle pourrait s'avérer mieux adaptée pour encadrer leurs activités. Cette recherche exploratoire visait à préciser les principes et les critères pouvant servir de fondement à l'élaboration d'une telle norme. Pour ce faire, des cadres de référence existants, axés sur le développement durable, ont été analysés dans le but de réaliser un inventaire préliminaire de principes et de critères applicables à l'exploration minière. Une enquête Delphi impliquant 46 experts québécois a ensuite permis d'obtenir une liste consensuelle de 8 principes (*Qualité de l'environnement, Qualité de vie, Environnement de travail, Investissement local, Éthique des affaires, Transparence et reporting, Innovation, Efficience économique*) et de 27 critères.

Introduction

Les activités d'exploration minière et de mise en valeur des ressources ont connu une importante croissance durant la dernière décennie. Caractérisées par l'absence de revenus de production, les entreprises d'exploration minière dépendent des investisseurs, lesquels sont de plus en plus préoccupés par le respect des normes environnementales et l'acceptabilité sociale des projets. Bien qu'il existe de nombreux cadres de référence (e.g., e3 Plus, ISO 14001, BNQ 21000), aucun ne permet aux entreprises d'exploration minière d'obtenir une certification quant au respect des principes du développement durable. Compte tenu des particularités propres à cette industrie, une norme de certification sectorielle pourrait s'avérer mieux adaptée pour encadrer leurs activités. Cette recherche vise à préciser les principes et les critères pouvant servir de fondement à l'élaboration d'une telle norme.

Dans un premier temps, nous décrivons la méthodologie utilisée pour identifier ces principes et critères, et les valider auprès d'experts. Ensuite, nous présentons une description détaillée de la liste consensuelle résultant de cette enquête. Finalement, une comparaison avec les cadres existants est réalisée.

1. Méthodologie

La méthodologie est divisée en deux étapes. D'abord, une analyse approfondie des normes existantes permet de dresser une liste préliminaire de principes et de critères appropriés. Dans un deuxième temps, une enquête permet de valider leur pertinence.

1.1. Analyse des cadres existants

L'objectif de cette première étape consiste à identifier les principes et les critères de développement durable les plus souvent utilisés dans le domaine minier en général et de l'exploration minière en particulier.

Il existe de nombreux cadres, guides de bonnes pratiques, lignes directrices, normes de certification, normes de recommandation. En tout, trente de ces cadres de référence reconnus ont

fait l'objet d'une présélection et d'une étude préliminaire (Annexe 1). Ensuite, 15 parmi ceux-ci ont été retenus pour une analyse poussée de contenu (Annexe 2). La sélection s'est effectuée en fonction de la pertinence des cadres au regard du développement durable et de l'exploration minière. À la suite de l'analyse de contenu des 15 cadres de référence, une vérification finale des cadres non sélectionnés a été réalisée et a permis de confirmer la saturation des données.

Certains cadres de référence n'ont pas été retenus, tels que la norme ISO 14001 et le Système de management environnemental et d'audit (SMEA), étant donné leur fonctionnement axé sur les systèmes de management. Bien que ces cadres aient pour objectif la gestion durable de l'environnement, ils n'énoncent pas d'exigence pour la performance environnementale, mais tracent un cadre qu'une organisation peut appliquer pour mettre sur pied un système efficace (Commission européenne, 2013; ISO, 2012a). Il est important que les principes et les critères retenus permettent d'établir des exigences auxquelles les entreprises d'exploration minière devront se conformer. Nous privilégions les mesures de résultat car elles sont plus pertinentes pour un audit que les moyens employés qui peuvent être très variables.

Une classification préliminaire des cadres de référence et de leur contenu a été effectuée avec la version 9 du logiciel Nvivo. Cette étude a mené à l'identification des thèmes les plus fréquemment utilisés et à l'encodage des sections appropriées. Parmi les cadres de références sélectionnés, les principes, les critères et les indicateurs sont souvent confondus. Certains cadres, tels que les guides de bonnes conduites, ne spécifient pas de principes et de critères précis, mais énoncent des lignes directrices et présentent les meilleures pratiques de l'industrie. La classification avec Nvivo a permis d'élaborer une première structure des principes et des critères, malgré l'usage confondu des termes et le contenu parfois peu précis des cadres de référence sélectionnés. Une fois la liste préliminaire des principes et des critères élaborée, un fichier Excel a été créé afin de cartographier et de valider l'inclusion de chacun des thèmes utilisés par les 15 cadres de référence retenus. Une synthèse des principes et critères retenus dans cette liste préliminaire est présentée au Tableau 1.1 (voir Annexe 3 pour une synthèse détaillée).

Tableau 1.1 Liste préliminaire des principes et des critères

- | |
|--|
| <p>1. Qualité de l'environnement</p> <p>1.1. Utilisation efficiente des ressources</p> <p>1.2. Respect des zones sensibles</p> <p>1.3. Qualité de l'air</p> <p>1.4. Qualité de l'eau</p> <p>1.5. Qualité des sols</p> <p>1.6. Qualité des habitats fauniques et floristiques</p> <p>2. Qualité de vie</p> <p>2.1. Qualité de l'environnement sonore</p> <p>2.2. Qualité de l'environnement visuel</p> <p>2.3. Santé et sécurité</p> <p>2.4. Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées</p> <p>2.5. Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones</p> <p>2.6. Respect du patrimoine culturel</p> <p>3. Environnement de travail</p> <p>3.1. Relations de travail</p> <p>3.2. Conditions de travail</p> <p>3.3. Équité</p> <p>3.4. Santé et sécurité au travail</p> <p>3.5. Formation</p> <p>4. Investissement local</p> <p>4.1. Développement social</p> <p>4.2. Création d'emplois</p> <p>4.3. Sélection de fournisseurs locaux</p> <p>5. Éthique des affaires</p> <p>5.1. Prévention de la corruption</p> <p>5.2. Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur</p> <p>5.3. Ententes</p> <p>5.4. Internalisation des coûts</p> <p>6. Innovation</p> <p>6.1. Utilisation de technologies responsables</p> <p>7. Transparence et reporting</p> <p>7.1. Partage de l'information</p> <p>8. Efficacité économique</p> <p>8.1. Utilisation optimale des ressources financières</p> |
|--|

1.2. Enquête vers un modèle consensuel

Afin de valider et de bonifier la liste préliminaire des principes et des critères et ainsi d'obtenir un modèle consensuel, des experts ont été consultés au moyen d'une enquête Delphi. Cette approche permet de structurer un processus de communication qui requiert la participation de plusieurs experts, dans le but d'obtenir un consensus (Dalkey et Helmer, 1963; Maleki, 2008; Steurer, 2011). Une enquête Delphi ne nécessite pas un échantillon statistiquement représentatif de toute la population. Il s'agit d'un mécanisme de décision impliquant des experts qui ont une profonde compréhension des enjeux (Okoli et Pawlowski, 2004).

Malgré les différentes versions développées au fil du temps, les principes fondamentaux de l'approche Delphi demeurent les mêmes (Okoli et Pawlowski, 2004). À l'aide d'une série de questionnaires, elle permet une évaluation des jugements et des opinions du groupe. Les participants ont ensuite l'occasion de réviser et de revenir sur leur opinion initiale. L'intégralité du processus se produit sans que les participants ne se rencontrent en personne, évitant ainsi une confrontation directe entre les experts (Linstone, Turoff et Helmer, 1975; Otis, 2005; Steurer, 2011). L'objectif de l'approche Delphi ne consiste pas à atteindre un consensus absolu, mais vise à évaluer le degré de consensus final (Ekionea, Bernard et Plaisent, 2011; Maleki, 2008).

Cette méthodologie comporte plusieurs avantages. Puisque les experts s'expriment dans la confidentialité et dans l'anonymat, ils ne sont pas influencés par de fortes personnalités, par l'effet d'entraînement, ou par toute autre pression susceptible d'être exercée par le groupe (Bordeleau, 1987; R. Pineault et Develuy, 1995; Steurer, 2011). Alors que les convergences d'opinion sont exposées, les pensées indépendantes des experts évoluent graduellement vers une opinion réfléchie (Bordeleau, 1987; Maleki, 2008; Rowe, Wright et Bolger, 1991). De plus, étant donné que la communication se fait par courriel, il est possible de rejoindre des experts dispersés géographiquement, et ce, à moindre coût (Bordeleau, 1987; R. Pineault et Develuy, 1995; Steurer, 2011). Enfin, la méthode accorde aux participants un temps adéquat de réflexion ainsi qu'un haut niveau de flexibilité, alors qu'ils ont la liberté de répondre à un moment qui leur convient, à l'intérieur des dates fixées par le chercheur (R. Pineault et Develuy, 1995; Rousseau, 1996)

Quelques inconvénients sont soulignés dans les écrits. Scheibe, Skutsch et Schofer (1975) soulignent une tendance chez les experts à se déplacer vers le consensus perçu. Ainsi, ils sont influencés par les réponses des autres participants au second et troisième tour. À cet égard, R Pineault et Daveluy (1995) mentionnent que l'obligation de la méthode d'en arriver à un accord a comme effet de laisser de côté les positions extrêmes, même si elles ont des idées très intéressantes. Finalement, puisque le processus nécessite du temps et des efforts soutenus de la part des participants, l'approche Delphi est susceptible d'occasionner découragement et désistement (R. Pineault et Daveluy, 1995; Rousseau, 1996).

Le choix de l'enquête Delphi est fondé en fonction de ses nombreux avantages et du faible risque de biais que représentent ses inconvénients. L'étude approfondie des cadres de référence qui a permis l'élaboration de la liste préliminaire des principes et des critères assure la validité du premier questionnaire. En ce qui concerne la fiabilité du processus, les experts ont été sélectionnés en fonction de critères définis et préétablis. La représentation équitable des intérêts au niveau des différentes catégories de parties prenantes a également été assurée lors du processus de sélection.

Bien que l'opinion des experts risque d'être altérée ou influencée par les arguments des autres participants au fur et mesure que l'enquête évolue, dans cette étude, les résultats relatifs aux opinions justifiant les divergences finales sont exposés, ce qui permet d'enrichir l'interprétation des résultats. Ainsi, le consensus est souhaité, mais n'est pas forcé. Quant aux biais sur la reformulation des résultats, les experts auront l'occasion de révéifier et de justifier leurs réponses, vu la nature itérative du processus.

1.2.1. Sélection des participants

L'étude du processus d'élaboration de normes de certification du chapitre précédent confirme l'importance de la participation de l'ensemble des parties prenantes. Ces dernières sont des personnes ou des entités sur lesquelles les activités de l'entreprise peuvent avoir des impacts significatifs, et dont les actions sont susceptibles d'influencer les opérations et l'atteinte des objectifs (Clarkson Centre for Business Ethics, 1999). Les parties prenantes touchées par

l'élaboration d'une norme de certification pour l'industrie de l'exploration minière, sont les gestionnaires et les employés des entreprises, les fournisseurs de services, les investisseurs, les communautés d'accueil autochtones et non autochtones, les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) et les gouvernements (Dion et Fortier, 2011). Ces sept groupes se divisent généralement en trois positionnements par rapport à l'exploration minière : celui des parties prenantes impliquées dans l'industrie (gestionnaires et employés, fournisseurs de services, investisseurs); celui des parties prenantes qui sont affectées par les activités de l'industrie (communautés d'accueil autochtones et non autochtones, ONGE); celui qui est dans la dualité, le gouvernement, à la fois responsable du développement économique et de la protection des citoyens et de l'environnement.

Gestionnaires et employés d'entreprises d'exploration minière

Les gestionnaires des entreprises d'exploration minière doivent se préoccuper du financement en plus d'assurer la mise en place de programmes de développement durable. Puisqu'ils sont directement impliqués dans le secteur, leur expertise et leur expérience doivent être prises en compte.

Fournisseurs de services

Les entreprises d'exploration minière ont recours à la sous-traitance pour plusieurs opérations. Les fournisseurs de biens et de services liés à l'industrie comprennent généralement des sociétés de forage, des entreprises de logistique, des compagnies de levés géophysiques, des services géologiques, des services de traiteurs, de laboratoire, d'hélicoptère, etc. (Ressources naturelles Canada, 2013).

Investisseurs

N'ayant pas de revenu de production, les entreprises d'exploration minière sont dépendantes de l'apport financier extérieur. Les investisseurs intéressés par les marchés spéculatifs de l'exploration minière espèrent un retour sur investissement significatif. Principalement motivés par des gains en capital, ceux-ci sont de plus en plus conscients que le

respect des principes du développement durable a des impacts positifs sur les opérations et, conséquemment, sur leur rendement. Un des objectifs d'une norme liée au développement durable spécifique aux entreprises d'exploration minière étant de rassurer les investisseurs, ceux-ci se doivent de contribuer aux consultations permettant un consensus des principes et des critères appropriés.

Communautés non autochtones

La relation qui unit l'organisation à la communauté n'est pas à sens unique. Elle est constituée de droits et de devoirs, d'avantages et d'inconvénients, qui doivent être en équilibre pour que les relations soient bonnes (Dion et Fortier, 2011). Les membres d'une communauté ne sont pas tous affectés de la même façon par les activités d'exploration minière. Alors que certains y trouvent un client ou une opportunité d'emploi, d'autres sont réfractaires aux dérangements dans leur quotidien. Les citoyens s'attendent généralement à un engagement de la part des entreprises et l'instauration de mécanismes d'informations transparentes relatives au respect de leur milieu de vie.

Communautés autochtones

Quant aux communautés autochtones, elles doivent être considérées de la même façon que les autres, tout en étant consultées séparément. Comme cette population a un rapport particulier avec l'environnement et qu'elle est soumise à un contexte légal distinct, les cibles à atteindre pourraient différer de celles liées aux communautés non autochtones.

Organisations non gouvernementales environnementales (ONGE)

La raison d'être des ONGE consiste à protéger l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Leur participation est requise puisque leurs intérêts et leur expertise consistent généralement à sensibiliser et informer le public sur les enjeux socio-environnementaux du secteur minier, critiquer de façon constructive les pratiques qui apparaissent préjudiciables à l'environnement et aux communautés, et encourager les pratiques minières qui limitent les

impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social (Coalition pour que le Québec ait meilleure mine, 2011).

Gouvernements

Au Canada, les entreprises d'exploration minière doivent transiger avec trois ordres de gouvernement : le municipal, le provincial et le fédéral. Chacun a ses exigences distinctes en ce qui concerne les activités de l'entreprise, que ce soit par la taxation, le financement ou la réglementation. En tout, le secteur minier québécois doit présentement se conformer à une liste de 52 lois, règlements, et autres exigences environnementales (Annexe 4) Dans le projet à l'étude, l'implication gouvernementale est essentielle afin que la norme s'arrime avec la législation en vigueur.

Pour chacun de ces sept groupes de parties prenantes des experts ont été sélectionnés pour participer à l'enquête Delphi. Afin d'être considérés comme experts aptes à répondre aux questions et à émettre leur opinion sur les sujets présentés, des critères tels que l'expérience, l'expertise, la réputation, l'occupation et les connaissances de l'industrie de l'exploration minière et du développement durable des représentants ont été appréciés. La disponibilité représentait également un critère clé. Les participants retenus devaient être disposés à participer à chaque étape de l'enquête Delphi afin de ne pas en affecter la validité interne.

Pour la sélection des gestionnaires et employés d'entreprises d'exploration minière, ainsi que des fournisseurs de services, les entreprises qu'ils représentent devaient nécessairement opérer au Québec. Les gestionnaires devaient occuper un poste clé dans l'organisation. Quant aux employés, il s'agissait de géologues, d'ingénieurs, ou de tout autre expert, notamment en environnement et acceptabilité sociale des projets. Des fournisseurs de services dans divers domaines (sociétés de forage, entreprises de logistiques, compagnies de levés géophysiques, services géologiques, services de traiteurs, de laboratoire d'hélicoptère) ont été considérés. Des représentants de fonds d'investissement minier (e.g., SIDEX, SODEMEX, Fonds de solidarité de la FTQ, Ressources Québec) et des investisseurs privés ont également été contactés.

Les parties prenantes qui sont affectées par les activités d'exploration minière sont les communautés d'accueil (représentées par des membres d'associations citoyennes impliquées dans les dossiers miniers) et les ONGE. En ce qui a trait à la représentation des communautés autochtones, des membres des conseils de bandes et des employés des communautés impliqués dans la gestion de dossiers miniers ont été contactés, de même que des organismes autochtones régionaux ou provinciaux actifs dans les dossiers miniers, tel que le Conseil cri sur l'exploration minière. Des représentants d'organismes environnementaux non gouvernementaux ont également été invités.

Des fonctionnaires des trois paliers gouvernementaux et de différents ministères ont été considérés (e.g., ministère des Ressources naturelles, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ministère des Finances et de l'Économie).

1.2.2. Recrutement des participants

Il n'y a pas de règle spécifique concernant le nombre d'experts à sélectionner, cela varie en fonction des domaines et des objectifs (Maleki, 2008; Steurer, 2011). Pour le sujet à l'étude, le nombre de représentants souhaité pour chacune des catégories se situait à cinq. Une marge de manœuvre de deux personnes a été envisagée afin de prévoir l'effet d'une éventuelle défection des participants entre les tours de l'enquête. Le nombre de représentants par groupe de parties prenantes devait également être équilibré en fonction de leur positionnement par rapport à l'industrie de l'exploration minière, afin d'obtenir une représentation équitable des intérêts.

Le recrutement des participants s'est fait en fonction du modèle de Delbecq, Van de Ven et Gustafson (1975), le « Knowledge resource nomination worksheet », lequel vise à solliciter des experts qualifiés. D'abord, une liste d'experts, catégorisés en fonction de la classe de partie prenante à laquelle ils appartiennent et des expertises requises, a été préparée. Cette étape a permis une identification des participants potentiels dans leurs répertoires respectifs, assurant ainsi une représentation équitable de chacune des catégories. Afin d'éviter une sélection d'experts réduite à un seul réseau, différentes sources et registres reconnus ont été consultés (consultations publiques concernant la stratégie minière du Québec et les projets de loi sur les mines,

conversations publiques de l'Institut du Nouveau Monde, etc.). Les listes de participants ont ensuite été validées par des experts universitaires et des représentants de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ).

La liste de participants a ensuite été bonifiée selon les suggestions et les références des experts déjà retenus, occasionnant ainsi un effet boule-de-neige. Pour chaque expert additionnel suggéré, une étude de profil a été effectuée, permettant d'analyser ses qualifications et son expertise, et de le classer, si retenu, dans la catégorie appropriée. Cette classification a permis de procéder à des comparaisons et d'effectuer une priorisation en fonction de critères tels que l'expérience, l'expertise, l'occupation et la disponibilité. Une fois cet exercice concrétisé, les personnes retenues ont été officiellement invitées à participer à l'enquête Delphi. Les premiers contacts ont été faits par courriel, l'utilisation du téléphone n'a eu lieu que lorsqu'aucune adresse électronique n'était disponible. Les participants se sont joints, selon l'ordre établi précédemment, jusqu'à ce que chaque catégorie de partie prenante soit représentée par à sept personnes. La lettre d'invitation envoyée aux participants est présentée à l'Annexe 5.

1.2.3. Déroulement de l'enquête

La dernière phase de la méthode Delphi, le déroulement pratique des consultations, implique la collecte et l'analyse des données : étapes indissociables, étant donné la nature itérative du processus (Ma, Shao, Ma et al., 2011; Maleki, 2008; Okoli et Pawlowski, 2004; R. Pineault et Develuy, 1995; Steurer, 2011). En effet, tel qu'illustré par (Slocum, 2006), la préparation, la distribution et la collecte des questionnaires se répètent suivant l'analyse des données, si un consensus n'a pas été atteint (Annexe 6). L'invitation a été envoyée aux participants en décembre 2013, deux tours ont été réalisés entre janvier et avril 2014.

Premier tour

Au premier tour, le questionnaire #1 (Annexe 7) a été acheminé aux participants à l'aide du logiciel de sondage SurveyMonkey. Ce premier questionnaire amenait les experts à se prononcer sur la pertinence des 27 critères de la liste préliminaire (voir tableau

4.1). L'utilisation d'une échelle de Likert sans point central a permis la distinction de la position favorable ou défavorable des participants (Trochim, 2006). Pour chaque question, les participants ont été invités à fournir une brève justification du choix de réponse. Une fois complété, chaque questionnaire a été réacheminé au chercheur pour le traitement et l'analyse de données (Okoli et Pawlowski, 2004; Steurer, 2011).

Lors du traitement des données, la mesure du consensus a été basée sur la proportion de participants ayant coté le critère « pertinent » ou « très pertinent », en suivant la règle de décision suivante: fort (entre 80 et 100%), modéré (60 à 79%), faible (50 à 59%) (Ekionea et al., 2011).

Au terme de ce premier tour, 20 critères ont atteint un fort niveau de consensus, et 6 ont atteint un niveau de consensus modéré (voir le tableau... dans la section 4.2).

Deuxième tour

En préparation pour le deuxième tour, nous avons ajouté 4 nouveaux critères suggérés par les experts. Pour être retenus, les critères suggérés devaient s'appliquer spécifiquement à l'industrie de l'exploration minière. Soulignons que certaines suggestions ont été considérées comme des indicateurs permettant de fournir une mesure d'un critère faisant partie de la liste. Ces indicateurs serviront dans une prochaine étape du projet.

Pour ce tour, nous avons créé un questionnaire personnalisé (voir exemple à l'Annexe 8) afin que les participants réévaluent leur réponse initiale concernant chacun des 6 critères n'ayant pas obtenu un niveau de consensus fort au premier tour. Pour ce faire, les explications fournies par les autres participants lors du premier tour étaient présentées. Les experts se sont également prononcés sur la pertinence des 4 critères ajoutés conformément aux recommandations du premier questionnaire.

L'analyse des résultats de ce deuxième tour a permis de constater que tous les nouveaux critères ont atteint un fort niveau de consensus. Il en est de même pour deux des 6 critères réévalués. Étant donné la stabilité des résultats pour les 4 autres critères réévalués, un troisième tour ne s'est pas avéré nécessaire.

Taux de participation

Un minimum de cinq participants par catégorie de parties prenantes était visé pour un total de 35 experts. Au départ, 66 experts ont été invités à participer à l'étude et 47 ont accepté, occasionnant un taux de participation de 71%. Seulement une personne s'est désistée lors du premier tour, un fournisseur de services, et deux au deuxième tour, un représentant de communautés autochtones et un représentant d'ONGE. À la fin de ce deuxième tour, l'objectif de cinq représentants par catégorie était respecté, ainsi que celui relatif à la représentation équitable des intérêts. Ainsi, 18 experts impliqués dans l'industrie (entreprises, fournisseurs de services, investisseurs), 18 experts affectés par les activités de l'industrie (communautés d'accueil, communautés autochtones, ONGE) et 7 experts gouvernementaux ont complété le processus (Tableau 1.2). Afin de préserver leur anonymat, ni le nom ni l'organisme auquel ils sont rattachés ne sont présentés.

**Tableau 1.2 Répartition des participants
en fonction des catégories de parties prenantes**

Parties prenantes	Nombre et pourcentage			
	Invitation	Acceptation	Tour 1	Tour 2
Gestionnaires & Employés	7	7	7	7
Fournisseurs de services	18	6	5	5
Investisseurs	7	6	6	6
Communautés d'accueil	8	7	7	7
Communautés autochtones	9	7	7	6
ONGE	9	7	7	6
Gouvernement	8	7	7	7
Total	66	47	46	44
Taux d'acceptation / réponse d'un tour à l'autre		71%	98%	96%

2. Description des principes et critères retenus

L'étude des principaux cadres de référence a d'abord permis l'élaboration d'une liste préliminaire de huit principes et de 27 critères. À la suite de l'enquête Delphi, 23 de ces critères ont été retenus et quatre nouveaux critères ont été ajoutés, résultant en un modèle consensuel final de huit principes et de 27 critères (Tableau 2.1). Ce chapitre présente, pour chacun des principes et des critères, les résultats de l'analyse des 15 cadres de référence étudiés ainsi que les résultats de l'enquête Delphi. Il est à noter que les résultats présentés dans cette section reflètent l'opinion des experts qui ont participé à cette étude. Pour plusieurs des principes et des critères retenus, un contexte légal s'applique et sera considéré lors de l'élaboration des indicateurs. Ainsi, une étude approfondie des lois et des règlements québécois en vigueur permettra de déterminer l'applicabilité des exigences de la norme.

2.1. Principe : Qualité de l'environnement

Qu'il s'agisse de normes, de guides de bonnes conduites ou de principes, la dimension relative à la qualité de l'environnement est présente dans tous les cadres de référence étudiés, à l'exception du GRI dont les critères sont spécifiques au reporting. Ce principe est constitué de six critères : *Utilisation efficiente des ressources*, *Respect des zones sensibles*, *Qualité de l'eau*, *Qualité de l'air*, *Qualité des sols*, et *Qualité des habitats fauniques et floristiques*. Aucun critère n'a été ajouté ou réévalué lors de l'enquête Delphi. Parmi les cadres de référence étudiés, la prévention de la pollution est fréquemment utilisée en tant que principe ou critère relatif à la qualité de l'environnement (BNQ 21000, IFC, FRM, GERME, ISO 26000). Puisque la norme envisagée s'appuie sur les résultats et non sur les moyens de les atteindre, la prévention de la pollution ne figure pas parmi les principes préliminaires. Elle est toutefois représentée par plusieurs critères relatifs à la qualité de l'air, la qualité de l'eau et la qualité des sols.

Tableau 2.1 Résultats de l'enquête sur les principes et critères

Critères	Tour 1					Tour 2				
	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Consensus ¹	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Consensus
Qualité de l'environnement										
Utilisation efficace des ressources		8,7 %	41,3 %	50,0 %	Fort					
Respect des zones sensibles		2,2 %	13,0 %	84,8 %	Fort					
Qualité de l'air	2,2 %	15,2 %	41,3 %	41,3 %	Fort					
Qualité de l'eau			19,6 %	80,4 %	Fort					
Qualité des sols			26,1 %	73,9 %	Fort					
Qualité des habitats fauniques et floristiques		6,5 %	37,0 %	56,5 %	Fort					
Qualité de vie										
Qualité de l'environnement sonore et sensoriel*	2,2 %	8,7 %	56,5 %	32,6 %	Fort					
Qualité de l'environnement visuel		23,9 %	60,9 %	15,2 %	Modéré		15,9 %	72,7 %	11,4 %	Fort
Santé et sécurité	2,2 %	6,5 %	26,1 %	65,2 %	Fort					
Reconnaissance des préoccupations des communautés locales			26,1 %	73,9 %	Fort					
Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones		2,2 %	30,4 %	67,4 %	Fort					
Respect du patrimoine culturel		2,2 %	39,1 %	58,7 %	Fort					
Consentement libre, préalable et éclairé**						4,5 %	15,9 %	34,1 %	45,5 %	Fort

¹ Cotes « pertinent » + « très pertinent » = fort si entre 80 et 100%, modéré si entre 60 à 79%, et faible si entre 50 à 59%.

* Critères ayant fait l'objet d'une reformulation mineure. Le sens n'étant pas modifié, les critères n'ont pas été réévalués.

** Critères ajoutés conformément aux recommandations des experts.

*** Critère ayant fait l'objet d'une reformulation majeure. Le sens étant modifié, une réévaluation s'est avérée nécessaire.

Critères	Tour 1					Tour 2				
	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Consensus ¹	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Consensus
Environnement de travail										
Relations de travail	2,2 %	23,9 %	54,4 %	19,6 %	Modéré	4,5 %	27,3 %	52,3 %	15,9 %	Modéré
Conditions de travail	2,2 %	26,1 %	47,8 %	23,9 %	Modéré	4,7 %	30,2 %	48,8 %	16,3 %	Modéré
Équité	4,4 %	23,9 %	37,0 %	34,8 %	Modéré	2,3 %	18,6 %	46,5 %	32,6 %	Modéré
Santé et sécurité au travail	-	6,5 %	28,2 %	65,2 %	Fort					
Formation	-	10,9 %	52,2 %	37,0 %	Fort					
Investissement local										
Développement social	6,5 %	23,9 %	41,3 %	29,3 %	Modéré	6,8 %	31,8 %	40,9 %	20,5 %	Modéré
Création d'emplois		19,6 %	54,4 %	26,1 %	Fort					
Sélection de fournisseurs locaux		6,5 %	47,8 %	45,7 %	Fort					
Sélection de main-d'œuvre locale**							4,5 %	45,5 %	50,0 %	Fort
Éthique des affaires										
Prévention de la corruption	6,5 %	15,2 %	41,3 %	37,0 %	Modéré	2,3 %	11,4 %	38,6 %	47,7 %	Fort
Ententes		6,5 %	32,6 %	60,9 %	Fort					
Internalisation des coûts		8,7 %	32,6 %	58,7 %	Fort					
Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur***	2,2 %	19,6 %	43,5 %	34,8 %	Modéré		11,4 %	36,4 %	52,3 %	Fort
Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction**							4,7 %	44,2 %	51,2 %	Fort
Transparence et reporting										
Partage de l'information	-	8,7 %	26,1 %	65,2 %	Fort					
Vérification indépendante de l'information**							11,4 %	36,4 %	52,3 %	Fort
Innovation										
Utilisation de technologies responsables	-	4,4 %	47,8 %	47,8 %	Fort					
Efficiences économiques										
Utilisation optimale des ressources financières	2,2 %	17,4 %	41,3 %	39,1 %	Fort					

2.1.1. Utilisation efficace des ressources

Mots clés : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de l’ozone, consommation responsable, gestion de l’énergie, gestion de l’eau, gestion des matières résiduelles.

L’utilisation efficace des ressources est un critère dont plusieurs cadres de référence font mention, que ce soit de façon générale ou spécifique. ISO 26000, BNQ 21000, FRM, VDMD ainsi que IFC mentionnent l’importance de l’utilisation rationnelle et durable des ressources, alors que certains cadres précisent des actions spécifiques telles que l’atténuation des changements climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la réduction de la consommation d’énergie (EO100, FRM, BNQ 21000). La réduction de la consommation de l’eau, la gestion optimale des transports et de l’énergie et la gestion des matières résiduelles sont également abordées (GLPSDM, FRM, BNQ 21000). Le critère global *Utilisation efficace des ressources* a été retenu, les indicateurs de suivi permettront de cibler les actions appropriées pour atteindre les cibles.

La majorité des experts qui ont jugé ce critère pertinent ou très pertinent a souligné que la gestion de l’eau et des matières résiduelles représentent les éléments les plus importants. En ce qui concerne les GES, les participants ont été majoritairement d’avis qu’il s’agit d’un élément plutôt applicable à l’exploitation minière. Un expert a toutefois souligné l’importance de la quantité de carburant utilisée par les entreprises d’exploration minière (transport, chauffage, foreuses, etc.) et a suggéré l’implantation d’un système de comptabilisation de GES. Les quatre experts qui ont jugé ce critère peu pertinent ont signifié qu’il existe déjà des balises en ce qui a trait à la consommation d’eau, qu’il y avait peu de ressources utilisées au stade de l’exploration, ou qu’il était normal que les activités d’exploration minière entraînent des conséquences (Tableau 2.2).

Tableau 2.2 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Utilisation efficiente des ressources selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1	2	4	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE			4	3	7
Gouvernement		1	4	2	7
Investisseurs		2	2	2	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises			3	4	7
Total		4	19	23	46

2.1.1.1. Respect des zones sensibles

Mots clés : biodiversité, écosystèmes, sites du patrimoine mondial, sites Ramsar, protection des ressources dont dépendent les communautés.

Certains cadres de référence (quatre parmi les 15 étudiés) abordent le respect des zones sensibles en tant qu'élément fondamental du développement durable. Ces cadres soulignent l'importance du respect des zones désignées par la loi, par exemple les sites du patrimoine mondial, les sites Ramsar et toute autre zone protégée. FRM va plus loin et aborde l'importance de tenir compte des zones sensibles, même si elles ne sont pas légalement protégées. À cet égard, ce cadre propose l'implication des parties prenantes dans l'identification des zones sensibles et le maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales. Dans cette optique, aucune activité d'exploration minière ne devrait avoir lieu dans un environnement sensible où des communautés environnantes s'approvisionnent en eau potable et en nourriture.

Une forte majorité des experts (85%), a attribué la cote « Très pertinent » à ce critère (Tableau 2.3). Plusieurs d'entre eux ont souligné qu'au-delà du respect des zones protégées par la loi, il était primordial de respecter les zones sensibles reconnues par les communautés locales, qu'elles soient sociales, culturelles, économiques ou environnementales. Ce critère a été particulièrement significatif pour les autochtones, lesquels ont priorisé les zones à caractère spirituel, cérémonial, sacré, ainsi que celles dédiées à l'alimentation, à la médecine traditionnelle et aux rassemblements culturels. Le respect des zones sensibles relatives à la faune (aires de reproduction, caches hivernales, etc.) a également été abordé. À cet égard, un représentant de l'industrie a proposé de limiter les déplacements en hélicoptère durant le temps de la reproduction.

Tableau 2.3 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Respect des zones sensibles selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			1	6	7
Premières Nations				7	7
ONGE				7	7
Gouvernement		1	1	5	7
Investisseurs			1	5	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises			1	6	7
Total		1	6	39	46

Certains experts ont suggéré l'importance d'une identification préalable des zones sensibles. Un seul commentaire a justifié l'évaluation du critère comme étant peu pertinent: « normalement, il n'y a pas de développement minier dans des aires sensibles ou protégées ». Rappelons que selon la Loi sur la protection des arbres, il est essentiel d'obtenir un permis pour toute intervention en forêt.

2.1.2. Qualité de l'air

Mots clés : réduction de la poussière et des contaminants atmosphériques, radiations.

À part la prévention de la pollution et la réduction des gaz à effet de serre mentionnés par la majorité des cadres de référence, les éléments qui sont précisément liés à la qualité de l'air s'appliquent à la gestion de la poussière, aux radiations ainsi qu'aux contaminants atmosphériques tels le mercure et le plomb (FRM, GERME, CEPME, GLPSDM, e3 Plus).

Bien que ce critère ait obtenu un fort niveau de consensus (82%), plusieurs experts ont mentionné qu'il ne s'agissait pas d'un critère de haute importance, surtout pour l'exploration minière (Tableau 2.4). En ce sens, la majorité de participants a été d'avis que c'est lorsque le projet progresse vers l'exploration avancée, le développement et l'exploitation d'une mine, que la gestion des poussières devenait problématique. Quelques experts ont soulevé l'importance d'effectuer une saine gestion des poussières et des contaminants atmosphériques quand des populations se trouvent à proximité. Une faible proportion d'experts a également mentionné les impacts potentiels sur la faune et sur la santé et sécurité des travailleurs. Enfin, il a été fait mention que des normes à cet effet existent déjà et qu'il s'agit de les appliquer.

**Tableau 2.4 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité de l'air selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5	7
Premières Nations		1	1	5	7
ONGE		1	4	2	7
Gouvernement	1	2	4		7
Investisseurs			4	2	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises		3	2	2	7
Total	1	7	19	19	46

2.1.3. Qualité de l'eau

Mots clés : gestion des eaux usées, gestion des déversements, gestion des eaux souterraines, approvisionnement d'eau pour les sites de campement.

La qualité de l'eau est abordée par la majorité des cadres de référence, de façon directe ou indirecte. Certains cadres traitent de la prévention de la pollution, de la gestion des déchets ou de la gestion de l'eau (ISO 26000, BNQ 21000, GERME). D'autres sont plus spécifiques et suggèrent des directives précises à mettre en œuvre. Certaines de ces directives concernent l'approvisionnement en eau pour les sites de campement, la gestion des eaux souterraine et la gestion des eaux usées (IRMA, FRM, GLPSDM, e3 Plus).

Qualité de l'eau est un des trois critères ayant obtenu un niveau de consensus parfait (Tableau 2.5). Nombreux sont les participants qui ont souligné le caractère essentiel et vital de l'eau. Encore une fois, des experts ont rappelé l'existence de règlements et l'importance de les appliquer. Les exemples spécifiques abordés par les participants impliquent : la gestion des eaux

lors de l'installation des campements, de l'utilisation de véhicules tout terrain et de tout autre machinerie, la gestion des eaux usées provenant du forage, du décapage (notamment lorsque le forage a lieu dans des zones sensibles tel un lac) et des sites de campement, les risques de contamination d'eaux souterraines des matières résiduelles, la prévention et la précaution. En ce qui a trait à la gestion de l'eau relative aux sites de campement, un expert suggère de s'inspirer du cadre de référence « Sans Trace »² lors de l'établissement des indicateurs.

**Tableau 2.5 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité de l'eau selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			1	6	7
Premières Nations			2	5	7
ONGE			1	6	7
Gouvernement			2	5	7
Investisseurs			1	5	6
Fournisseurs de services			1	4	5
Entreprises			1	6	7
Total			9	37	46

2.1.4. Qualité des sols

Mots clés : gestion des matières dangereuses, gestion des résidus, gestion des minéraux producteurs d'acide et des rejets contaminants, nettoyage des aires de végétation, prévention de l'érosion du sol.

² www.sanstrace.ca

La qualité des sols représente l'aspect environnemental le plus souvent évoqué par les cadres de référence analysés. Il s'agit d'un critère qui englobe divers éléments tels que la gestion des matières dangereuses, des résidus miniers, des minéraux producteurs d'acide et des rejets contaminants (FRM, IRMA, GERME, GLPSD, EO100, IFC, CEPME, e3 Plus). La qualité des sols inclut également les perturbations du sol, le nettoyage des aires de végétation, les méthodes d'excavation et l'érosion du sol (GERME, CEPME, e3 Plus). Quelques cadres de référence mentionnent également l'importance de gérer les espèces envahissantes (GLPSD, CEPME, GERME, FRM), et la réhabilitation des lieux (IFC, EO100, CEPME, GERME, FRM, e3 Plus).

Tout comme le critère précédent, *Qualité des sols* a atteint un niveau de consensus parfait (Tableau 2.6). D'ailleurs, plusieurs participants ont noté le lien étroit entre ces deux critères, notamment au niveau de la gestion des déversements de matières résiduelles et dangereuses, de la prévention et de la précaution, ainsi que des plans d'intervention. Un expert a ajouté que les interventions mécanisées devraient avoir lieu pendant la saison hivernale afin de minimiser les impacts sur la végétation et les sols. L'importance de la restauration et de la réhabilitation des lieux a également été abordée à quelques reprises. Une minorité de participants a mentionné que, quoique pertinente, la dimension relative à la qualité des sols est déjà réglementée et qu'il n'y a pas lieu de lui accorder préséance dans la norme. Toutefois, un expert a souligné que les normes existantes sont suffisamment sévères, mais que des lacunes subsistent au niveau des inspections gouvernementales et que l'autoréglementation des entreprises est inadéquate.

**Tableau 2.6 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité des sols selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				7	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE			3	4	7
Gouvernement			4	3	7
Investisseurs			2	4	6
Fournisseurs de services			1	4	5
Entreprises			1	6	7
Total			12	34	46

2.1.5. Qualité des habitats fauniques et floristiques

La majorité des cadres de référence (10 parmi les 15 étudiés) abordent la qualité des habitats fauniques et floristiques en tant qu'élément essentiel du développement durable. Pour ISO26000, il s'agit de la question fondamentale relative à la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels. En ce qui a trait au BNQ 21000, deux des 16 principes de développement durable correspondent à ce critère, soit la préservation de la biodiversité ainsi que le respect de la capacité de support des écosystèmes. GERME, CEPME ainsi que GLPSDM analysent les perturbations de la faune et de la flore causées par les opérations d'exploration minière, alors que d'autres cadres utilisent plutôt les termes ressources biologiques, biodiversité, écosystèmes ou écologie (VDMD, EO100, ICMM, IFC, FRM).

La majorité des experts se sont déclarés préoccupés par la qualité des habitats fauniques et floristiques (Tableau 2.7). Un représentant d'un ONGE a expliqué qu'il s'agit d'un critère pertinent à toutes les étapes de l'exploration minière, car certaines espèces fauniques sont très sensibles, quelle que soit l'ampleur des travaux. Ainsi, la seule présence d'humains, de

machineries, ou de vols d'hélicoptère peut s'avérer perturbante. Plusieurs participants ont souligné l'importance de respecter les territoires des espèces fragiles, menacées, en danger, ou en voie d'extinction. Certains enjeux spécifiques mentionnés impliquent la modification des conditions de prédation, le fractionnement des habitats, les opérations en milieux riverains à forte biodiversité, en période de chasse et de cueillette de petits fruits. Selon certains, altérer la faune et la flore d'une région - au-delà de la capacité de résilience de ceux-ci - correspond à menacer leur intégrité.

Tableau 2.7 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité des habitats fauniques et floristiques selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE		1		6	7
Gouvernement		1	4	2	7
Investisseurs		1	3	2	6
Fournisseurs de services			3	2	5
Entreprises			4	3	7
Total		3	17	26	46

Pour les communautés autochtones, ce critère est particulièrement pertinent alors que les pratiques traditionnelles sont courantes. Un expert a souligné : « sans les habitats pour les espèces à grande valeur traditionnelle, les modes de vie des communautés disparaîtront. La biodiversité a une valeur "économique" pour les Premières Nations et cette biodiversité va se perdre si la qualité des habitats se dégrade ». Un représentant d'un ONGE a avancé que les connaissances du territoire des communautés autochtones devaient être prises en compte dans le processus de protection des espèces vulnérables.

À quelques reprises, les participants ont affirmé que *Qualité des habitats fauniques et floristiques* est un critère étroitement lié à *Respect des zones sensibles*, et que les deux devraient être groupés. Un fournisseur de services ainsi qu'un investisseur ayant jugé ce critère pertinent ont toutefois souligné qu'il fallait être vigilant concernant l'environnement, sans toutefois sacrifier l'aspect économique du développement durable. Finalement, parmi les trois experts qui ont jugé le critère *Qualité des habitats fauniques et floristiques* peu pertinent, un seul a fourni un commentaire à l'effet que l'exploration minière a peu d'impacts sur la faune et la flore. Un représentant de l'industrie a partagé ce point de vue bien qu'il ait jugé ce critère pertinent. Selon lui, malgré la nature temporaire et la faible empreinte des travaux, il faut tout de même demeurer vigilant quant au respect des espèces menacées.

2.2. Principe : Qualité de vie

L'étude des cadres de référence a permis de faire ressortir 6 critères préliminaires relatifs au principe de qualité de vie : *Qualité de l'environnement sonore*, *Qualité de l'environnement visuel*, *Santé et sécurité*, *Reconnaissance des préoccupations des communautés locales*, *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones* et *Respect du patrimoine culturel*. Étant donné le rapport particulier des autochtones avec l'environnement, la reconnaissance de leurs préoccupations a été dissociée du critère relatif aux communautés locales.

Qualité de l'environnement visuel a été le seul critère ayant fait l'objet d'une réévaluation, les 5 autres, ont atteint un fort niveau de consensus dès le premier tour. Le critère *Qualité de l'environnement sonore*, qui impliquait à la fois le bruit et les vibrations, a fait l'objet d'une reformulation en tant que *Qualité de l'environnement sonore et sensoriel*, tel que suggéré par un expert

Une minorité d'experts (2) a suggéré de reformuler les critères *Reconnaissance des préoccupations des communautés locales* et *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones* en tant que *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* et *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones*. Étant donné un

fort niveau de consensus atteint pour ces critères ainsi que les mots clés précisés qui sont liés à la consultation et à l'accommodement, ces recommandations n'ont pas été retenues. Un seul critère, suggéré par quatre participants provenant de deux groupes de parties prenantes, a été ajouté : *Consentement libre, préalable, et éclairé*.

2.2.1. Qualité de l'environnement sonore et sensoriel

Mots clés : bruit, vibrations

Alors qu'une grande importance est accordée au principe *Qualité de vie*, une faible proportion des cadres de référence font spécifiquement référence à la qualité de l'environnement sonore et sensoriel. BNQ21000 aborde la gestion de l'impact environnemental local de façon générale, alors que FRM, EO100, GLPSDM et CEPME ajoutent des aspects concrets tels que le bruit, la lumière, les vibrations et les paysages.

Les quelques experts qui ont jugé ce critère peu ou pas du tout pertinent ont signalé que les activités d'exploration minière ont généralement lieu dans des zones isolées où le bruit ne nuit pas aux communautés (Tableau 2.8). Certains ont toutefois précisé que ce critère devenait pertinent lorsque les activités avaient lieu à proximité de zones habitées, ou si le projet avançait au stade de l'exploitation. Cette opinion a été partagée par plusieurs experts ayant jugé le critère pertinent ou très pertinent. Un représentant des communautés d'accueil a soutenu que : « ...de plus en plus d'études scientifiques démontrent le caractère nocif pour la santé, notamment psychologique, du bruit, des vibrations et des basses fréquences ». Un représentant des entreprises d'exploration minière a été d'avis qu'il faut demeurer vigilant, sans toutefois penser que l'exploration minière peut avoir lieu sans bruit. Deux autres experts de l'industrie ont invoqué la pertinence de ce critère au niveau de la santé et sécurité des travailleurs. Enfin, un investisseur a souligné qu'il y a déjà des normes qui existent en ce qui a trait à la qualité de l'environnement sonore et qu'il s'agit de les appliquer.

**Tableau 2.8 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité de l'environnement sonore et sensoriel selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1	2	4	7
Premières nations		1	3	3	7
ONGE			4	3	7
Gouvernement	1	1	4	1	7
Investisseurs		1	3	2	6
Fournisseurs de services			4	1	5
Entreprises			6	1	7
Total	1	4	26	15	46

Outre les impacts sur les communautés d'accueil, quelques participants ont abordé la pertinence de ce critère pour la faune, même dans les milieux isolés.

2.2.2. Qualité de l'environnement visuel

Mots clés : lumière, paysages.

Une faible proportion des cadres de référence font spécifiquement référence à la qualité de l'environnement visuel. BNQ21000 aborde la gestion de l'impact environnemental local de façon générale, alors que FRM, EO100, GLPSDM et CEPME ajoutent des aspects concrets tels que le bruit, la lumière, les vibrations et les paysages.

Qualité de l'environnement visuel est un des deux critères réévalués qui a atteint un fort niveau de consensus à la suite du deuxième tour (Tableau 2.9). Au premier tour, les commentaires relatifs à ce critère se sont apparentés à ceux du critère *Qualité de l'environnement*

sonore et sensoriel. Ainsi, la majorité des participants a souligné qu'il s'agissait d'une dimension qui prenait une importance particulière lorsque le développement minier s'effectuait en zone habitée. Les experts qui ont jugé ce critère peu pertinent étaient d'avis que le forage a lieu dans des endroits isolés et ne couvre qu'une très petite superficie ce qui engendre peu d'impacts visuels. Au deuxième tour, plusieurs experts se sont ralliés à la majorité, soutenant l'importance de la restauration et de la réhabilitation des lieux, surtout lorsque les projets ont lieu à proximité des communautés d'accueil. Certains ont tout de même été d'avis que *Qualité de l'environnement visuel* demeure pertinent, même dans les zones isolées. Un fournisseur de services a commenté : « peu importe que le site soit éloigné, l'impact visuel est important. Il ne faut qu'un Richard Desjardins de ce monde en hélicoptère avec une caméra pour que le site éloigné devienne très proche de l'opinion publique ».

**Tableau 2.9 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Qualité de l'environnement visuel selon les différentes parties prenantes**

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communauté d'accueil			1	5	1	7
Premières nations			1	4	1	6
ONGE			1	3	2	6
Gouvernement			1	6		7
Investisseurs			2	3	1	6
Fournisseurs de services				5		5
Entreprises			1	6		7
Total			7	32	5	44

2.2.3. Santé et sécurité

Mots clé : bien-être physique et moral de la population locale.

Pour ISO 26000, la santé représente un domaine d'action fondamental pour le bien-être de la communauté et le développement local. Il en est de même pour EO100 et IFC. BNQ21000 priorise la santé et la qualité de vie. Pour e3 Plus, VDMD, FRM, GLPSDM et ICMM, les aspects relatifs à la santé et sécurité des travailleurs et de la population locale se trouvent dans le même énoncé. Étant donné les indicateurs susceptibles de varier selon les parties prenantes (travailleurs vs communautés), deux critères distincts ont été retenus pour le cadre préliminaire.

Plusieurs experts ont fait le lien entre la santé et sécurité des populations locales et les critères relatifs à la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Ainsi, l'importance de protéger les ressources vitales telles l'alimentation et l'eau potable, a été mentionnée à plusieurs reprises. Quoique moins souvent abordé, l'aspect moral du bien-être a tout de même été priorisé par certains. Quelques participants, d'accord avec sa pertinence, se sont toutefois questionnés sur la possibilité de la mesurer. Un exemple, fourni par un représentant du gouvernement, a consisté à confectionner et appliquer un calendrier d'opérations selon lequel les activités ont lieu à l'intérieur des heures de travail régulières, afin de minimiser les impacts dans les quartiers résidentiels. Ce critère a été particulièrement important pour les communautés autochtones. Un représentant a souligné : « cette question a un lien direct avec la santé physique et psychologique des Autochtones, lesquels dépendent de la nourriture dite sauvage, de la cueillette et de la médecine traditionnelle... ».

Enfin, malgré un fort niveau de consensus atteint au plan santé et sécurité des populations locales, plusieurs experts ont manifesté leur doute quant à la pertinence de ce critère, justifiant qu'il relève de la responsabilité des autorités gouvernementales et municipales (Tableau 2.10). Des experts ayant jugé ce critère peu pertinent ont été d'avis que l'exploration minière engendre peu d'impacts sur les communautés, que ces activités ont lieu dans des zones isolées, ou qu'il ne faut pas négliger le volet économique du développement durable.

**Tableau 2.10 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Santé et sécurité selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		2	1	4	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE			3	4	7
Gouvernement	1	1	2	3	7
Investisseurs			3	3	6
Fournisseurs de services			1	4	5
Entreprises			1	6	7
Total	1	3	12	30	46

2.2.4. Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées

Mots clé : participation, représentation équitable, dialogue continu, consentement, acceptabilité, engagement, qualité de la relation, indemnisation, compensation, règlement des différends.

La reconnaissance des préoccupations des communautés touchées est un des éléments les plus souvent mentionnés par les cadres de référence étudiés. De façon générale, ce critère se traduit par le devoir des entreprises d'être sensibles aux priorités, aux besoins et aux intérêts collectifs tout au long des projets d'exploration. Treize cadres sur 15 priorisent cette dimension : seuls GRI, dont les critères se spécialisent sur le reporting, ainsi que GERME, qui aborde uniquement les aspects environnementaux, n'en font pas mention. Les éléments les plus souvent mentionnés impliquent l'acceptabilité et l'engagement, l'implication auprès des communautés, ainsi que leur participation à la prise de décisions (ISO 26000, BNQ 21000, e3 Plus, VDMD, Goodland, FRM, GLPSD, AEMQ, EO100, IFC).

L'importance d'établir un dialogue continu avec les communautés d'accueil est abordée par la majorité des cadres de référence. Certains soulignent le devoir de rechercher, provoquer et appuyer, de façon proactive, des discussions sur les activités des entreprises (VDMD, FRM, CEPME, AEMQ, EO100, ICMM). D'autres situations sont rapportées, telles que la relocalisation des communautés et les systèmes de règlement des différends (IRMA, FRM, CEPME, EO100, ICMM, IFC).

Lors de l'enquête Delphi, *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* est l'un des 3 critères ayant obtenu un niveau de consensus parfait (Tableau 2.11). L'importance de consulter les communautés préalablement aux activités d'exploration minière a été abordée à maintes reprises, notamment en raison de l'évolution potentielle du projet au stade de l'exploitation. À cet égard, un représentant de l'industrie a commenté : « l'intégration des préoccupations locales tôt dans le projet favorisera l'acceptabilité sociale d'une éventuelle mine. On ne peut pas passer à côté ». D'autres éléments priorisés par les participants ont impliqué, entre autres, la transparence des négociations, la divulgation de l'information, la reconnaissance des intérêts, les mesures d'atténuation des impacts, etc.

Tableau 2.11 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			1	6	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE				7	7
Gouvernement			5	2	7
Investisseurs			3	3	6
Fournisseurs de services			1	4	5
Entreprises			1	6	7
Total			12	34	46

Malgré une forte tendance favorable, quelques réserves subsistent. Certains participants ont qualifié ce critère pertinent jusqu'à un niveau « raisonnable » de demandes et de revendications. Dans le même ordre d'idées, d'autres ont insisté sur l'importance de considérer les deux intervenants : les populations locales et les compagnies d'exploration minières. Un représentant du gouvernement a souligné qu'il y aura toujours quelqu'un qui s'opposera aux développements des projets et a avancé qu'il fallait considérer le bien-être de tous les Québécois et non seulement le bien-être local. D'autres commentaires ont évoqué le devoir d'intervention de la part du gouvernement. Cet enjeu dépasse toutefois la portée d'une norme de certification.

2.2.5. Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones

Mots clés : compréhension des préoccupations, de la culture, et du sentiment d'appartenance aux lieux culturels, participation, représentation équitable, dialogue continu, consentement, acceptabilité, engagement, qualité de la relation, indemnisation, compensation, règlement des différends.

Bien que les principes et les critères relatifs aux autochtones soient semblables à ceux des communautés d'intérêts, plusieurs cadres de références consacrent une section distincte à la reconnaissance des préoccupations autochtones (EO100, IFC, FRM, GLPSDM, IRMA). À titre d'exemple, VDMD mentionne l'importance de reconnaître et de respecter la contribution, les préoccupations et le rôle particulier des autochtones. Pour CEPME, il est primordial pour les entreprises d'exploration de s'assurer que les représentants qui négocient avec les autochtones concernés aient une bonne compréhension de leurs préoccupations, de leur culture, et de leur sentiment d'appartenance aux lieux culturels environnants.

Près de la moitié des experts qui ont commenté ce critère ont répété les explications relatives au critère précédent (Tableau 2.12). Ainsi, pour certains, aucune distinction n'a été effectuée entre les communautés locales et les communautés autochtones : les attentes envers les entreprises demeurent les mêmes. À cet égard, un représentant du gouvernement a justifié qu'il est important d'instaurer une cohabitation pacifique et ce, peu importe les différents usagers du territoire. À l'inverse, plusieurs experts ont reconnu les particularités qu'impliquent les relations avec les communautés autochtones. D'autres experts, non autochtones, ont aussi rappelé des distinctions quant aux préoccupations et à la culture des communautés autochtones et l'importance pour les entreprises d'adapter leurs façons de faire et leurs méthodes de dialogue.

Tableau 2.12 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones* selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5	7
Premières Nations			1	6	7
ONGE				7	7
Gouvernement			4	3	7
Investisseurs			4	2	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises		1	1	5	7
Total		1	14	31	46

Le caractère délicat du statut juridique ainsi que de la définition des territoires autochtones ont également été abordés. Selon un représentant des communautés d'accueil, l'industrie doit composer avec des communautés au statut juridique incertain. Les entreprises présument qu'ils ont des droits et elles « achètent » une paix légale. Dans un même ordre d'idées, certains représentants du gouvernement et des fournisseurs de services ont mentionné l'importance de se méfier de la surenchère. Enfin, un représentant de l'industrie a évoqué que certaines revendications doivent être traitées par les paliers gouvernementaux et non par les compagnies d'exploration.

Quelques représentants des communautés autochtones ont suggéré que *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones* devienne un principe en soi, au lieu d'être un critère relevant du principe *Qualité de vie*. Cette suggestion n'a pas été retenue puisque, s'il s'agissait d'un principe, il faudrait répéter l'intégralité des critères liés aux autres principes en tant que sous-critères découlant de ce nouveau principe. Cependant, nous recommandons d'élaborer des indicateurs spécifiques, lors de la conception de la norme de certification, pour les critères qui concernent les Autochtones de façon particulière.

2.2.6. Respect du patrimoine culturel

Mots clés : sites patrimoniaux, héritages culturels, sites archéologiques, infrastructures locales, installations communautaires.

Le respect du patrimoine culturel est inclus dans les deux tiers des cadres de référence analysés. Alors que certains n'en font que mention (BNQ 21000, FRM, IRMA), d'autres s'avèrent davantage spécifiques. À titre d'exemple, CEPME priorise explicitement le respect des infrastructures culturelles et des installations communautaires. Ce critère inclut également le respect des sites du patrimoine mondial culturel, des sites archéologiques, des zones conflictuelles, des sites patrimoniaux et des héritages culturels (CEPME, FRM, EO100, GLPSDM, IRMA, e3 Plus).

Respect du patrimoine culturel s'est avéré être un critère très pertinent pour la majorité des experts (

Tableau 2.13) Certains ont toutefois souligné le lien étroit avec les critères *Respect des zones sensibles*, *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* et *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones*. Plusieurs experts ont mentionné l'importance de prioriser le respect du patrimoine culturel avant toute activité, et ce, au-delà de ce qui est exigé par les lois.

**Tableau 2.13 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Respect du patrimoine culturel selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			4	3	7
Premières Nations			2	5	7
ONGE			1	6	7
Gouvernement			6	1	7
Investisseurs			2	4	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises		1	1	5	7
Total		1	18	27	46

2.2.7. Consentement libre, préalable et éclairé

Mots clés : respecter la décision des communautés d'accepter ou non les projets d'exploration.

Le consentement libre, préalable et éclairé des communautés est évoqué par FRM, EO100, CEPME, IRMA ainsi que par Goodland. Rappelons que FRM, IRMA et Goodland s'appliquent à l'industrie minière de façon générale. Pour Goodland, l'acceptabilité des parties prenantes représente un principe fondamental : si les parties prenantes n'acceptent pas le projet, celui-ci ne devrait tout simplement pas avoir lieu. Il importe donc de ne pas forcer les communautés à souscrire à un projet, au risque de déclencher des réactions indésirables. Au départ, ce critère avait été inclus en tant qu'indicateur des critères *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* et *Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones*. Selon les recommandations de quelques experts, *Consentement libre, préalable et éclairé* est devenu un critère en soi.

Ce critère a suscité le plus de commentaires de la part des participants. Il est intéressant de constater que 95% des experts représentant les parties prenantes affectées par l'industrie ont

évalué ce critère pertinent comparativement à 72% des représentants de l'industrie et 57% des experts issus du gouvernement (Tableau 2.14). Ces derniers ont été les seuls à avoir évalué ce critère pas du tout pertinent. Ils ont souligné que la notion de consentement va trop loin, qu'il revient aux institutions existantes (l'État) de prendre les décisions en ce qui a trait aux projets d'exploration, considérant à la fois les impacts et les retombées de ces derniers. Selon eux, le bien commun doit primer sur le bien individuel, ou celui d'une petite communauté, et l'acceptation ou le refus d'un projet doit s'appuyer sur une vision de développement globale à l'échelle provinciale. Cette opinion a été partagée par la majorité des experts ayant jugé ce critère peu ou pas du tout pertinent. Un représentant du gouvernement a ajouté que, si ce critère demeure, une forme de compensation financière devra être accordée au détenteur de claim pour le droit qui lui est retiré. D'autres participants ayant évalué ce critère peu pertinent ont soutenu que la nouvelle réforme législative encadre déjà adéquatement la dimension du consentement des communautés. Un représentant d'ONGE a été d'un tout autre avis. Selon lui, la Loi demeure souple, laisse trop de pouvoir à l'industrie sans prioriser le consentement libre et préalable des communautés. Le critère demeure toutefois peu pertinent selon lui, car il ne sera jamais respecté étant donné le manque d'encadrement législatif. D'autres experts ont évoqué que le consentement libre, préalable et éclairé est primordial aux étapes de développement, mais inconcevable à la phase d'exploration. Selon un investisseur, « le but de l'exploration est de découvrir; c'est impossible d'avoir un consentement libre et éclairé sur quelque chose d'encore inconnu ou inexistant ». Enfin, pour certains, le critère *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* est suffisant alors que *Consentement libre, préalable et éclairé* va trop loin.

Tableau 2.14 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Consentement libre, préalable et éclairé selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				2	5	7
Premières Nations				1	5	6
ONGE			1		5	6
Gouvernement		2	1	3	1	7
Investisseurs			2	2	2	6
Fournisseurs de services			2	2	1	5
Entreprises			1	5	1	7
Total		2	7	15	20	44

D'un autre côté, plusieurs experts en accord avec ce critère ont argumenté que le consentement libre, préalable et éclairé représente la base fondamentale de l'acceptabilité sociale, et ce, même au stade de l'exploration. À cet égard, un représentant du gouvernement a fait référence aux difficultés rencontrées lors du projet d'exploration d'uranium à Sept-Îles afin de souligner l'importance du critère. Plusieurs ont évoqué que les projets de développement et d'exploitation auront plus de chance d'être acceptables puisque consentis dès l'exploration.

Certains ont mentionné être conscients du syndrome « pas dans ma cour ». Pour eux, il est injuste pour une communauté de ne subir que des inconvénients en raison du bien commun. Un représentant de l'industrie a affirmé : « si un projet est inacceptable pour une communauté, que ce soit par sa localisation, sa gestion, ou selon la substance recherchée, il faut respecter ce choix de société ». Il a ajouté que si c'est un groupe de personnes qui subit des inconvénients, la compensation doit être à la hauteur du préjudice. Plusieurs ont fait référence à d'autres critères tels que *Partage de l'information* et *Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées* comme étant préalables au consentement. Ainsi, *Consentement libre, préalable et éclairé* implique d'abord la mise à la disposition d'outils permettant la prise de décision. Un

représentant des communautés d'accueil a évoqué qu'à elles seules, les séances d'information initiées par les promoteurs ne suffisent pas et qu'un véritable processus de consultation est de mise. Pour plusieurs, ce processus doit mettre en évidence les analyses « coûts/bénéfices » des projets, être entièrement financé par les entreprises, et se conclure par une prise de décision. Soulignons que les analyses coûts/bénéfices nécessitent des données qui ne sont pas disponibles au stade de l'exploration.

Certains représentants autochtones ont avancé que la Loi sur les mines demeure incomplète et qu'un meilleur processus de consultation devrait être instauré afin que les communautés soient informées de tous les aspects d'un projet. Pour l'un d'eux, les Autochtones sont les véritables propriétaires des ressources naturelles et le consentement relatif à la concrétisation des projets est indispensable. Un autre a commenté : « il est important de comprendre que les communautés (autochtones ou non autochtones) vivront avec les impacts d'un projet autant pendant sa vie qu'après. Donc, c'est normal qu'elles aient un mot à dire ».

Enfin, pour la majorité des experts, les communautés doivent avoir le droit de simplement dire « non » à l'industrie, ou « oui » sous certaines conditions. Un représentant du gouvernement a été d'avis que la volonté d'une communauté d'appuyer ou non l'exploration devrait être respectée, et qu'il « revient au promoteur de convaincre la communauté, de travailler en partenariat avec elle, de l'associer au développement en répondant à ses aspirations ». Quelques experts en faveur du consentement libre, préalable et éclairé se sont montrés conscients que des discussions ultérieures seront nécessaires afin de bien définir l'application de ce critère dans le cadre de la future norme. Un représentant d'un ONGE a insisté : « si ce critère est rejeté d'une norme vouée à l'exploration minière, nous craignons que la norme perde beaucoup de crédibilité aux yeux du public, des communautés, des citoyens, des médias et de plusieurs experts ».

Il ressort une certaine polarisation des points de vue quant à ce critère qui a tout de même été considéré « pertinent » ou « très pertinent » par 80% des experts. Pour la suite de la recherche, une étude approfondie du fondement légal et du contexte des activités d'exploration devra être réalisée afin de proposer des indicateurs qui pourraient convenir à toutes les parties prenantes.

2.3. Principe : Environnement de travail

La conformité aux exigences légales, y compris le Droit du travail, représente un devoir et n'est pas incluse dans les principes et les critères préliminaires puisqu'elle est tenue pour acquise. Certaines dimensions relatives à l'environnement de travail méritent toutefois d'être rappelées étant donné leur nature parfois informelle et l'importance qui leur est accordée dans les cadres de référence étudiés. La qualité de l'environnement de travail se définit par cinq critères : *Relations de travail, Conditions de travail, Équité, Santé et sécurité au travail, Formation*.

Les critères découlant du principe *Environnement de travail* sont ceux qui ont été jugés les moins pertinents. Ainsi, seulement deux des cinq critères ont atteint un fort niveau de consensus au premier tour. Les critères *Relations de travail* et *Conditions de travail* ont initialement atteint un niveau moyen en raison des divergences d'opinions. Quant au critère *Équité*, puisqu'aucun mot clé n'avait été spécifié au départ, plusieurs participants n'en ont pas saisi le sens. Malgré l'ajout d'une définition lors du deuxième tour, ce critère n'a tout de même pas atteint un fort niveau de consensus. Aucun critère additionnel n'a été suggéré pour ce principe.

2.3.1. Relations de travail

La qualité des relations de travail est mentionnée dans six cadres de référence. Pour IFC, ISO 26000 et BNQ 21000, il s'agit de la gestion des relations entre la direction et les travailleurs. D'autres incluent dans cette catégorie les mesures disciplinaires, les mécanismes de plaintes et les griefs (EO1000, FRM). De plus, ICMM souligne l'importance de favoriser l'engagement constructif des employés en ce qui concerne des questions d'intérêt commun.

Les experts qui ont évalué ce critère peu ou pas du tout pertinent ont justifié leur choix de différentes façons. Certains n'ont pas insisté sur le lien entre les relations de travail et le développement durable. D'autres ont évoqué que les compagnies d'exploration minière ne comptent que quelques employés et qu'elles font souvent affaire avec des entrepreneurs. Quelques participants ont également mentionné qu'il s'agissait d'une dimension déjà réglementée

par les normes du travail. Ainsi, l'établissement d'un critère en ce qui a trait aux relations de travail s'est avéré, pour eux, de moins grande importance. Malgré tout, la majorité des experts a jugé ce critère pertinent (raisonnable, et des deux côtés.

Tableau 2.15). Les commentaires en faveur du critère ont souligné l'importance d'un environnement sain pour tous les travailleurs, d'un climat dans lequel ils se sentent valorisés et respectés. En ce sens, selon un représentant de l'industrie, de mauvaises relations de travail peuvent affecter sérieusement un projet. Un investisseur a ajouté que de bonnes relations de travail sont importantes, dans la mesure du raisonnable, et des deux côtés.

**Tableau 2.15 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Relations de travail selon les différentes parties prenantes**

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			1	6		7
Premières Nations			2	4		6
ONGE		1	1	2	2	6
Gouvernement			5	2		7
Investisseurs				5	1	6
Fournisseurs de services		1	1	2	1	5
Entreprises			2	2	3	7
Total		2	12	23	7	44

Le jugement de pertinence du critère *Relations de travail* a diminué au deuxième tour. Le commentaire qui a justifié le plus souvent un changement de position a été celui relatif aux normes du travail existantes, auxquelles doivent se conformer toutes entreprises. Toutefois, pour plusieurs, la qualité des relations de travail est demeurée un critère pertinent. Un représentant autochtone a insisté sur l'importance d'instaurer un code de conduite, favorisant un climat de travail sain, entre employeur-employés, mais également entre les employés. Selon lui, le respect,

l'équité, la tolérance et la valorisation sont des valeurs qui doivent être prises en considération dans une optique de développement durable. Cette opinion a été partagée par plusieurs. Un représentant des communautés d'accueil a ajouté : « comment une entreprise peut-elle favoriser des relations harmonieuses avec les citoyens et les communautés environnantes (autochtones et non autochtones) si elle n'applique pas elle-même ce type de relations au sein de son organisation? ».

2.3.2. Conditions de travail

Mots clés : horaire, rémunération, protection sociale.

Souvent accompagnées du critère relatif aux relations de travail, les conditions de travail sont également présentées dans six cadres de référence. Il s'agit généralement d'établir une politique salariale, de garantir une protection sociale et une juste rémunération à tous les employés (ICMM, IFC, FRM, BNQ 21000, ISO 26000, EO100). EO100 souligne également l'importance d'un horaire de travail adéquat.

Au même titre que *Relations de travail*, ce critère a suscité des opinions divergentes de la part des experts. Au premier tour, plusieurs ont été d'avis que ce critère est peu pertinent, justifiant qu'il relève de négociations entre employeurs et employés, qu'il y a peu de travailleurs impliqués ou que les employés jouissent déjà de bonnes conditions de travail. Dans un autre ordre d'idées, les experts ayant jugé ce critère pertinent ont justifié que les conditions de travail avaient un impact sur la productivité et qu'elles devaient être considérées. Un représentant des communautés d'accueil a déploré le statut précaire des employés affectés aux travaux d'exploration.

Le niveau de consensus a diminué au deuxième tour (Tableau 2.16). Ainsi, plusieurs se sont ralliés à l'idée que l'exploration minière implique peu d'employés, qu'il existe déjà des lois et des normes du travail, ou bien que le critère a peu à voir avec le développement durable. Certains ont toutefois maintenu leur jugement de pertinence. Parmi les nouveaux commentaires, un représentant autochtone a évoqué l'importance de considérer les valeurs traditionnelles : « il

faut respecter et honorer la semaine culturelle du printemps (oies, castors) et de l'automne (gros gibier) pour les Autochtones, c'est primordial ». D'autres ont insisté sur la présence de difficultés relatives aux conditions de travail de l'industrie tels les horaires saisonniers, les salaires variables et le « *fly-in/fly-out* ». Selon quelques-uns, il serait souhaitable que les emplois soient plus stables et permettent de concilier travail-famille.

**Tableau 2.16 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Conditions de travail selon les différentes parties prenantes**

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			3	2	2	7
Premières Nations			2	4		6
ONGE	1	1	1		3	6
Gouvernement			4	3		7
Investisseurs				6		6
Fournisseurs de services		1	2	2		5
Entreprises			1	4	2	7
Total	1	2	13	21	7	44

2.3.3. Équité

Selon les cadres de référence étudiés, l'équité implique la mise en place de pratiques permettant l'élimination de la discrimination dans les activités organisationnelles (ICMM, EO100, FRM, BNQ 21000). Les thèmes généralement abordés concernent l'équité salariale, l'équité dans les pratiques d'embauche, ainsi que l'équité des possibilités et de la protection des travailleurs.

Lors du premier tour, aucun mot clé n'a été spécifié pour le critère Équité, ce qui semble avoir engendré une certaine confusion. Malgré l'ajout d'une définition, le critère n'a pas obtenu

un fort niveau de consensus lors du deuxième tour (Tableau 2.17). Les experts qui ont tenu à la pertinence de ce critère ont justifié qu'il y a encore beaucoup de travail à faire en fonction de l'équité en emploi, autant entre les hommes et les femmes qu'entre les autochtones et les non autochtones. Un investisseur a commenté : « les femmes et les minorités visibles doivent profiter des emplois et être traitées équitablement (salaire, conditions de travail, etc.) ». Contrairement aux autres critères évalués, la majorité des experts qui ont jugé *Équité* comme peu pertinent n'ont pas fourni de justification. Un fournisseur de services a toutefois expliqué que l'équité est implicite, et qu'il existe déjà des lois en ce sens. D'autres ont mentionné que des indicateurs relatifs à l'équité devraient relever des critères *Relations de travail* et *Conditions de travail*.

Tableau 2.17 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Équité* selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5		7
Premières Nations			2	2	2	6
ONGE			1	2	3	6
Gouvernement			1	6		7
Investisseurs				3	3	6
Fournisseurs de services		1	1	1	2	5
Entreprises	1		1	1	4	7
Total	1	1	8	20	14	44

2.3.4. Santé et sécurité au travail

Douze cadres sur 15 incluent la santé et sécurité au travail en tant qu'aspect fondamental du développement durable, seuls GRI, GERME et Goodland n'en font pas mention. Alors que la majorité des 12 cadres ne fait qu'évoquer l'importance de la santé et sécurité au travail de façon

générale, certains la traitent en profondeur. À titre d'exemple, e3 Plus en a fait l'objet d'une trousse à outils détaillée.

Lors de l'enquête Delphi, la santé et sécurité au travail a été priorisée en tant qu'élément fondamental par la majorité des experts étant donné les risques inhérents aux activités d'exploration minière (

Tableau 2.18 2.18). Plusieurs ont toutefois mentionné qu'il s'agit d'un élément largement réglementé. À cet égard, un représentant d'une ONGE a souligné : « ... sans doute déjà assez bien couverte par les réglementations actuelles, pas certain de la pertinence dans le contexte d'une certification qui cherche à aller plus loin que la réglementation ». Un fournisseur de services a été d'un tout autre avis alors qu'il s'est appuyé sur le manque de contrôle effectué par la CSST pour évoquer la pertinence de ce critère.

**Tableau 2.18 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Santé et sécurité au travail* selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1	4	2	7
Premières Nations			3	4	7
ONGE		2	1	4	7
Gouvernement			3	4	7
Investisseurs			2	4	6
Fournisseurs de services				5	5
Entreprises				7	7
Total		3	13	30	46

2.3.5. Formation

Mots clés : développement du capital humain et des compétences, qualité de la formation en matière de développement durable.

La qualité de la formation, le développement du capital humain et des compétences sont spécifiquement mis de l'avant par six cadres de référence (ISO 26000, BNQ 21000, FRM, GLPSDM, ICMM, e3 Plus). GLPSDM et ICMM ajoutent l'importance d'offrir une formation en développement durable à tous les niveaux de l'effectif organisationnel, de même qu'aux sous-traitants.

Les cinq participants qui ont évalué la formation comme étant peu pertinente ont justifié qu'elle consiste en une pratique intéressante, bien qu'elle déborde du cadre du projet de norme visé (Tableau 2.19). Tous les autres experts ont jugé ce critère pertinent ou très pertinent. Deux représentants d'entreprises ont souligné que la formation est directement liée au développement durable alors que la main-d'œuvre formée pourra travailler dans d'autres projets, ce qui contribue à la durabilité de la richesse, au-delà du projet d'exploration actuel. Plusieurs ont abordé

l'importance d'une formation de qualité pour les employés afin de contribuer à la qualité de l'environnement, à la santé et sécurité, ainsi qu'à la qualité de vie des communautés environnantes, autochtones et non autochtones. Ainsi, pour plusieurs, il importe que les employés soient le reflet et la mise en action des orientations visées par les dirigeants en termes de développement durable.

Tableau 2.19 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Formation* selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1	4	2	7
Premières Nations			4	3	7
ONGE		2	3	2	7
Gouvernement		1	3	3	7
Investisseurs			5	1	6
Fournisseurs de services		1	2	2	5
Entreprises			3	4	7
Total		5	24	17	46

2.4. Principe : Investissement local

L'investissement local rassemble à la fois les dimensions sociale et économique du développement durable. À titre d'exemple, ISO26000 regroupe les domaines d'action *Implication auprès des communautés* et *Création de richesses et de revenus* sous la question centrale relative aux communautés et développement local. Composé de trois critères souvent liés, *Développement social*, *Création d'emplois*, et *Sélection de fournisseurs locaux*, ce principe fait l'objet de mentions dans la majorité des cadres de référence étudiés (8/15). Lors de l'enquête Delphi, seul *Développement social* n'a pas obtenu un fort niveau de consensus. Un critère ajouté au deuxième tour, *Sélection de la main-d'œuvre locale*, a obtenu un fort consensus.

2.4.1. Développement social

Mots clés : accès au savoir, éducation, développement communautaire, développement institutionnel.

Le tiers des cadres de référence étudiés met l'accent, à différents degrés, sur le développement communautaire (e3 Plus, ISO26000, VDMD, EO100, ICMM). À titre d'exemple, VDMD soutient l'importance d'offrir des avantages permanents aux groupes locaux par l'entremise de programmes durables destinés à améliorer les normes sociales, éducatives et de soins de santé. ICMM présente deux exigences relatives au développement social et institutionnel des collectivités où ont lieu les activités : 1) contribuer au développement communautaire, 2) favoriser la création de partenariats avec les gouvernements et les organismes non gouvernementaux afin que les programmes soient bien conçus et appliqués de façon efficace. La norme EO100, appliquée à l'exploration pétrolière et gazière, accorde priorité aux investissements communautaires durables ainsi qu'aux accords de développement communautaire.

Développement social est le critère qui a obtenu le plus faible niveau de consensus au premier comme au deuxième tour (Tableau 2.20). Le débat initial qui semblait se dessiner a gravité essentiellement autour du partage de responsabilités entre les entreprises et le gouvernement. En ce sens, plusieurs ont été d'avis que les organismes gouvernementaux, par le biais des taxes, devaient s'occuper de cet aspect, et que le contraire serait susceptible d'occasionner de la surenchère. En revanche, d'autres experts ont soulevé que l'industrie a une part de responsabilité en ce qui a trait au développement social, mais pas au stade de l'exploration minière où il n'y a pas encore de mine et, conséquemment, aucun revenu de production. Quelques experts, en faveur de ce critère, ont évoqué l'importance de la contribution des entreprises au développement social pour la dynamisation du territoire.

**Tableau 2.20 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Développement social* selon les différentes parties prenantes**

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			4	1	2	7
Premières Nations			1	4	1	6
ONGE			2	2	2	6
Gouvernement		2	2	2	1	7
Investisseurs			2	4		6
Fournisseurs de services		1	1	2	1	5
Entreprises			2	3	2	7
Total		3	14	18	9	44

Lors du deuxième tour, à la lumière des commentaires des autres experts, plusieurs se sont ralliés à l'idée que le développement social relève de la responsabilité gouvernementale, ou qu'il s'agit d'un critère davantage pertinent lors des phases d'exploitation. Quelques participants ayant jugé le critère peu ou pas du tout pertinent ont souligné que l'industrie contribue au développement économique des communautés d'accueil par la sélection de main-d'œuvre et de fournisseurs locaux, critères déjà inclus. Certains ont tout de même soutenu que les entreprises devaient utiliser leur influence dans le but de faire évoluer certaines pratiques au niveau de la communauté, sans toutefois se substituer au gouvernement local.

2.4.2. Création d'emplois

Les principaux cadres de référence qui abordent le développement social en tant que principe ou critère mentionnent également le développement économique des communautés. En ce sens, EO100 priorise la création d'opportunités économiques alors que ICMM souligne l'importance de renforcer le développement économique en cherchant des occasions de lutter

contre la pauvreté. Les deux critères relatifs aux investissements locaux permettant des opportunités économiques aux communautés d'accueil concernent la création d'emplois et la sélection des fournisseurs locaux. À cet égard, FRM souligne l'importance de fournir une formation professionnelle aux membres de la communauté locale afin d'embaucher une proportion importante d'employés locaux. ISO26000 sous-tend également la création d'emplois et le développement de compétences au sein de la communauté. Il en est de même pour les pratiques d'approvisionnement et de sous-traitance, alors que certains cadres encouragent d'abord la sélection de fournisseurs locaux (BNQ 21000, GLPSDM).

Comme pour plusieurs autres critères, les experts qui ont jugé *Création d'emplois* peu ou pas du tout pertinent ont justifié que les compagnies d'exploration minière ne comptent en général que quelques employés, et qu'il s'agit plutôt d'une dimension applicable à l'industrie de l'exploitation minière. D'autres experts ont considéré ce fait, mais ont quand même jugé ce critère pertinent. Un fournisseur de services a commenté : « cela permet le développement des communautés pour lesquelles le territoire est visé par l'exploration. Ce critère passera de pertinent à très pertinent lorsque le projet passera de l'étape de l'exploration à la mise en valeur et au développement ». La majorité des experts a souligné les aspects bénéfiques de la création d'emplois, notamment en ce qui a trait à l'héritage et au partage des connaissances. Un représentant de l'industrie a soutenu que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'emploi constituent un élément clé lors du développement de projet. Selon lui, une telle politique doit prioriser l'embauche et la formation de la main-d'œuvre locale. Deux représentants des communautés autochtones ont évoqué l'importance d'offrir des opportunités d'emplois aux Premières nations et d'assurer une intégration réussie (

Tableau 2.21).

**Tableau 2.21 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Création d'emplois* selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1	5	1	7
Premières Nations			4	3	7
ONGE		2	5		7
Gouvernement		3	2	2	7
Investisseurs		2	2	2	6
Fournisseurs de services		1	2	2	5
Entreprises			5	2	7
Total		9	25	12	46

2.4.3. Sélection de fournisseurs locaux

À l'instar du critère relatif à la création d'emplois, celui concernant la *Sélection de fournisseurs locaux* s'est avéré pertinent pour la majorité des experts en raison des retombées économiques locales et du développement de l'expertise (Tableau 2.22). Un fournisseur de services a soutenu qu'il importe toutefois de ne pas rendre le marché captif. Encore une fois, pour certains, bien que ce critère soit important lors des travaux d'exploration, il le deviendra davantage au stade d'exploitation. Plusieurs ont été d'avis que la sélection des fournisseurs locaux ne doit être priorisée qu'à compétence égale. Ainsi, étant donné l'absence de revenus de production des entreprises d'exploration minière, il faut équilibrer le développement économique des communautés d'accueil et la rentabilité de l'entreprise. Un seul des trois experts ayant évalué ce critère non pertinent a commenté (représentant de l'industrie): « c'est plutôt rare qu'une compagnie d'exploration va prendre un fournisseur de services externe, car cela augmente les coûts et ils connaissent moins bien le terrain ».

**Tableau 2.22 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Sélection de fournisseurs locaux* selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			4	3	7
Premières Nations		1	2	4	7
ONGE			5	2	7
Gouvernement		1	5	1	7
Investisseurs			2	4	6
Fournisseurs de services			3	2	5
Entreprises		1	1	5	7
Total		3	22	21	46

2.4.4. Sélection de main-d'œuvre locale

La sélection de main-d'œuvre locale a été ajoutée en tant que critère conformément aux recommandations des experts lors de l'enquête Delphi. Un grand nombre de participants a favorisé la sélection de main-d'œuvre locale puisqu'elle permet aux communautés d'accueil de se développer et de s'approprier le projet d'exploration (Tableau 2.23). Plusieurs ont mentionné qu'il peut s'avérer difficile pour les entreprises, composées de quelques employés seulement, d'appliquer ce critère. Cependant, la majorité a insisté sur le fait que des efforts doivent quand même être déployés en ce sens. Un représentant du gouvernement a ajouté que la sélection de main-d'œuvre locale est pertinente, pourvu qu'elle soit opérationnalisée de manière réaliste et accompagnée. Ce critère a pris une importance particulière pour les représentants des communautés autochtones. L'un d'eux a souligné : « les Premières Nations n'ont pas de système de taxation proprement dit en place pour prélever des royautés, taxes, etc. sur les projets miniers comme les provinces et les municipalités. C'est pourquoi la sélection de la main-d'œuvre locale est très importante ». Les participants qui ont jugé ce critère peu pertinent ont mentionné que la performance globale des entreprises risque d'être meilleure si le travail est effectué par des professionnels compétents, mais qu'à compétence égale, la sélection de la main-d'œuvre locale

peut être privilégiée. Ces derniers ont également été d'avis qu'il ne faut pas appliquer de quotas pour ce critère.

Tableau 2.23 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Sélection de main-d'œuvre locale* selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				4	3	7
Premières Nations				2	4	6
ONGE				3	3	6
Gouvernement			1	5	1	7
Investisseurs			1	1	4	6
Fournisseurs de services				2	3	5
Entreprises				3	4	7
Total			2	20	22	44

2.5. Principe : Éthique des affaires

La majorité des cadres étudiés renvoient aux thématiques transversales du développement durable, soit les éléments liés à la gouvernance responsable de l'entreprise. Étant donné que ce cadre préliminaire n'aborde pas les systèmes de management, seule l'éthique des affaires, abordée par près de la moitié des cadres, a été retenue en tant que principe (ISO 26000, BNQ 21000, e3 Plus, VDMD, EO100, ICMM). L'éthique des affaires se traduit en quatre critères : *Prévention de la corruption*, *Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur*, *Ententes*, et *Internalisation des coûts*.

Seulement deux de ces critères ont atteint un fort niveau de consensus lors du premier tour de l'enquête Delphi. Alors que *Prévention de la corruption* a initialement suscité des opinions divergentes de la part des participants, le critère *Promotion du développement durable dans la*

chaîne de valeur a, quant à lui, provoqué une certaine confusion. Pour contrer cette ambiguïté, un nouveau critère, *Respect des principes de développement durable dans la chaîne de valeur*, a été créé. Seuls les résultats de ce nouveau critère sont analysés dans cette section. Un critère additionnel a également été ajouté à la suite de suggestions des experts : *Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction*. Tous les critères découlant de ce principe ont atteint un fort niveau de consensus à la suite du deuxième tour.

2.5.1. Prévention de la corruption

Mots clés : engagement politique responsable, concurrence loyale, prévention de la subornation.

La prévention de la corruption est considérée de diverses façons dans quatre cadres de référence. ISO 26000 souligne que la loyauté des pratiques se traduit par l'engagement politique responsable, la concurrence loyale et la lutte contre la corruption. ICMM et e3 Plus focalisent sur la mise en œuvre de politiques de fonctionnement qui visent à prévenir la subordination et la corruption, alors que EO100 ajoute des éléments tels le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Le critère *Prévention de la corruption* a suscité des réactions contrastées de la part des experts lors du premier tour. La majorité des participants en faveur du critère a soutenu que les entreprises d'exploration devaient élaborer, mettre en œuvre et respecter un code d'éthique. D'autres ont jugé ce critère pertinent, mais étaient d'avis qu'il s'agissait d'une dimension davantage appropriée dans un contexte international. Parmi les participants ayant initialement évalué ce critère peu pertinent, certains ont avancé que des lois existent déjà, ou qu'il s'agit d'un sujet « trop actuel » ne devant pas faire partie d'une norme. D'autres ont soutenu que le risque de corruption demeure faible.

Prévention de la corruption a atteint un fort niveau de consensus lors du deuxième tour (Tableau 2.24). Plusieurs ont affirmé se rallier à la majorité des experts à la lecture des commentaires exposés. Parmi les justifications ajoutées, certains ont insisté sur l'importance que prend ce critère au plan international.

**Tableau 2.24 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Prévention de la corruption* selon les différentes parties prenantes**

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				3	4	7
Premières Nations			2	2	2	6
ONGE			2	3	1	6
Gouvernement		1	1	2	3	7
Investisseurs				2	4	6
Fournisseurs de services				1	4	5
Entreprises				4	3	7
Total		1	5	17	21	44

Certains ont toutefois ajouté que, malgré la pertinence du critère, la corruption demeurera difficile à contrôler, que des failles continueront d'être présentes dans le système, et que le gouvernement a un rôle important à jouer. Un seul commentaire a justifié l'évaluation pas du tout pertinente à la suite du deuxième tour, soit que les critères relatifs au principe *Transparence et reporting* assurent déjà la prévention de la corruption.

2.5.2. Ententes

Mots clés : officialiser et respecter les engagements.

Le principe *Qualité de vie* implique la reconnaissance des préoccupations des communautés d'intérêts et des autochtones. Sous le principe *Éthique des affaires*, il importe non seulement de reconnaître leurs intérêts, mais il est aussi primordial d'établir et de respecter des ententes avec ceux-ci, comme le soulignent AEMQ, EO100, CEPME, FRM, IRMA, Goodland, et ISO 26000. Ces ententes devraient spécifier les conditions dans lesquelles un projet se déroulera (FRM).

Lors de l'enquête Delphi, plusieurs experts ont avancé que *Ententes* représentait un critère pertinent, et qu'il le devenait de plus en plus alors que le projet se rapprochait de l'étape de la mise en valeur. Certains ont spécifié l'importance de la confiance des communautés envers les entreprises, les ententes avec les communautés avoisinantes en ce qui a trait à l'accès au territoire et à l'embauche du personnel. La plupart des experts autochtones ont souligné qu'il doit y avoir des ententes spécifiques afin de promouvoir le développement économique de leur communauté et de les impliquer dès que possible. Un participant sur trois a justifié son évaluation peu pertinente du critère en soulignant que les ententes sont généralement légalisées par des avocats et qu'il serait difficile de ne pas les respecter (Tableau 2.25).

Tableau 2.25 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Ententes* selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5	7
Premières Nations		1		6	7
ONGE		1	2	4	7
Gouvernement			5	2	7
Investisseurs			4	2	6
Fournisseurs de services			1	4	5
Entreprises		1	1	5	7
Total		3	15	28	46

2.5.3. Internalisation des coûts

Mots clés : principe du pollueur-payeur, garanties financières, restauration des sites après interventions, suivi, entretien.

L'internalisation des coûts se traduit par le concept de « pollueur-payeur » dans certains cadres de référence (BNQ 21000, FRM). En ce qui a trait à Goodland, GERME et FRM, les

assurances et les garanties sont priorisées. Si une entreprise ne possède pas les ressources financières nécessaires pour payer le nettoyage, la récupération, le suivi et l'entretien des territoires touchés, le projet ne doit pas avoir lieu. CEPME ajoute l'importance de déclarer les dommages causés au propriétaire du site dans les plus brefs délais, d'établir des ententes et de procéder aux réparations nécessaires.

Lors de l'enquête Delphi, certains experts ont été d'avis qu'il s'agit d'un critère relevant davantage de l'exploitation minière que de l'exploration minière. Néanmoins, une forte majorité de participants a jugé ce critère pertinent puisque les activités d'exploration minière occasionnent tout de même des impacts sur l'environnement. Quelques éléments priorisés impliquent le reboisement des sites, la gestion des boues de forage, la gestion des matières résiduelles et la gestion des poussières (Tableau 2.26).

**Tableau 2.26 Évaluation du niveau de pertinence
du critère *Internalisation des coûts* selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				7	7
Premières Nations		1	2	4	7
ONGE			2	5	7
Gouvernement			5	2	7
Investisseurs		3	2	1	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises			2	5	7
Total		4	15	27	46

2.5.4. Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur

Mots clés : sensibilisation auprès des partenaires d'affaires.

Cinq cadres de référence soulignent le devoir des entreprises d'examiner les pratiques des fournisseurs de services et d'offrir de la formation pour assurer la conformité avec les principes de développement durable (GLPSDM, ISO 26000, FRM, ICMM, IFC).

Lors du premier questionnaire, aucun consensus clair n'a semblé se dessiner autour du critère *Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur*. Parmi les commentaires des participants, une recommandation a consisté à en changer la formulation. Puisqu'en le reformulant, le sens s'avérait modifié, il a été présenté aux participants en tant que nouveau critère. Une fois précisé, le critère *Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur* a atteint un fort niveau de consensus.

Les experts en faveur de ce critère ont évoqué l'importance de favoriser les sous-traitants et les fournisseurs de services pour lesquels les principes de développement durable sont priorisés. Selon certains, une politique interne devrait réguler la sélection des partenaires d'affaires. Quelques participants ont toutefois mentionné que, quoique pertinent, il s'agit d'un critère « bonus ». En ce sens, un représentant des communautés autochtones a souligné que l'entreprise doit d'abord se concentrer sur ses activités et ses impacts, avant de sensibiliser ses partenaires. Seulement deux des six participants qui ont jugé *Respect des principes de développement durable dans la chaîne de valeur* non pertinent ont justifié leur choix. Selon eux, malgré la précision effectuée lors du deuxième tour, le critère demeure ambigu : ils ont affirmé ne pas comprendre de quelle chaîne de valeur il est question (Tableau 2.27).

Tableau 2.27 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur* selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil		1		4	2	7
Premières Nations	1			3	2	6
ONGE			1	1	4	6
Gouvernement			2	3	2	7
Investisseurs			2	2	2	6
Fournisseurs de services				4	1	5
Entreprises				5	2	7
Total	1	1	5	22	15	44

2.5.5. Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction

L'imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction a été ajoutée en tant que critère conformément aux recommandations des experts lors de l'enquête Delphi. Une forte majorité des experts a été d'avis qu'il s'agit d'un critère est essentielle à l'acceptabilité sociale d'un projet (Tableau 2.28). Certains ont fourni des exemples d'indicateurs potentiels tels que la transparence liée à la gouvernance de l'entreprise, les codes d'éthique, les mécanismes de plaintes et de suivis, les processus d'enquête dans le cas où une faute aurait été commise. Certains ont mentionné que, bien que pertinent, ce critère est généralement déjà pris en compte dans les règlements généraux à l'intention des administrateurs. Deux participants ont évalué ce critère non pertinent. L'un d'eux a justifié que, souvent, le manque d'acceptabilité sociale du projet n'est pas lié aux décisions des dirigeants. L'autre a soutenu qu'il y aura de la corruption, qu'il y ait un critère ou non.

Tableau 2.28 Évaluation du niveau de pertinence du critère *Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction* selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil				2	5	7
Premières Nations				3	3	6
ONGE	1		1	1	3	6
Gouvernement			1	5	1	7
Investisseurs				1	5	6
Fournisseurs de services				3	2	5
Entreprises				4	3	7
Total	1		2	19	22	44

2.6. Principe : Transparence et reporting

Transparence et le reporting représente le principe le plus courant parmi les cadres de référence étudiés. Outre GERME, qui se concentre uniquement sur les aspects environnementaux de l'exploration minière, tous les cadres l'ont priorisé. Le cadre e3 Plus n'énonce pas cette dimension directement parmi ses huit principes, mais la mentionne dans ses lignes directrices, notamment celles relatives à la gouvernance et à la gestion responsable. Au départ, un seul critère avait été retenu pour ce principe, soit *Partage de l'information*. Lors de l'enquête Delphi, *Vérification indépendante de l'information* a été ajouté. Les deux critères ont atteint un fort niveau de consensus.

2.6.1. Partage de l'information

Mots clés : information opportune, exacte, complète, fiable et précise.

Les cadres qui abordent la transparence et le reporting soulignent également l'importance du partage de l'information et le devoir des entreprises de divulguer tous renseignements

pertinents. GRI fournit des détails quant à la façon d'évaluer le partage de l'information (e.g., information opportune, exacte, complète, fiable et précise...).

Seulement quatre experts ont jugé le critère *Partage de l'information* peu pertinent (

Tableau 2.29). Deux justifications ont été fournies, soit que des exigences relatives au règlement 43-101 abordent déjà les obligations quant au partage de l'information, ou soit que l'information récoltée au stade de l'exploration est de nature confidentielle. Tous les autres participants ont fourni des commentaires en faveur de ce critère, justifiant, entre autres, que le souci de transparence est essentiel pour l'acceptabilité sociale et l'instauration d'un lien de confiance. Un fournisseur de services a également mentionné l'utilité du règlement 43-101³ en ce qui a trait au partage de l'information, mais a soutenu que le critère demeure pertinent et qu'il deviendrait complémentaire au règlement. Enfin, certains ont souligné que le partage de l'information ne doit pas prendre avantage sur la responsabilité des entreprises de consulter les communautés affectées. À cet égard, un représentant des communautés d'accueil a avancé : « le partage de l'information doit se faire dans un contexte favorisant l'échange et les discussions ouvertes en présence de toutes les parties prenantes ».

³ Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, Lois sur les valeurs mobilières

**Tableau 2.29 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Partage de l'information selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			2	5	7
Premières Nations		1	2	4	7
ONGE			1	6	7
Gouvernement		1	3	3	7
Investisseurs		1	2	3	6
Fournisseurs de services			2	3	5
Entreprises		1		6	7
Total		4	12	30	46

2.6.2. Vérification indépendante de l'information

La vérification indépendante de l'information a été ajoutée en tant que critère conformément aux recommandations des experts lors de l'enquête Delphi. La majorité des participants a jugé ce critère pertinent et d'avis que les communautés d'accueil doivent être en mesure de valider l'information divulguée par les entreprises d'exploration minière par la voie d'experts indépendants (

Tableau 2.30). À cet égard, un représentant des communautés d'accueil a soulevé l'importance de vulgariser l'information dans un langage adapté aux communautés d'accueil, afin qu'elles puissent bien saisir les enjeux relatifs au projet d'exploration. Cette opinion a été partagée par trois autochtones.

Tableau 2.30 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Vérification indépendante de l'information selon les différentes parties prenantes

	Pas de réponse	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil					7	7
Premières Nations				4	2	6
ONGE			2		4	6
Gouvernement			1	3	3	7
Investisseurs				3	3	6
Fournisseurs de services			1	3	1	5
Entreprises			1	3	3	7
Total			5	16	23	44

Bien que jugé pertinent, plusieurs ont toutefois mentionné que ce critère est déjà suffisamment couvert par le règlement 43-101 et ont souligné le rôle que doit assumer le gouvernement à cette fin. Plusieurs experts ont mentionné que la validation de l'information serait concrétisée lors du processus de certification effectué par une tierce partie indépendante. En ce sens, certains ont été d'avis que, bien que justifiée, il s'agit d'une étape intégrante du processus de certification, mais que cela ne devrait pas s'avérer un critère en soi.

Cinq participants ont jugé ce critère non pertinent. Ces derniers ont mis en évidence le lien étroit entre *Vérification indépendante de l'information* et d'autres critères tels que *Partage de l'information* ainsi que *Imputabilité du conseil d'administration et des dirigeants*. Ainsi, deux experts ont souligné que, si les dirigeants sont imputables (critère découlant du principe *Éthiques des affaires*), l'information sera par conséquent véridique. Dans un même ordre d'idées, un représentant du gouvernement a affirmé qu'il s'agit d'une dimension déjà balisée dans la définition de *Partage de l'information*.

Nous constatons des points de vue partagés et un peu de confusion. Pour la poursuite du projet, il sera important de bien identifier le type d'information à divulguer et approfondir les aspects règlementaires afin de clarifier les besoins ainsi que les balises en vigueur.

2.7. Principe : Innovation; utilisation de technologies responsables

Mots clés : amélioration continue, adoption des meilleures pratiques

Quatre cadres mentionnent le principe d'innovation dans un contexte d'amélioration continue. VDMD, FRM et ICMM abordent la mise en œuvre et la conformité aux meilleures pratiques et techniques disponibles alors que ISO 26000 priorise le développement et l'accès aux nouvelles technologies. ICMM va davantage en profondeur et souligne l'importance de l'amélioration continue en matière de santé et sécurité, l'élaboration et la mise en œuvre de procédures scientifiques objectives en ce qui a trait à l'utilisation du sol, à la biodiversité, et à l'exploitation minérale de façon générale. Les différents termes et concepts abordés par les cadres de référence ont été synthétisés en un critère unique : *Utilisation de technologies responsables*.

Malgré un fort niveau de consensus atteint lors de l'enquête Delphi, plusieurs experts se sont avoués confus face à ce critère (Tableau 2.31 2.31). Ainsi, certains ont soulevé qu'il pourrait s'avérer difficile de le quantifier et de le mesurer. Selon un représentant de l'industrie, malgré la pertinence de l'utilisation de technologies responsables, ce critère ne devrait pas faire partie de la norme. Il a ajouté : « si les lois et règlements étaient plus strictes, les compagnies seraient obligées d'utiliser les meilleures technologies... mais les gouvernements ne sont pas les plus avant-gardistes ». Pour un investisseur, l'utilisation de technologies responsables relève davantage du fournisseur de services. Selon lui, peu de développement technologique est effectué par la société d'exploration, outre les procédés de traitement des étapes avancées. D'autres ont mentionné que l'utilisation de technologies responsables pourrait se traduire en indicateur pour plusieurs critères qui concernent la qualité de l'environnement (*Qualité des sols*, *Qualité de l'eau*, *Qualité de l'air*). Néanmoins, l'importance relative à la réduction des impacts, à l'amélioration continue, à la recherche et au développement a été priorisée par plusieurs.

**Tableau 2.31 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Utilisation de technologies responsables selon les différentes parties prenantes**

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil			5	2	7
Premières Nations		2	3	2	7
ONGE			2	5	7
Gouvernement			4	3	7
Investisseurs			3	3	6
Fournisseurs de services			3	2	5
Entreprises			2	5	7
Total		2	22	22	46

2.8. Principe : Efficience économique; utilisation optimale des ressources financières

La dimension économique du développement durable est souvent représentée par le principe relatif au contrôle de la rentabilité. Les entreprises d'exploration minière se caractérisent toutefois par l'absence de revenus de production, la dépendance envers les investisseurs et l'accès difficile au financement. C'est pourquoi le seul critère retenu pour définir l'efficience économique consiste en l'utilisation optimale des ressources financières, au lieu du contrôle de la rentabilité, abordé par ISO 26000 et BNQ 21000.

Lors de l'enquête Delphi, les opinions relatives à ce critère ont été mitigées. D'une part, certains ont soutenu que l'utilisation optimale des ressources financières relevait de la gestion de l'entreprise et ne devait pas être incluse dans une norme de développement durable. Selon certains, l'aspect « économie » du développement durable est déjà présent dans les autres principes et critères énoncés. De nombreux experts ont tout de même été en accord avec la pertinence de ce dernier (Tableau 2.32).

Tableau 2.32 Évaluation du niveau de pertinence du critère
Utilisation optimale des ressources financières selon les différentes parties prenantes

	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Total
Communautés d'accueil	1	1	3	2	7
Premières Nations		2	1	4	7
ONGE			7		7
Gouvernement		2	2	3	7
Investisseurs			2	4	6
Fournisseurs de services		1	3	1	5
Entreprises		2	1	4	7
Total	1	8	19	18	46

Un investisseur a favorisé le maintien de coûts fixes à un niveau raisonnable, l'utilisation de toutes les sources possibles de financement, ainsi que l'établissement d'une politique de rémunération objective. Plusieurs ont fait le lien avec le critère *Transparence et reporting* justifiant que les deux étaient difficilement dissociables. Un représentant des communautés d'accueil et un représentant des entreprises d'exploration ont souligné l'importance de la planification adéquate des projets conformément aux ressources financières disponibles et en fonction de la nature cyclique de l'industrie. En ce qui concerne la planification des projets, un représentant des communautés autochtones a opté pour l'assurance d'un fonds de restauration et de maintenance. Finalement, une minorité de participants a mentionné que le critère *Utilisation optimale des ressources financières* est pertinent, mais qu'il va à l'encontre d'autres critères tels que *l'Utilisation de technologies responsables* et qu'il sera, dans cette optique, difficilement mesurable.

3. Comparaison aux cadres existants

L'identification des principes et des critères de développement durable pertinents pour l'exploration minière a été retenue comme base pour déterminer s'il existait déjà une norme de certification appropriée pour l'exploration minière. Cette section vise donc la comparaison du modèle consensuel avec les cadres existants. Rappelons que le modèle consensuel résultant de l'enquête Delphi comprend huit principes décomposés en 27 critères.

Actuellement, aucun cadre de référence ne permet de certifier les activités d'exploration minière conformément à des exigences de développement durable. Parmi les 15 cadres de référence étudiés, seulement quatre consistent en normes de certification et impliquent un processus de vérification indépendante. Deux de ceux-ci concernent l'industrie minière de façon générale (IRMA, VDMD), l'un s'applique à l'exploration gazière et pétrolière (EO100), et l'autre vise tous secteurs d'activités confondus (IFC). Les 11 autres cadres de référence se résument en lignes directrices, outils, principes, ou guides de bonne conduite.

Nous avons mesuré la concordance entre les critères du modèle consensuel et ceux des 15 cadres. Une cadre ayant un bon taux de concordance avec le modèle consensuel pourrait potentiellement être retenu pour la poursuite du projet. Afin d'amorcer la réflexion quant à ces possibilités, il est opportun de discuter du contenu du modèle consensuel et des cadres de référence analysés (Tableau 3.1).

Tableau 3.1 Comparaison du modèle consensuel avec les cadres de référence étudiés

	Qualité de l'environnement					Qualité de vie							Environnement de travail		Investissement local		Éthique des affaires				Transparence et reporting		Innovation	Efficiences économique	Critères couverts / 27			
	Utilisation efficiente des ressources	Respect des zones sensibles	Qualité de l'air	Qualité de l'eau	Qualité des sols	Qualité des habitats fauniques et floristiques	Qualité de l'environnement sonore et sensoriel	Qualité de l'environnement visuel	Santé et sécurité	Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées	Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones	Respect du patrimoine culturel	Consentement libre, préalable et éclairé	Santé et sécurité au travail	Formation	Création d'emplois	Sélection de fournisseurs locaux	Sélection de main-d'œuvre locale	Prévention de la corruption	Ententes	Internalisation des coûts	Respect des principes du DD dans la chaîne de valeur	Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction	Partage de l'information		Vérification indépendante de l'information	Utilisation de technologies responsables	Utilisation optimale des ressources financières
FRM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	96%
EO100	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X					78%
ICMM				X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	74%
ISO 26000	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X		74%
BNQ 21000	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X		X				X	70%
e3 Plus	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X		X	X			70%
VDMD	X		X	X	X	X		X	X	X	X		X		X	X	X					X	X		X			59%
GLPSDM	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X							X		X				59%
IFC	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X								X	X		X				56%
CEPME	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X								X	X		X	X				52%
IRMA	X	X		X	X					X	X	X	X	X						X				X				41%
Goodland		X		X	X					X	X		X							X	X			X	X			37%
GERME			X	X	X	X		X													X			X				26%
AEMQ										X	X	X								X				X				19%
GRI										X	X													X				11%

En termes de contenu, six cadres de référence, dont une norme, ont atteint un niveau de correspondance de 70% ou plus avec le modèle consensuel, soit un minimum de 19 critères sur 27 (FRM, EO100, ISO 26000, ICMM, BNQ 21000, e3 Plus). En dessous de ce seuil, il serait difficile d'adapter les cadres de référence pour les besoins de la certification. Bien que certains cadres aient atteint un faible niveau de correspondance, leur contenu peut contribuer à l'élaboration des indicateurs de la norme sectorielle visée. Il en est ainsi pour GRI, qui se spécialise sur la transparence et le reporting, le guide d'exploration responsable de l'AEMQ, lequel s'applique aux activités d'exploration en territoire municipalisé, ainsi que GERME, qui aborde la gestion environnementale et les pratiques de réadaptation requises, applicables à l'exploration minière.

3.1. Framework for Responsible Mining

Le guide FRM s'est avéré le plus complet en comparaison au modèle consensuel. Un seul critère n'est pas directement abordé, soit celui relatif à la sélection des fournisseurs locaux. La formation professionnelle et l'embauche de main-d'œuvre locale sont toutefois prioritaires. Malgré les nombreux éléments couverts, FRM s'applique principalement à l'exploitation minière. Sur 91 enjeux évoqués, lesquels se traduisent généralement en critères, seulement quatre sont spécifiques à l'exploration minière. Bien que certains autres enjeux puissent être applicables à l'exploration minière comme à l'exploitation (e.g. qualité de l'eau, qualité de l'air, consommation d'énergie...), les directives qui s'y rattachent concernent majoritairement les mines. Ainsi, compte tenu des différences entre les deux industries, il serait difficile d'adapter ce cadre pour les besoins de la certification. De plus, ce guide risque d'être trop lourd pour les besoins exprimés par les entreprises d'exploration minière. Certaines informations pourront tout de même être consultées lors de l'établissement d'indicateurs.

3.2. Norme EO100

Bien qu'elle se rapporte à l'exploration gazière et pétrolière, la norme EO100 s'avère pertinente pour l'actuel projet de norme. Il s'agit d'un cadre de référence facile à comprendre, dans lequel les exigences relatives à l'accréditation sont clairement présentées. La norme est composée de six principes, lesquels se déclinent en 6 à 17 critères, pour un total de 61 critères. Ainsi, EO100 traite de plusieurs éléments non compris dans le modèle consensuel, tels que la conformité aux exigences légales, les droits de l'Homme, le travail des enfants, le travail forcé et

les impacts environnementaux spécifiquement liés aux activités de l'industrie gazière et pétrolière. Certains critères exigent l'application de systèmes de management reconnus et d'autres sont axés sur le moyen et non sur le résultat (e.g. prévention et précaution, contrôle et surveillance). Le taux de correspondance de ce cadre avec le modèle consensuel atteint 78% avec 21 critères communs. Les six critères du modèle consensuel qui ne sont pas inclus dans la norme EO100 sont : *Respect des zones sensibles, Formation, Respect des principes du DD dans la chaîne de valeur, Vérification indépendante de l'information, Utilisation de technologies responsables, Utilisation optimale des ressources financières.*

En ce qui a trait à l'évaluation de la performance, chaque critère est composé d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs. Il y a trois cibles possibles, c'est-à-dire trois niveaux de performance atteignables. Le niveau 1 donne un point, le niveau 2 donne deux points, et ainsi de suite. Pour un critère donné, afin d'évoluer d'un niveau à l'autre, une entreprise doit se conformer aux indicateurs correspondant aux deux niveaux.

En résumé, la norme EO100 présente un bon potentiel comme source d'inspiration pour l'élaboration d'une norme de certification propre à l'exploration minière. Ses processus d'évaluation et de certification méritent également d'être considérés.

3.3. Principes de développement durable du Conseil des mines et métaux (ICMM)

Le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) est une organisation industrielle qui se penche sur les priorités et les enjeux de l'industrie minière. En plus de se conformer aux 10 principes, les sociétés membres doivent appliquer les exigences du GRI et faire l'objet d'une vérification indépendante. Cette vérification diffère toutefois du processus de certification usuel puisque ce sont les entreprises elles-mêmes qui choisissent leur vérificateur. Ce choix doit tout de même se faire conformément à des critères de sélection définis par ICMM. Seulement 7 des 27 critères du modèle consensuel ne sont pas considérés par ICMM : *Respect des zones sensibles, Qualité de l'air, Utilisation efficiente des ressources, Qualité de l'environnement sonore et sensoriel, Consentement libre, préalable et éclairé, Ententes et Vérification indépendante de l'information.*

Les 10 principes de ICMM sont pertinents, toutefois, au lieu d'être divisés en critères, ce sont des « actions clés de gestion requises » qui sont énoncées. Ainsi, les exigences qui découlent de chacun des principes ne sont pas axées sur le résultat, mais sur le moyen. À titre d'exemple, le principe relatif à la qualité de l'environnement se traduit par « Chercher à améliorer continuellement notre performance environnementale » et se décline en six « actions clés de gestion requises » :

- Évaluer les répercussions environnementales positives et négatives;
- Mettre en œuvre un système de gestion environnementale;
- Restaurer les terres perturbées conformément aux utilisations post-minières appropriées;
- Assurer le stockage et l'élimination sécuritaires des déchets résiduels;
- Concevoir et planifier toutes les activités de manière à ce que les ressources adéquates soient disponibles pour répondre aux exigences liées à la fermeture de tous les sites.

Puisque la structure de l'ICMM ne permet pas d'évaluer la performance des entreprises en fonction d'exigences précises et axées sur le résultat (e.g., qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des sols) et qu'elle vise l'industrie minière de façon globale, ce cadre serait difficilement applicable à une norme sectorielle pour l'exploration. Enfin, la procédure de vérification amène les vérificateurs à évaluer les entreprises conformément à des systèmes de management, éléments non priorisés par l'actuel projet de norme.

3.4. ISO 26000

La norme ISO 26000 fournit des lignes directrices aux entreprises et aux organisations afin d'opérer de manière socialement responsable. Contrairement aux autres normes ISO, lesquelles contiennent des exigences, aucune certification n'est présentement émise pour ISO 26000. Les critères du modèle consensuel qui ne sont pas traités par ce cadre sont *Qualité de l'environnement sonore et sensoriel*, *Consentement libre, préalable et éclairé*, *Respect du patrimoine culturel*, *Ententes*, *Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction*, *Vérification indépendante de l'information*, et *Utilisation optimale des ressources financières*. Malgré un niveau de correspondance de 74% entre ISO 26000 et le modèle consensuel, ce cadre s'applique à tous les secteurs d'activités de façon générale et implique plusieurs éléments exclus du contexte de l'exploration minière. Aussi, parmi les sept principes

fondamentaux d'ISO 26000, la protection des consommateurs (services après-vente, commercialisation responsable, consommation durable) et les droits de l'Homme (discrimination et groupes vulnérables, atteintes aux droits de l'Homme, droit du travail, droits civil et politique) sont priorisés. En termes de critères, tout comme le cadre ICMM, ISO 26000 met souvent l'emphase sur le moyen et non sur le résultat. À titre d'exemple, le principe relatif à l'environnement est composé de quatre « domaines d'action » : prévention de la pollution, utilisation durable des ressources, atténuation des changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité. Conséquemment, certains critères précis qui ont été définis dans cette recherche ne sont pas spécifiés, tels que *Qualité de l'air*, *Qualité de l'eau*, *Qualité des sols* et *Qualité des habitats fauniques et floristiques*.

3.5. BNQ 21000 et e3 Plus

BNQ 21000 et e3 Plus sont les cadres de développement durable les plus connus auprès des entreprises d'exploration minière québécoise. Le guide BNQ 21000 émet des recommandations afin de permettre aux organisations d'améliorer leur gestion en appliquant des principes de développement durable. Aucune certification n'est présentement disponible pour l'application des principes du guide. Le lancement de ce guide a impliqué cinq projets pilotes impliquant 60 entreprises québécoises, dont 17 issues du secteur minier (BNQ 21000, 2011). En termes de contenu, le cadre aborde plusieurs éléments qui n'ont pas été retenus dans le modèle consensuel. À titre d'exemple, la majorité des critères relatifs aux thématiques transversales (*Stratégie de l'organisation*, *Responsabilité sur les produits et les services*, *Gouvernance de l'organisation*), et aux thématiques économiques (*Contrôle de la rentabilité*, *Pratiques d'investissement*) n'ont pas été retenues dans le modèle consensuel pour l'exploration minière. Il en est de même pour d'autres principes de développement durable priorisés par ce guide tels que *Équité et solidarité sociales*, *Subsidiarité*, *Partenariat et coopération intergouvernementale*, *Prévention et Précaution*.

Quant au cadre e3 Plus, il s'agit d'un outil volontaire développé par le PDAC à l'intention des entreprises d'exploration minière désireuses d'améliorer leurs pratiques en termes de responsabilité sociale, de la gérance de l'environnement et de la santé-sécurité. Selon quelques entreprises d'exploration interrogées, le cadre est utilisé et demeure une référence de qualité dans certaines situations. Il s'agit toutefois d'un cadre très volumineux et détaillé qui ne se prête pas à un processus de certification.

Ce cadre contient de nombreuses informations utiles pour l'établissement futur d'indicateurs étant donné leur lien direct avec l'exploration minière québécoise. Il est à noter qu'en 2012, PDAC envisageait la mise en œuvre d'un processus de reporting et de vérification en ce qui a trait à l'application de ce cadre. Toutefois, ce projet semble avoir été abandonné par l'organisation.

Conclusion

Les activités d'exploration minière ont des impacts sur l'environnement et affectent les communautés. Malgré une récente réforme de la Loi sur les mines du Québec entrée en vigueur en décembre 2013, le contexte législatif québécois ne couvre pas toutes les dimensions du développement durable et fait encore l'objet de critiques. Plusieurs cadres de référence volontaires existent (p. ex. : e3 Plus, BNQ 21000, ISO 26000), mais aucun ne permet de certifier l'application, par les entreprises d'exploration minière, d'exigences définies en matière de développement durable.

L'objectif de cette recherche consistait à identifier les principes et les critères de développement durable qui pourraient servir de fondement à l'élaboration d'une norme de certification spécifique à l'exploration minière. Pour ce faire, des cadres de référence existants, liés au développement durable, ont été analysés dans le but d'élaborer une liste préliminaire de principes et de critères applicables à l'exploration minière. Une enquête selon l'approche Delphi, impliquant 46 experts, a ensuite permis d'obtenir une liste consensuelle.

Les résultats de cette étude ont fait ressortir 8 principes de développement durable applicables à l'exploration minière québécoise : *Qualité de l'environnement*, *Qualité de vie*, *Environnement de travail*, *Investissement local*, *Éthique des affaires*, *Transparence et reporting*, *Innovation* et *Efficiences économique*. Ces principes se composent de 1 à 7 critères, pour un total de 27 critères.

En termes de contenu, six cadres de référence, dont une norme, ont atteint un niveau de correspondance de 70% ou plus avec la liste consensuelle des principes et des critères de développement durable (FRM, EO100, ICMM, ISO 26000, BNQ 21000 et e3 Plus). Une analyse de ces cadres conformément aux critères de bonnes pratiques d'élaboration de norme, a permis de constater qu'il serait difficile de les modifier afin d'en faire une norme sectorielle spécifique à l'exploration minière.

Bibliographie

- AEMQ. (2012). *Guide d'exploration responsable en territoire municipalisé* Rouyn-Noranda: AEMQ.
- Association minière du Canada. (2004). Vers le développement minier durable : Principes directeurs de l'initiative VDMD Page consultée le 26 août 2013 de http://www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/principlesfr.pdf.
- Association minière du Canada. (2010). Rapport sur la situation de l'industrie minière canadienne. Page consultée le 2011 de http://www.mining.ca/www/media_lib/MAC_Documents/Publications/2010/Facts_and_Figures_2010_French.pdf.
- Association minière du Canada. (2011). Mesures et protocoles de rendement. Page consultée le 26 août 2013 de <http://www.mining.ca/site/index.php/fr/towards-sustainable-mining-fr/performance-measures-a-protocols-fr.html>.
- Association of Mining and Exploration Companies. (2010). Code for Environmental Practice for Mineral Exploration in Western Australia Page consultée le 9 octobre 2013 de http://www.dmp.wa.gov.au/documents/Code_of_Environmental_Practice_for_Mineral_Exploration_in_Western_Australia_Full_Version_FINAL.pdf.
- Australian Government. (2011). A guide to leading practice sustainable development in mining. Page consultée le 27 août 2013 de <http://www.ret.gov.au/resources/documents/lpsdp/guidelpsd.pdf>.
- BNQ 21000. (2011). L'Approche BNQ 21000. Page consultée le 24 avril 2014 de <http://www.bnq21000.qc.ca/>.
- Bordeleau, Y. (1987). *Comprendre et développer les organisations: méthodes d'analyse et d'intervention*: Montréal: Agence d'ARC.
- Cadieux, J. et Dion, M. (2012). *Manuel de gestion du développement durable en entreprise: une approche progressive: en appuie à la norme BNQ 21000*. Québec: Groupe Fides inc.
- Clarkson Centre for Business Ethics. (1999). *Principles of stakeholder management*. Toronto: University of Toronto, Centre for Public Management.
- Coalition pour que le Québec ait meilleure mine. (2011). Notre vision. Page consultée le 15 janvier 2013 de <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/notre-vision>.
- Commission européenne. (2013). EMAS. Page consultée le 27 août 2013 de <http://ec.europa.eu/environment/emas/>.
- Dalkey, N. et Helmer, O. (1963). An experimental application of the Delphi method to the use of experts. *Management science*, 9 (3), 458-467.

- Delbecq, A. L., Van de Ven, A. H. et Gustafson, D. H. (1975). *Group techniques for program planning: A guide to nominal group and Delphi processes*: Scott, Foresman Glenview, IL.
- Dion, M. et Fortier, M. (2011). *Les enjeux éthiques de l'entreprise*. Saint-Laurent: ERPI.
- Ekionea, J.-P., Bernard, P. et Plaisent, M. (2011). Consensus par la méthode Delphi sur les concepts clés des capacités organisationnelles spécifiques de la gestion des connaissances. *Recherches Qualitatives*, 29 (3), 168-192.
- Equitable Origin. (2013). The EO100™ Standard. Page consultée le 9 octobre 2013 de <http://www.equitableorigin.com/eo100-standard/download/register/>.
- Goodland, R. (2012). Responsible mining: the key to profitable resource development. *Sustainability*, 4 (9), 2099-2126.
- Gouvernement du Québec. (2004). Plan de développement durable du Québec. Page consultée le 2 février 2013 de <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/2004-2007/plan-consultation.pdf>.
- Government of Western Australia. (2011). Guidelines for Environmentally Responsible Mineral Exploration & Prospecting in Western Australia. Page consultée le 26 août 2013 de <http://www.dmp.wa.gov.au/documents/ENV-MEB-211.pdf>.
- Hanquez, M. (2011). *Le processus de normalisation ISO 26000: la formation d'un compromis international et multipartite sur la définition de la responsabilité sociétale*. Mémoire, Université du Québec à Montréal.
- ICMM. (2013). À propos de ICMM. Page consultée le 26 août 2013 de <http://www.icmm.com/languages/french>.
- IFC. (2009). *Politique et critères de performance de l'IFC en matière de viabilité sociale et environnementale*: Société financière internationale.
- IFC. (2012). *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* Société financière internationale.
- IFC. (2013). À propos d'IFC. Page consultée le 16 octobre 2013 de http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Multilingual_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Home_FR.
- IRMA. (2013). Initiative for Responsible Mining Assurance. Page consultée le 26 août 2013 de <http://www.responsiblemining.net/>.
- ISO. (2012a). ISO 14001 Management environnemental. Page consultée le 18 décembre 2012 de <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm>.
- ISO. (2012b). Responsabilité sociétale. Page consultée le 3 janvier 2013 de <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm>.

- Linstone, H. A., Turoff, M. et Helmer, O. (1975). *The Delphi method: Techniques and applications*: Addison-Wesley Publishing Company, Advanced Book Program Boston, MA.
- Ma, Z., Shao, C., Ma, S. et Ye, Z. (2011). Constructing road safety performance indicators using fuzzy Delphi method and grey Delphi method. *Expert Systems with Applications*, 38 (3), 1509-1514.
- Maleki, K. (2008). Delphi de politiques publiques comme une méthode de gouvernance participative. Page consultée le 26 juin 2013 de <http://www.territorial-intelligence.eu/besancon2008/blog/wp-content/uploads/2008/10/b08-b15c-22-paper-maleki-fr.pdf>.
- Miranda, M., Chambers, D. et Coumans, C. (2005). Framework for responsible mining: A guide to evolving standards. *Center for Science in Public Participation (CSP2) and the World Resources Institute (WRI)*, 19.
- Okoli, C. et Pawlowski, S. D. (2004). The Delphi method as a research tool: an example, design considerations and applications. *Information & Management*, 42 (1), 15-29.
- Otis, G. (2005). *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*. Sainte-Foy: Presses de l'Université Laval.
- PDAC. (2012). e3 Plus – Cadre pour une exploration responsable. Page consultée le 18 décembre 2012 de <http://www.pdac.ca/e3plus/french/misc/about.aspx>.
- Pineault, R. et Daveluy, C. (1995). La planification de la santé. *Coltcarats-méthodes-stratégies*. Montréal: Editions Nouvelles, 19953186.
- Pineault, R. et Develuy, C. (1995). *La planification de la santé: concept et méthodes, stratégies*. Montréal: Editions Nouvelles.
- Ressources naturelles Canada. (2013). Guide sur l'exploration et l'exploitation minières pour les communautés autochtones Page consultée de <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metaux/sites/www.rncan.gc.ca/minerals-metals/files/files/pdf/abor-auto/mining-guide-fra.pdf>.
- Rousseau, L. (1996). La méthode Delphi : une liaison heureuse entre la pratique et la recherche en gestion. *Revue Organisation*, 5 (2), 27-48.
- Rowe, G., Wright, G. et Bolger, F. (1991). Delphi: a reevaluation of research and theory. *Technological Forecasting and Social Change*, 39 (3), 235-251.
- Scheibe, M., Skutsch, M. et Schofer, J. (1975). Experiments in Delphi methodology, Linstone HA, Turoff M., *The Delphi Method: Techniques and Applications*, 1975, 262-287: Addison-Wesley, Reading, MA.

Slocum, N. (2006). Méthodes participatives. Un guide pour l'utilisateur Delphi Page consultée le 27 juin 2013 de http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBS-FRB/Files/FR/PUB_1600_Outil_6_Delphi.pdf.

Steurer, J. (2011). The Delphi method: an efficient procedure to generate knowledge. *Skeletal radiology*, 40 (8), 959-961.

Trochim, W. K. (2006). Research Method Knowledge Base. Page consultée le 27 juin 2013 de <http://www.socialresearchmethods.net/kb/scallik.php>.

Annexe 1 : Liste des cadres de référence identifiés

A Guide to Leading Practice Sustainable Development in Mining*
 A Mining Policy Framework : Mining and Sustainable Development
 BNQ 21000*
 Cadre e3 Plus*
 Code for Environmental Practice for Mineral Exploration in Western Australia*
 Conseil international des mines et des métaux (ICMM)*
 Exploration Work on a Mining Licence or Prospecting Licence
 Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standard*
 Global Reporting Initiative (GRI): Mining and Metals Supplement*
 Global 100 most sustainable corporations in the world
 Guide d'exploration responsable en territoire municipalisé de l'AEMQ*
 Guidelines for Environmentally Responsible Mineral Exploration & Prospecting in Western Australia*
 Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)
 ISO 14001
 ISO 26000*
 Le livre vert sur la responsabilité sociale de la Commission Européenne
 Mining Certification Evaluation Project (MCEP)
 Norme AA1000
 Norme EO100TM*
 Norme SA8000
 Normes de communication – Sociétés d'exploration, de mise en valeur et de production minières
 Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC*
 Pacte Mondial de l'ONU
 Principes de l'Équateur
 Principes directeurs de l'OCDE
 Principes du développement minier responsable de Robert Goodland (2012)*
 Principles for Responsible Investment (PRI)
 Système de Management Environnemental et d'Audit (SMEA)
 The Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA)*
 Vers le développement minier durable (VDMD)*

* Cadres de références ayant fait l'objet d'une analyse approfondie

Annexe 2 : Description des cadres de référence retenus

A Guide to Leading Practice Sustainable Development in Mining : publié en 2011, ce guide présente des lignes directrices liées au développement durable pour les entreprises minières australiennes. Toutes les phases d'un projet minier sont abordées, incluant l'exploration minière. Ce guide comprend des principes spécifiques et présente des instructions concernant les approches et technologies particulières à l'industrie (Australian Government, 2011).

BNQ 21000 : le guide BNQ 21000, de son vrai nom « BNQ 9700-021 Développement durable, Guide pour l'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations » a été officiellement publié le 4 avril 2011. Il émet des recommandations afin de permettre aux organisations d'améliorer leur gestion en appliquant les principes de développement durable (Cadieux et Dion, 2012). Aucune certification n'est présentement émise pour l'application des principes du guide, lesquels sont basés, en partie, sur les 16 principes de développement durable du Québec (Gouvernement du Québec, 2004). L'approche BNQ s'inspire de cadres de référence mondialement reconnus tels que ISO 26000 et GRI (Cadieux et Dion, 2012).

Cadre E3 Plus : le Cadre e3 est un outil volontaire pour les entreprises d'exploration désireuses d'améliorer leurs pratiques au regard du développement durable. Sa mission consiste à aider les sociétés d'exploration à améliorer leur rendement dans les domaines de la responsabilité sociale, de la gérance de l'environnement et de la santé-sécurité (PDAC, 2012).

Code for Environmental Practice for Mineral Exploration in Western Australia : publié en 2010 et conçu par l'Association of Mining and Exploration Companies (AMEC), le Code for Environmental Practice for the Mineral Exploration in Western Australia a pour objectif d'offrir aux entreprises d'exploration minière des lignes directrices liées à l'acceptabilité sociale des projets et une saine gestion environnementale (Association of Mining and Exploration Companies, 2010).

Conseil international des mines et métaux (ICMM) : le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM) est une organisation industrielle dirigée par des chefs d'entreprises. Il se penche sur les grandes priorités et les nouveaux enjeux de l'industrie des mines et des métaux. Les sociétés membres doivent appliquer un cadre stratégique de développement durable

composé de trois éléments: un ensemble de 10 principes, des exigences relatives aux rapports publics (GRI), et des directives concernant la vérification indépendante. Les 10 principes fondamentaux s'inspirent d'autres normes mondiales, dont la Déclaration de Rio, la Global Reporting Initiative, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, etc. (ICMM, 2013).

Framework for Responsible Mining: A Guide to Evolving Standard : conçu en 2005 à la suite de nombreuses consultations impliquant des organisations non gouvernementales, des investisseurs, des experts et d'autres parties prenantes de l'industrie minière, ce cadre touche de nombreux éléments liés à une exploitation minière responsable. Il s'agit d'un guide complet traitant de problèmes environnementaux et sociaux auxquels font face les entreprises minières. Des principes, des critères et des recommandations sont abordés en détail (Miranda, Chambers et Coumans, 2005).

Global Reporting Initiative (GRI) : publié en 2011, l'objectif du *Mining and Metals Supplement* du GRI consiste à offrir des outils de communication en ce qui a trait aux pratiques de développement durable pour les entreprises minières. Il s'agit d'un cadre de référence qui comporte des lignes directrices liées à la transparence et au reporting, ainsi que des indicateurs adaptés à l'industrie minière. L'entreprise utilisatrice intéressée s'autoévalue, aucune certification n'est émise. Dans certains cas, le GRI peut vérifier l'exactitude des déclarations.

Guide d'exploration responsable en territoire municipalisé de l'AEMQ: publié en juin 2012 par l'Association de l'exploration minière du Québec, ce guide a pour objectif d'inciter les membres à observer des règles communes de comportement et de bonnes pratiques, fondées sur les principes du développement durable. Il vise à établir des conditions minimales d'exécution des travaux de prospection et d'exploration en territoire municipalisé qui soient uniformes sur tout le territoire du Québec (AEMQ, 2012).

Guidelines for Environmentally Responsible Mineral Exploration & Prospecting in Western Australia : conçu en 2012, ce guide de bonnes pratiques présente les lignes directrices spécifiques à l'industrie de l'exploration minière australienne. L'ouvrage met l'accent sur la gestion de l'environnement et sur les pratiques de réadaptation nécessaires, afin que les activités d'exploration aient le moins d'impacts possible. Il s'agit d'un document semblable au e3 Plus reconnu au Québec (Government of Western Australia, 2011).

Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) : lancée à Vancouver en 2006, IRMA vise l'amélioration de la performance sociale et environnementale des entreprises minières. Il s'agit présentement d'un guide de bonnes pratiques alors qu'un processus de certification, impliquant un audit indépendant, sera mis en place d'ici 2015. Les principes sont disponibles et visent plusieurs éléments pertinents au développement durable tel que la protection de l'environnement, la transparence, l'implication des parties prenantes, la santé et sécurité au travail, etc. (IRMA, 2013).

ISO 26000 : publiée en 2012, la norme ISO 26000 fournit des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable. (ISO, 2012b). Son élaboration, échelonnée sur 5 ans, a impliqué 400 experts provenant de 80 pays et 40 organisations internationales et représentant 6 types de parties prenantes (Hanquez, 2011). ISO 26000 contient des lignes directrices et non des exigences, aucune certification n'est présentement émise pour ce cadre de référence.

Norme EO100TM : publiée en 2012 par l'entreprise Equitable Origin (EO), la norme EO100TM confirme l'application de pratiques commerciales responsables pour l'industrie pétrolière et gazière à travers une vérification indépendante et la certification officielle. Étant donné l'implication des parties prenantes de l'industrie lors de la conception de la norme, son accréditation facilite l'acceptabilité sociale des projets d'exploration et de production. Il s'agit d'une certification volontaire, basé sur 6 principes de développement durable (Equitable Origin, 2013).

Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de l'IFC : membre du Groupe de la Banque mondiale, la Société financière internationale (IFC) est la plus importante institution mondiale d'aide au développement dont les activités concernent exclusivement le secteur privé (IFC, 2013). Dans l'optique où l'IFC souhaite s'assurer des résultats positifs des projets qu'elle finance, elle a publié, en août 2006, des critères de performance en matière de viabilité sociale et environnementale (IFC, 2009). Les huit critères sont accompagnés d'indicateurs auxquels doivent se conformer les clients pendant toute la durée de vie d'un investissement de l'IFC (IFC, 2012).

Principes du développement minier responsable de Goodland (2012) : selon Goodland (2012), la clé de succès du développement minier responsable repose sur 8 principes impliquant,

entre autres, les responsabilités des entreprises aux plans social et environnemental, la transparence et la consultation des parties prenantes. Il s'agit d'une étude récente qui synthétise les éléments fondamentaux d'une exploitation minière responsable, offrant un guide aux entreprises intéressées. Des recommandations quant aux zones sensibles où il ne devrait pas y avoir d'activités minières sont également avancées.

Vers le développement minier durable (VDMD) : conçu par l'Association minière du Canada et lancé en 2004, VDMD consiste en une série de principes directeurs et d'éléments de rendement qui régissent les principales activités des entreprises de tous les secteurs de l'industrie de l'exploitation minière et de la transformation des minéraux (Association minière du Canada, 2010). Les principes directeurs se basent, entre autres, sur l'honnêteté, la transparence et l'intégrité, dans les relations avec les employés et les communautés d'intérêts (Association minière du Canada, 2004). VDMD implique également des critères précis relatifs à la gestion des résidus, la gestion de l'énergie, les relations externes et la gestion des communications en temps de crise (Association minière du Canada, 2011).

Annexe 3 : Synthèse de l'étude des principaux cadres de référence

1. Qualité de l'environnement

ISO 26000 – Environnement

BNQ 21000 – Protection de l'environnement, Gestion de l'impact environnemental local

E3 Plus – Protection de l'environnement

VDMD – Réduction de l'incidence des activités sur l'environnement et la biodiversité

Principes de Goodland – Évaluations sociales et environnementales

FRM – Qualité de l'environnement

GERME – Réduction des impacts environnementaux, Réduction des surfaces de nettoyage

E0100 - Changement climatique, Biodiversité, Environnement

ICMM – Amélioration continue de la performance environnementale

IFC – Prévention de la pollution

1.1. Utilisation efficiente des ressources

ISO 26000 - Utilisation durable des ressources, Atténuation des changements climatiques et adaptation

BNQ 21000 - Production et consommation responsables, Gestion des matières premières et des matières résiduelles, Gestion de l'énergie

E3 Plus - Utilisation et conservation de l'eau, Gestion des déchets,

VDMD - Gestion responsable des ressources, Recyclage des métaux

IRMA – Gestion des résidus

FRM – Efficience, Réduction de la consommation d'eau, Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, Gestion des déchets et des résidus,

CEPME – Gestion des déchets

GLPSDM – Gestion de l'eau

EO100 – Utilisation traditionnelle des ressources naturelles, Changements climatiques, Dégradation de l'ozone

IFC – Utilisation rationnelle des ressources, Prévention de la pollution, Gestion durable des ressources naturelles vivantes

1.2. **Respect des zones sensibles**

ISO 26000 - Protection de l'environnement, biodiversité

E3 Plus - Perturbation du territoire

Principes de Goodland - Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales

IRMA – Protection des sites du patrimoine mondial,

FRM – Protection des sites Ramsar, Implication des parties prenantes dans l'identification des zones sensibles, Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales

1.3. **Qualité de l'air**

ISO 26000 - Prévention de la pollution, Atténuation des changements climatiques et adaptation

BNQ 21000 - Protection de l'environnement, Gestion des émissions de GES, Gestion d'autres types de pollution

E3 Plus - Gestion de l'air, Matières dangereuses, Gestion des déchets, Radiation

VDMD – Protection de l'environnement

FRM – Gestion des émissions dangereuses dans l'air (mercure, plomb, GES)

GERME – Gestion de la pollution, Agents pathogènes, Gestion des hydrocarbures et des produits chimiques, Radiation et matériaux fibreux, Gestion de la poussière

CEPME – Bruit, lumière, poussière, Contamination du sol et de l’air

GLPSDM – Bruit, vibration, lumière et poussière, Contaminants atmosphériques

EO100 – Changements climatiques, Air, Dégradation de l’ozone

IFC – Prévention de la pollution

1.4. Qualité de l’eau

ISO 26000 - Prévention de la pollution, Protection de l’environnement, Biodiversité, Restauration

BNQ 21000 - Protection de l’environnement, Gestion de l’eau, Gestion d’autres types de pollution

E3 Plus – Perturbations du territoire, Utilisation et conservation de l’eau, Matières dangereuses, Gestion des déversements, Gestion des déchets, Radiation, Restauration

VDMD – Protection de l’environnement, biodiversité

Principes de Goodland - Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales

IRMA – Gestion du cyanure, Gestion du mercure, Gestion des résidus, Préservation de la qualité de l’eau

FRM – Qualité de l’eau, Échantillonnage, Analyse des minéraux producteurs d’acide, Gestion responsable des résidus miniers, Gestion des rejets contaminants, Gestion des déchets générateurs d’acide, Gestion des matières dangereuses, Protection des rivières et des étendues d’eau contre les résidus miniers, Adoption du Code international de la gestion du cyanure, Gestion des eaux souterraines, Restauration

GERME – Diminution des impacts environnementaux, Campements, Pollution, Gestion des hydrocarbures et des produits chimiques, Gestion de l’eau, Restauration

CEPME – Gestion des déchets, Restauration

GLPSDM – Érosion des sols, Sédimentation des cours d’eau, Contamination des sols et de l’eau, Drainage minier acide, Gestion de l’eau

EO100 – Eau, Gestion des déchets, Restauration

ICMM – Gestion des déchets et gestion des résidus, Restauration

IFC – Prévention de la pollution, Restauration

1.5. Qualité des sols

ISO 26000 - Prévention de la pollution, Protection de l'environnement, Biodiversité, Restauration

BNQ 21000 - Protection de l'environnement, Gestion d'autres types de pollution

E3 Plus - Perturbation du territoire, Matières dangereuses, Gestion de déversement, Gestion des déchets, Radiations, Restauration

VDMD – Protection de l'environnement, Gestion des résidus

Principes de Goodland - Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales

IRMA – Gestion des résidus

FRM – Échantillonnage, Analyse des minéraux producteurs d'acide, Gestion des résidus, Gestion des rejets contaminants, Gestion des déchets générateurs d'acide, Gestion des matières dangereuses, Restauration

GERME – Perturbations du sol et nettoyage des aires de végétation, Protection de l'environnement, Réduction des surfaces de nettoyage, Excavation et tonnage, Gestion de la première couche du sol, Gestion de la pollution, Gestion des espèces envahissantes, Campements, Radiation, Gestion des produits chimiques, Fer, Restauration

CEPME – Perturbation du sol, Érosion, Gestion des espèces envahissantes, Contamination du sol, Gestion des déchets, Restauration

GLPSDM – Nettoyage des aires de végétation, Érosion des sols, Propagation des espèces envahissantes, Contamination des sols, Drainage minier acide

EO100 – Sols, Gestion des déchets, Restauration

ICMM – Gestion des déchets, Restauration

IFC – Prévention de la pollution, Restauration

1.6. Qualité des habitats fauniques et floristiques

ISO 26000 - Protection de l'environnement, Biodiversité, Restauration

BNQ 21000 - Préservation de la biodiversité, Respect de la capacité de support des écosystèmes

E3 Plus - Perturbation du territoire, Gestion du poisson et de la faune, Restauration

VDMD – Environnement et biodiversité

FRM – Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales, Gestion des espèces envahissantes, Restauration

GERME – Réduction des impacts environnementaux et des surfaces de nettoyage, Préservation de la flore et de la végétation, Conservation de la faune, Gestion des espèces envahissantes, Restauration

CEPME – Végétation locale, Perturbation de la végétation et de la flore, Perturbation de la faune, Introduction et propagation des espèces envahissantes, Prévention des incendies, Restauration

GLPSDM – Nettoyage des aires de végétation, Perturbations de la faune, Propagation des espèces envahissantes, Biodiversité

EO100 – Biodiversité, Écologie, Restauration

ICMM – Gestion des déchets, Gestion des résidus, Biodiversité, Restauration

IFC – Protection et conservation de la biodiversité, Gestion des services écosystémiques, Gestion durable des ressources naturelles vivantes, Restauration

2. Qualité de vie

BNQ 21000 - Santé et qualité de vie

E3 Plus - Contribution au bien-être social et au développement de la communauté

ICMM – Contribution au développement social, économique et institutionnel des collectivités dans lesquelles nous menons des activités, Renforcement du développement social et économique et recherche d'occasions de lutter contre la pauvreté

IFC – Santé, sécurité et sûreté des communautés

2.1. Qualité de l'environnement sonore

BNQ 21000 - Gestion de l'impact environnemental local

FRM – Application des exigences maximales en ce qui a trait au bruit dans tous projets miniers

CEPME – Bruit

GLPSDM – Bruit, vibration

EO100 – Bruit

2.2. Qualité de l'environnement visuel

ISO 26000 – Restauration

BNQ 21000 - Gestion de l'impact environnemental local

E3 Plus - Perturbation du territoire, Restauration

FRM – Restauration ou rétablissement de toutes les zones perturbées afin qu'elles soient conformes lors d'utilisations futures

GERME – Restauration

CEPME – Lumière, poussière, Restauration

GLPSDM – Lumière et poussière

EO100 – Paysage, Restauration

ICMM – Restauration

IFC – Restauration

2.3. Santé et sécurité

ISO 26000 - Santé

BNQ 21000 - Santé et qualité de vie

E3 Plus – Protection de la santé et la sécurité des travailleurs et de la population locale

VDMD – Protection de la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs et des collectivités

FRM – Prédominance de la santé et la sécurité au travail et vision large de la santé

GLPSDM – Santé et sécurité

EO100 – Santé et sécurité communautaire

ICMM – Amélioration continue de la performance en matière de santé et sécurité

IFC – Santé et sécurité des communautés, Personnel de sécurité

2.4. **Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées**

ISO 26000 - Discrimination et groupes vulnérables, Dialogue social, Respect des droits de propriété, Implication auprès des communautés

BNQ 21000 - Participation et engagement

E3 Plus – Appel aux communautés d'accueil et autres parties affectées et intéressées, Engagement communautaire

GRI - Inclusion des parties prenantes (Stakeholder inclusiveness)

VDMD – Participation des communautés d'intérêts, Recherche, incitation et appui proactif lors de discussions, Respect des droits de la personne, Comportement juste et digne, Respect des cultures, des mœurs et des valeurs des groupes touchés, Invitation à participer aux opportunités offertes par les projets miniers, Sensibilisation aux priorités, aux besoins et aux intérêts des différentes collectivités

Principes de Goodland - Acceptabilité des parties prenantes

IRMA – Consentement libre, préalable et éclairé, Obligations, Réclamations

FRM – Prise de décision collective, Implication des parties prenantes dans l'identification des zones sensibles, Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales, Permission accordée aux communautés touchées d'avoir un regard sur les opérations de l'entreprise, Processus continu de négociation, Consultations culturelles appropriées, Respect du refus des communautés touchées d'entamer toutes opérations,

Présentation de moyens nécessaires pour évaluer un projet, Transparence, Permission de visiter les sites, Mécanisme indépendant de griefs et de plaintes

CEPME – Approbations et ententes, Transparence, Mécanisme de résolution de conflits, Discussion, Négociation, Utilisation du territoire, de la propriété et des installations

GLPSDM – Inclusion des parties prenantes, Engagement communautaire, Utilisation du territoire

AEMQ – Dossier d’information, Exécution de plans de travail, Autorisations, Ententes, Déclaration, Rencontres préparatoires, Contraintes, Conditions, Vérifications, Qualité des relations

EO100 – Politique de consultation et d’engagement des parties prenantes, Engagement et représentation équitable des parties prenantes, Mécanisme de règlement de différends

ICMM – Respect des droits fondamentaux de la personne, Respect des cultures, du patrimoine, des coutumes et des valeurs, Processus de consultation ouvert et continu, Participation, Engagement, Représentation des groupes minoritaires, Production de rapports indépendants, Communication bidirectionnelle

IFC – Engagement des parties prenantes, Communications extérieures et mécanismes de règlement des griefs, Indemnisation, Droits de propriété

2.5. Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones

ISO26000 - Discrimination et groupes vulnérables dialogue social, Respect des droits de propriété, Implication auprès des communautés

BNQ 21000 - Participation et engagement

E3 Plus – Appel aux communautés d’accueil et autres parties affectées et intéressées, Engagement communautaire

GRI - Inclusion des parties prenantes (Stakeholder inclusiveness)

VDMD – Participation des communautés d’intérêts, Recherche, incitation et appui proactif lors de discussions, Respect des droits de la personne, Comportement juste et digne, Respect des cultures, des mœurs et des valeurs des groupes touchés, Invitation à participer aux opportunités

offertes par les projets miniers, Sensibilisation aux priorités, aux besoins et aux intérêts des différentes collectivités, Reconnaissance et respect de la contribution, des préoccupations et du rôle particulier des autochtones (Premières nations, Inuits et Métis)

Principes de Goodland - Acceptabilité des parties prenantes

IRMA – Consentement libre, préalable et éclairé, Obligations, Réclamations, Premières nations et patrimoine culturel

FRM – Prise de décision collective, Implication des parties prenantes dans l'identification des zones sensibles, Maintien des ressources biologiques et des écosystèmes dont dépendent les communautés locales, Permission accordée aux communautés touchées d'avoir un regard sur les opérations de l'entreprise, Processus continu de négociation, Consultations culturelles appropriées, Respect du refus des communautés touchées d'entamer toutes opérations, Présentation de moyens nécessaires pour évaluer un projet, Transparence, Permission de visiter les sites, Mécanisme indépendant de griefs et de plaintes, Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones (avant le début des opérations)

CEPME – Approbations et ententes, Transparence, Mécanisme de résolution de conflits, Discussion, Négociation ouvertes, Utilisation du territoire, de la propriété et des installations, Assurance que les représentants qui négocient avec les autochtones affectés ont une bonne compréhension de leurs préoccupations, de leur culture, et de leur sentiment d'appartenance aux lieux culturels environnants

GLPSDM – Inclusion des parties prenantes, Engagement communautaire, Utilisation du territoire, Reconnaissance des compétences interculturelles

AEMQ – Dossier d'information, Exécution de plans de travail, Autorisations, Ententes, Déclaration, Rencontres préparatoires, Contraintes, Conditions, Vérifications, Qualité des relations

EO100 – Politique de consultation et d'engagement des parties prenantes, Représentation équitable des parties prenantes, Droits des peuples autochtones, Consentement libre, préalable et éclairé, Engagement et participation, Impacts culturels, Isolation volontaire, Utilisation traditionnelle des ressources naturelles, Respect de la culture / héritages culturels, Transparence et divulgation, Mécanisme de règlement de différends

ICMM – Respect des droits fondamentaux de la personne, Respect des cultures, du patrimoine, des coutumes et des valeurs, Processus de consultation ouvert et continu, Participation, Engagement, Représentation des groupes minoritaires, Production de rapports indépendants, Communication bidirectionnelle

IFC – Engagement des parties prenantes, Communications extérieures et mécanismes de règlement des griefs, Indemnisation, Droits de propriété, Prévention des impacts négatifs, Participation, Consentement libre, préalable et éclairé, Atténuation et opportunités en matière de développement

2.6. Respect du patrimoine culturel

BNQ 21000 - Protection du patrimoine culturel

E3 Plus - Sites archéologiques et sites culturels

VDMD - Respect des cultures, des mœurs et des valeurs des communautés touchées

IRMA – Protection des sites du patrimoine mondial, Patrimoine culturel, Zones conflictuelles

FRM – Protection des sites du patrimoine mondial, Respect de la décision des parties prenantes impliquées de refuser ou non les étapes du projet minier, Respect des zones conflictuelles

CEPME – Respect des infrastructures culturelles, de la végétation locale et des installations communautaires, Perturbation des sites culturels

GLPSDM – Perturbations des sites patrimoniaux

AEMQ – Autorisations, Contraintes et conditions

EO100 – Impacts culturels, Respect de la culture et des héritages culturels

ICMM – Respect de la culture, des coutumes, des valeurs et du patrimoine des collectivités locales, y compris les peuples indigènes

IFC – Droits de propriété, Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution de projets, Utilisation du patrimoine culturel

2.7 Consentement libre, préalable et éclairé

Principes de Goodland - Acceptabilité des parties prenantes

IRMA – Consentement libre, préalable et éclairé

FRM – Consentement libre, préalable et éclairé

EO100 – Consentement libre, préalable et éclairé (Autochtones)

IFC – Participation et consentement (Autochtones)

3. Environnement de travail

3.1. Relations de travail

ISO 26000 - Emploi et relations employeur/employé

BNQ 21000 - Participation et relations de travail

FRM – Mise en place de mécanismes formels et confidentiels de plaintes pour les employés

EO100 – Mesures disciplinaires et griefs

ICMM – Engagement constructif des employés relativement aux questions d'intérêt commun

IFC – Relations entre la direction et les travailleurs

3.2. Conditions de travail

ISO 26000 - Conditions de travail et protection sociale

BNQ 21000 - Conditions de travail

EO100 – Politique de conditions de travail, Politique salariale, Horaire de travail

ICMM – Conditions de travail

IFC – Conditions de travail

3.3. Équité

BNQ 21000 - Équité

IRMA – Droits du travail

FRM – Équité, Maximisation de la formation et des possibilités d'emploi pour les femmes, précision de mesures actives de lutte à la discrimination dans les pratiques d'embauche, de prévention du harcèlement et amélioration de leurs conditions de travail, Assurance d'un salaire égal pour un travail égal, ainsi que des possibilités et des protections égales d'emploi pour les travailleurs de toutes races, quelles que soient l'origine ethnique, la religion, la caste, l'orientation sexuelle ou l'opinion politique

EO100 – Discrimination

ICMM – Défense des droits fondamentaux de la personne, Respect des cultures, des coutumes et des valeurs dans les rapports avec les employés et toutes autres personnes touchées par les activités, Équité salariale, incitation à ne pas recourir à des pratiques de travail forcé ou obligatoire, ni à des travailleurs juvéniles, Mise en œuvre de politiques et des pratiques conçues en vue de l'élimination de tous les aspects de harcèlement et de discrimination dans les activités

3.4. Santé et sécurité au travail

ISO 26000 - Santé et sécurité au travail

BNQ 21000 - Santé et sécurité au travail

E3 Plus – Sauvegarde de la santé et de la sécurité des travailleurs

VDMD – Protection de la santé et de la sécurité des employés et des entrepreneurs

IRMA – Santé et sécurité au travail

FRM – Promotion de la santé et de la sécurité au travail

GLPSDM – Santé et sécurité

EO100 – Santé et sécurité au travail, Planification des réponses aux urgences

ICMM – Amélioration continue de la performance en matière de santé et de sécurité

IFC – Hygiène et sécurité du travail

3.5. Formation

ISO 26000 - Développement du capital humain, Éducation et culture, Développement des compétences

BNQ 21000 - Développement des compétences

E3 Plus - Formation

FRM – Adoption de concepts de développement durable dans le lieu de travail par les employés

GLPSDM – Promotion de la conscience environnementale au sein de l'entreprise, Éducation et formation des employés et des sous-traitants

ICMM – Formation et promotion en matière de développement durable à tous les niveaux de la chaîne de valeurs, Orientation adéquate relativement aux questions de culture et de droits de la personne pour tout le personnel, Organisation de formation en santé et sécurité au travail pour tous les employés et obligation d'une participation

4. Investissement local

4.1. Développement social

ISO 26000 - Communauté et développement local, Implication auprès des communautés, Éducation et culture, Développement des compétences, Création de richesses et de revenus, Investissement dans la société

BNQ 21000 – Accès au savoir, Pratiques d'investissement, Impact sur le développement local

E3 Plus - Contribution au bien-être social et au développement de la communauté, Engagement communautaire

VDMD – Invitation aux collectivités à participer aux occasions offertes par les nouveaux projets d'exploitation minière et par les projets existants, Présentation d'avantages permanents aux collectivités locales par l'entremise de programmes durables destinés à améliorer les normes économiques environnementales, sociales, éducatives et de soins de santé

GLPSDM – Inclusion des parties prenantes, engagement communautaire

EO100 – Développement communautaire, Investissements communautaires durables, Opportunités économiques et sociales, Accord de développement communautaire

ICMM – Contribution au développement social, économique et institutionnel des collectivités dans lesquelles sont menées des activités, Renforcement du développement social et économique et recherche d’occasions de lutter contre la pauvreté

4.2. Création d’emplois

ISO 26000 - Création d’emplois et développement des compétences

E3 Plus - Contribution au bien-être social et au développement de la communauté

FRM – Mise en place de formation professionnelle pour les membres de la communauté afin de favoriser l’emploi local

VDMD – Invitation aux collectivités à participer aux occasions offertes par les nouveaux projets, Présentation d’avantages permanents aux collectivités locales par l’entremise de programmes durables destinés à améliorer les normes économiques

GLPSDM – Éducation et formation des employés et des sous-traitants

EO100 – Opportunités économiques

ICMM – Renforcement du développement social et économique et recherche d’occasions de lutter contre la pauvreté

4.3. Sélection de fournisseurs locaux

ISO 26000 - Développement des compétences, Création de richesses et de revenus

BNQ 21000 - Pratiques d'achat ou d'approvisionnement

E3 Plus - Contribution au bien-être social et au développement de la communauté

VDMD – Invitation aux collectivités à participer aux occasions offertes par les nouveaux projets, Présentation d’avantages permanents aux collectivités locales par l’entremise de programmes durables destinés à améliorer les normes économiques

EO100 – Opportunités économiques

ICMM – Renforcement du développement social et économique et recherche d’occasions de lutter contre la pauvreté

4.4 Sélection de main-d’œuvre locale

ISO 26000 - Développement des compétences, Création de richesses et de revenus

E3 Plus - Contribution au bien-être social et au développement de la communauté

FRM – Mise en place de formation professionnelle pour les membres de la communauté afin de favoriser l’emploi local

VDMD – Invitation aux collectivités à participer aux occasions offertes par les nouveaux projets, Présentation d’avantages permanents aux collectivités locales par l’entremise de programmes durables destinés à améliorer les normes économiques

EO100 – Opportunités économiques

ICMM – Renforcement du développement social et économique et recherche d’occasions de lutter contre la pauvreté

5. Éthique des affaires

ISO 26000 - Loyauté des pratiques

BNQ 21000 - Éthiques des affaires

E3 Plus - Mise en œuvre des pratiques commerciales éthiques, Respect de l’éthique

VDMD – Excellence et responsabilité, Respect de l’éthique dans le monde des affaires

ICMM – Adoption et application de pratiques commerciales éthiques et de systèmes rigoureux de gouvernance, Élaboration et mise en œuvre d’énoncés de principes et de pratiques en matière d’éthique commerciale et engagement ferme de les faire appliquer

5.1. Prévention de la corruption

ISO 26000 - Prévention de la complicité

BNQ 21000 - Lutte contre la corruption, Engagement politique responsable, Concurrence loyale

FRM – Divulgence des informations relativement à l'argent versé aux partis politiques, Déclaration des paiements faits aux gouvernements et aux autorités locales

EO100 – Subornation et corruption, Blanchissage d'argent et terrorisme

ICMM – Mise en œuvre de politiques et de pratiques qui visent à prévenir la subornation

5.2. Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

ISO 26000 - Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

BNQ 21000 - Pratiques d'achat ou d'approvisionnement

FRM – Adoption des concepts de développement durable par les employés dans le lieu de travail, Examen des pratiques d'entrepreneurs pour assurer la conformité avec les principes de développement durable

GLPSDM – Promotion de la conscience environnementale au sein de l'entreprise, Éducation et formation des employés et des sous-traitants

ICMM – Intégration des questions de développement durable au processus décisionnel de l'entreprise, Incitation les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs de biens et de services à adopter des principes et des pratiques similaires, Organisation d'une formation en matière de développement durable pour assurer un degré de compétence adéquat à tous les niveaux parmi nos effectifs et ceux de nos sous-traitants

IFC – Organisation d'une formation en santé et sécurité au travail pour tous les employés, y compris ceux de nos entrepreneurs, Publication des données scientifiques et promotion des pratiques et expériences relatives à l'évaluation et à la gestion de la biodiversité, Chaîne d'approvisionnement, Sous-traitants

5.3. Ententes

Principes de Goodland - Assurances et garanties

IRMA – Fermeture, obligations et réclamations

FRM – Conclusion des contrats avec les communautés spécifiant les conditions dans lesquelles une phase particulière d'un projet minier peut se poursuivre

CEPME – Acquisition des approbations et établissement des ententes nécessaires avant le début des activités, Déclaration des dommages causés au propriétaire du site dans les plus brefs délais, Établissement d'ententes en ce qui a trait aux réparations nécessaires, Discussion avec les parties prenantes sur les moyens de résolution de conflits avant le début des opérations

AEMQ – Entente, Contraintes et conditions

EO100 – Accord de développement communautaire

5.4. Internalisation des coûts pas dans le dictionnaire

ISO 26000 - Restauration

BNQ 21000 - Pollueur payeur, Internalisation des coûts

E3 Plus - Restauration

Principes de Goodland - Assurances et garanties

FRM – Pollueur-Payeur, Garanties financières, Restauration

GERME – Restauration, Obligations et garanties

CEPME – Restauration, Déclaration des dommages causés au propriétaire du site dans les plus brefs délais, Établissement d'ententes en ce qui a trait aux réparations nécessaires

EO100 – Restauration

ICMM – Restauration

IFC – Restauration

5.5. Imputabilité du Conseil d'administration et de l'équipe de direction

E3 Plus – Responsabilité

VDMD – Excellence et responsabilité

FRM – Imputabilité

CEPME – Déclaration des dommages causés au propriétaire du site dans les plus brefs délais, Établissement d'ententes en ce qui a trait aux réparations nécessaires

EO100 – Gouvernance et responsabilité, Politiques et codes de conduites

ICMM – Adoption et application de pratiques commerciales éthiques et de systèmes rigoureux de gouvernance, Élaboration et mise en œuvre d'énoncés de principes et de pratiques en matière d'éthique commerciale et engagement ferme de les faire appliquer

6. Transparence et Reporting (6.1 Partage de l'information)

ISO 26000 – Dialogue social, Éducation et culture

BNQ 21000 - Accès au savoir, Participation et engagement

E3 Plus – Engagement communautaire

GRI - Information opportune, exacte, complète, fiable et précise, Inclusion des parties prenantes, Contexte de développement durable

VDMD – Participation des communautés d'intérêts à la conception et à l'instauration de l'initiative Vers le développement minier durable, Recherche, encouragement et appui proactifs à participer aux discussions sur nos activités, Excellence, Transparence, Responsabilité

Principes de Goodland - Transparence

IRMA – Transparence économique

FRM – Prise de décision collective, Responsabilité et transparence, Divulgence des impacts potentiels des projets d'exploration, des rapports de contamination des eaux, des émissions dangereuses dans l'air (mercure, plomb, effet de serre), des plans d'intervention en cas d'urgence, des garanties financières, des possibilités d'emplois et des impacts économiques, Engagement et

participation (Le public devrait avoir le droit d'émettre des commentaires sur la pertinence du plan de fermeture et de restauration, l'adéquation de la garantie financière, et l'achèvement des activités de remise en état avant la libération de la caution financière), Permission accordée aux communautés d'exercer un regard sur les opérations de l'entreprise et sur sa performance environnementale, Consultations culturellement appropriées, Divulgence complète des renseignements pertinents sur un projet minier dans un format adapté à la culture et aux langues locales, Autorisation de visites aux sites d'opération par les communautés, Communication concrète des progrès sur la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux, grâce à des indicateurs précis, mesurables, et vérifiables, Divulgence des informations sur l'argent versé aux partis politiques, Déclaration des paiements faits aux gouvernements et aux autorités locales, Divulgence des politiques de gouvernance d'entreprise

GERME – Reporting, documentation

CEPME – Présentation aux parties prenantes d'une copie du Code du projet minier, Déclaration des dommages causés au propriétaire du site dans les plus brefs délais, Entretien de négociations ouvertes avec les autochtones affectés par ses opérations en fonction du cadre législatif en vigueur, Rencontre avec le propriétaire du site dans un délai raisonnable avant le début des opérations, communication et discussion sur les éléments fondamentaux du projet

GLPSDM – Inclusion des parties prenantes, engagement communautaire

AEMQ – Plan de travail, Déclaration, Rencontres préparatoires additionnelles, Vérification des conditions, Maintien de relations avec des parties prenantes en cours de travaux, Maintien de relations avec des parties prenantes après les travaux

EO100 – Transparence économique, Transparence et divulgation, Divulgence de la performance des droits de l'homme, Politique de consultation et d'engagement des parties prenantes, Reporting, Engagement et participation

ICMM – Divulgence des risques, Publication des données scientifiques et promotion des pratiques et expériences relatives à l'évaluation et à la gestion de la biodiversité, Systèmes adéquats mis en place pour favoriser l'interaction continue avec les parties touchées, Mise en œuvre de dispositions d'engagement, de communication et de production de rapports indépendants efficaces et transparents, Présentation du rendement économique, social et environnemental et de l'apport au développement durable, mise en place d'une information

opportune, exacte et pertinente, encouragement à communiquer de façon bidirectionnelle avec les intervenants grâce à des processus de consultation ouverts

IFC – Divulgence continue de l'information aux Communautés affectées

6.2 Vérification indépendante de l'information

Goodland – Évaluations sociale et environnementale vérifiées par un tiers

FRM - Évaluation indépendante par un tiers

IRMA, VDMD, IFC, EO100 impliquent une vérification indépendante (Normes)

7. Innovation (7.1 Utilisation de technologies responsables)

ISO 26000 - Développement des technologies et accès à la technologie

VDMD - Amélioration continue, Adoption de nouvelles technologies, Innovations, Meilleures pratiques dans tous les secteurs d'activités

FRM – Conformité aux meilleures pratiques et techniques disponibles

ICMM – Mise en oeuvre de pratiques exemplaires et innovation dans l'amélioration de la performance sociale, environnementale et économique de l'entreprise, tout en rehaussant la valeur des activités et des produits pour les actionnaires, Organisation de stratégies de gestion des risques fondées sur des données valables et des principes scientifiques objectifs, Recherche d'amélioration continue des performances en matière de santé et de sécurité, Soutien à l'élaboration et à la mise en oeuvre de procédures scientifiques objectives, inclusives et transparentes à l'appui d'approches intégrées à la planification de l'utilisation du sol, de la biodiversité, de la conservation et de l'exploitation minière

8. Efficacité économique (8.1 Utilisation optimale des ressources)

BNQ 21000 - Efficacité économique, Contrôle de la rentabilité

FRM – Efficience

ICMM – Conception et planification des activités de manière à ce que les ressources adéquates soient disponibles pour répondre aux exigences liées à la fermeture de tous les sites

Annexe 4 : Liste des lois, règlements et autres exigences environnementales applicables au secteur minier québécois

Gouvernement provincial- Lois et règlements

Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois
- Règlement sur les halocarbures
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

- Règlement sur les habitats fauniques

Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment
- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

Loi sur les mines

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (c. M-13.1, r.2)

Loi sur la protection des arbres**Loi sur les explosifs****Loi sur le régime des eaux**

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

Loi sur la sécurité des barrages

- Règlement sur la sécurité des barrages

Loi sur les terres du domaine de l'état

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

Loi sur les forêts

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

Gouvernement provincial- politiques, directives, lignes directrices et guides

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit (2006)
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité (en préparation)
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestiques
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

Gouvernement Fédéral- Lois et règlements

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

- Règlement sur la liste d'études approfondie

Loi sur les pêches

- Règlement sur les effluents des mines de métaux

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs**Loi canadienne sur la protection de l'environnement**

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

Loi sur la protection des eaux navigables**Loi sur les espèces en péril****Loi sur les espèces sauvages**

- Règlement sur les espèces sauvages

Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement***Gouvernement fédéral– Politique, code, lignes directrices***

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes

- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affineries de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)

Annexe 5 : Lettre d'invitation aux participants

Madame, Monsieur,

Mon nom est Joanie Caron, étudiante à la maîtrise en gestion des organisations à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue sous la codirection des professeurs Suzanne Durand et Hugo Asselin. Le projet de recherche qui fera l'objet de mon mémoire vise à identifier les principes et les critères de développement durable selon lesquels une norme, adaptée à l'exploration minière, pourrait être élaborée. Ce projet fait partie d'un partenariat de recherche initié par l'Association de l'exploration minière du Québec et la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM, ayant reçu un appui financier du Ministère des finances et de l'économie du Québec. L'approbation du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAT a été obtenue le 12 novembre 2013.

De nombreux cadres de référence en développement durable existent, mais aucune norme n'a encore été proposée spécifiquement pour les activités d'exploration minière. La participation des parties prenantes impliquées ou affectées par les activités d'exploration minière est indispensable pour cerner avec justesse les éléments pertinents. Je fais donc appel à votre expertise afin de mener à bien ce projet.

Si vous acceptez, vous ferez partie d'un groupe d'experts qui seront contactés individuellement par courriel afin de se prononcer sur une liste préliminaire de principes et critères de développement durable qui pourraient s'appliquer à l'industrie de l'exploration minière. Afin de s'approcher le plus possible d'un consensus, la démarche pourrait nécessiter deux à trois tours, requérant à chaque fois environ 30 minutes de votre temps. **La première phase débutera en janvier.**

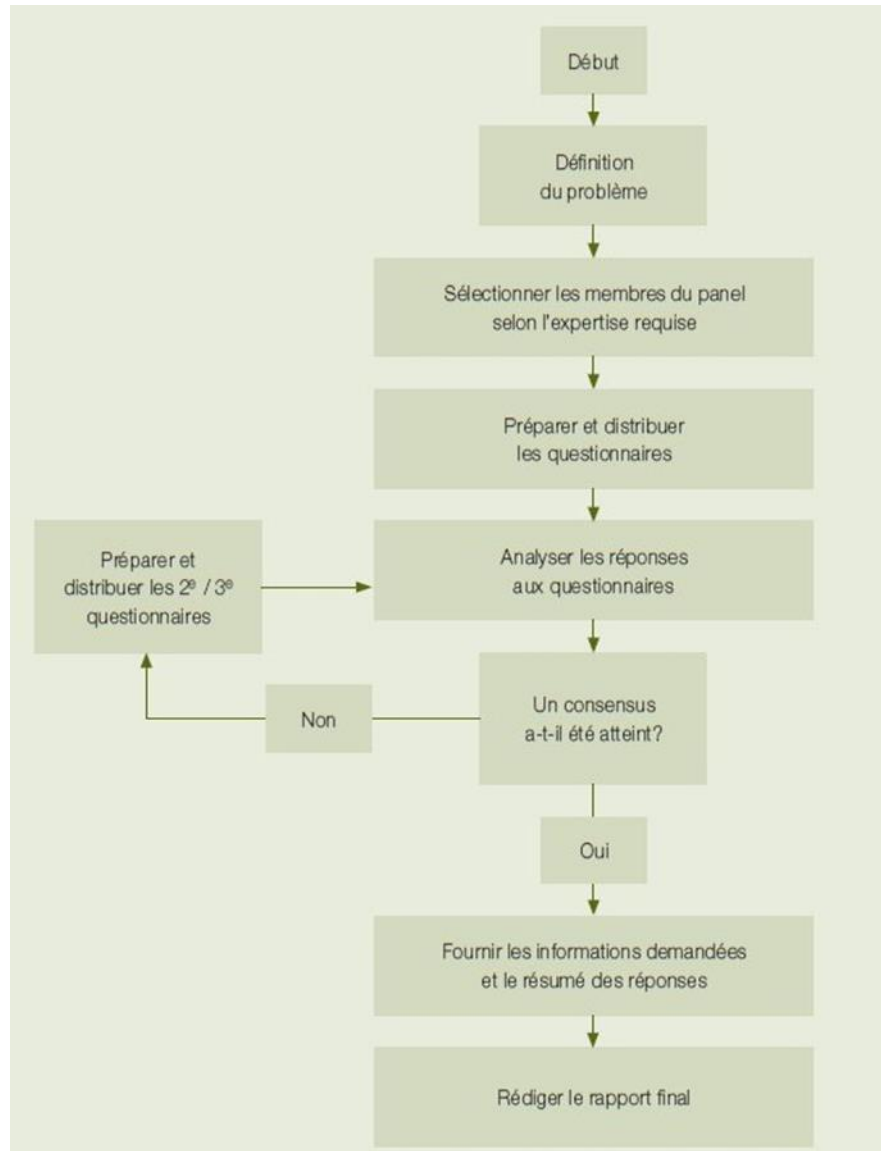
Je vous serais très reconnaissante d'accepter de participer à mon projet de maîtrise et de me recommander d'autres personnes, que vous jugez qualifiées pour en bonifier les résultats. **Pour signifier votre intérêt ou non à participer, simplement m'en informer par un retour de courriel.**

N'hésitez pas à me contacter pour toute information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer mes meilleures salutations,

Joanie Caron
Joanie.Caron2@uqat.ca
(819) 762-0971 poste 2103

Annexe 6 : Résumé schématique de la méthode Delphi



Source : Slocum (2006) p.101

Annexe 7 : Questionnaire #1

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objectif de cette recherche consiste à identifier les principes et les critères de développement durable qui pourraient servir de fondement à l'élaboration d'une norme de certification spécifique à l'exploration minière. Il s'agit d'une première étape d'un projet plus vaste. Dans une phase ultérieure, des indicateurs seront élaborés pour permettre la mesure et le suivi des critères.

Par « exploration minière », nous entendons tous les travaux d'exploration et de mise en valeur en amont de la construction et de l'exploitation d'une mine.

VOTRE PARTICIPATION

Vous faites partie d'un groupe d'experts participant à une enquête Delphi. La communication se fait par courriel, de façon individuelle, afin que chacun des experts ignore l'identité des autres. Vos réponses demeureront donc confidentielles. L'enquête Delphi comprendra un maximum de trois tours, chacun nécessitant environ 30 minutes de votre temps.

Une étude approfondie de cadres de référence reconnus a permis d'identifier 8 principes de développement durable susceptibles d'être applicables à l'exploration minière. Chaque principe se décline en 1 à 6 critères. Vous devrez d'abord inscrire votre code d'identification. Les 8 sections suivantes vous amèneront à évaluer le degré de pertinence de chacun des critères, lesquels sont parfois précisés par quelques mots clés. Nous vous demanderons aussi d'ajouter une brève justification et, au besoin, un commentaire.

Pour la 10e et dernière section, votre participation consiste à suggérer d'autres principes et critères, si vous considérez que la liste proposée est incomplète.

Lorsque tous les experts se seront exprimés, je colligerai les réponses. Au deuxième tour, je vous communiquerai les résultats et vous aurez l'occasion, le cas échéant, d'évaluer le degré de pertinence des nouveaux principes et critères proposés par les experts lors du premier tour. Vous aurez également l'occasion, au besoin, de revoir vos évaluations initiales de chacun des critères.

Le but est d'en arriver à dresser une liste finale, la plus consensuelle possible, des principes et des critères de développement durable qui serviront à élaborer une norme de certification pour l'exploration minière.

Si des divergences importantes subsistent suite au deuxième tour, un troisième tour pourrait s'avérer nécessaire. Si, après trois tours, des divergences de points de vue persistent, les raisons de celles-ci seront mentionnées dans le rapport final. Ainsi, le consensus est souhaité, mais ne sera pas forcé.

IDENTIFICATION

1. Code d'identification :

PRINCIPE 1 – QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Veillez indiquer la pertinence pour l'exploration minière des critères de développement durable suivants. Veuillez justifier brièvement vos évaluations et ajouter, au besoin, un commentaire.

2. Critère 1 - Utilisation efficiente des ressources

(réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de l'ozone, consommation responsable, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

3. Critère 2 - Respect des zones sensibles

(biodiversité, écosystèmes, sites du patrimoine mondial, sites Ramsar, protection des ressources dont dépendent les communautés)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

4. Critère 3 - Qualité de l'air

(réduction de la poussière et des contaminants atmosphériques, radiations)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

5. Critère 4 - Qualité de l'eau

(gestion des eaux usées, gestion des déversements, gestion des eaux souterraines, approvisionnement d'eau pour les sites de campement)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

6. Critère 5 - Qualité des sols

(gestion des matières dangereuses, gestion des résidus, gestion des minéraux producteurs d'acide et des rejets contaminants, nettoyage des aires de végétation, prévention de l'érosion du sol)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

7. Critère 6 - Qualité des habitats fauniques et floristiques

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 2 – QUALITÉ DE VIE

Veillez indiquer la pertinence pour l'exploration minière des critères de développement durable suivants. Veuillez justifier brièvement vos évaluations et ajouter, au besoin, un commentaire.

8. Critère 1 - Qualité de l'environnement sonore (bruit, vibrations)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

9. Critère 2 - Qualité de l'environnement visuel (lumière, paysages)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

10. Critère 3 - Santé et sécurité (bien-être physique et moral de la population locale)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

11. Critère 4 - Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées

(participation, représentation équitable, dialogue continu, consentement, acceptabilité, engagement, qualité de la relation, indemnisation, compensation, règlement des différends)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

12. Critère 5 - Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones

(compréhension des préoccupations, de la culture, et du sentiment d'appartenance aux lieux culturels, participation, représentation équitable, dialogue continu, consentement, acceptabilité, engagement, qualité de la relation, indemnisation, compensation, règlement des différends)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

13. Critère 6 - Respect du patrimoine culturel

(sites patrimoniaux, héritages culturels, sites archéologiques, infrastructures locales, installations communautaires)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 3 – ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Veillez indiquer la pertinence pour l'exploration minière des critères de développement durable suivants. Veuillez justifier brièvement vos évaluations et ajouter, au besoin, un commentaire.

14. Critère 1 - Relations de travail

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

15. Critère 2 - Conditions de travail (horaire, rémunération, protection sociale)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

16. Équité

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

17. Santé et sécurité au travail

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

18. Critère 5 - Formation

(développement du capital humain et des compétences, qualité de la formation en matière de développement durable)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 4 – INVESTISSEMENT LOCAL

19. Critère 1 - Développement social

(accès au savoir, éducation, développement communautaire, développement institutionnel)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

20. Critère 2 - Création d'emplois

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

21. Critère 3 – Sélection de fournisseurs locaux

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 5 – ÉTHIQUE DES AFFAIRES

22. Critère 1 - Prévention de la corruption

(engagement politique responsable, concurrence loyale, prévention de la subornation)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

23. Critère 2 - Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

24. Critère 3 – Ententes

(officialiser et respecter les engagements)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

25. Critère 4 - Internalisation des coûts

(principe du pollueur-payeur, garanties financières, restauration des sites après interventions, suivi, entretien)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 6 – TRANSPARENCE ET REPORTING

26. Critère 1 - Partage de l'information

(information opportune, exacte, complète, fiable et précise)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 7 – INNOVATION

27. Critère 1 - Utilisation de technologies responsables

(amélioration continue, adoption des meilleures pratiques)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

PRINCIPE 8 – EFFICIENCE ÉCONOMIQUE

28. Critère 1 - Utilisation optimale des ressources financières

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification - Commentaire :

VOS SUGGESTIONS QUANT AUX PRINCIPES ET CRITÈRES À AJOUTER

Voici la synthèse des principes et des critères présentés dans les 8 sections précédentes. Si vous considérez que la liste proposée est incomplète, veuillez inscrire ci-dessous les autres principes et critères de développement durable que vous jugez pertinents pour l'exploration minière, tout en fournissant une description et une brève justification pour chacun.

Principe 1 - Qualité de l'environnement

1. Utilisation efficiente des ressources
2. Respect des zones sensibles
3. Qualité de l'air
4. Qualité de l'eau
5. Qualité des sols
6. Qualité des habitats fauniques et floristiques.

Principe 2 - Qualité de vie

1. Qualité de l'environnement sonore
2. Qualité de l'environnement visuel
3. Santé et sécurité
4. Reconnaissance des préoccupations des communautés touchées
5. Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones
6. Respect du patrimoine culturel

Principe 3 - Environnement de travail

1. Relations de travail
2. Conditions de travail
3. Équité
4. Santé et sécurité au travail
5. Formation

Principe 4 - Investissement local

1. Développement social
2. Création d'emplois
3. Sélection de fournisseurs locaux

Principe 5 - Éthique des affaires

1. Prévention de la corruption
2. Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur
3. Ententes
4. Internalisation des coûts

Principe 6 - Transparence et reporting

1. Partage de l'information

Principe 7 - Innovation

1. Utilisation de technologies responsables

Principe 8 - Efficience économique

1. Utilisation optimale des ressources financières

Ajouts de principes, de critères et commentaires:

Annexe 8 : Questionnaire #2

Code d'identification :

Objectif de la recherche

L'objectif de cette recherche consiste à identifier les principes et les critères de développement durable qui pourraient servir de fondement à l'élaboration d'une norme de certification spécifique à l'exploration minière. Il s'agit de la première étape d'un projet plus vaste. Dans une phase ultérieure, des indicateurs seront élaborés pour permettre la mesure et le suivi des critères.

Par « exploration minière », nous entendons tous les travaux d'exploration et de mise en valeur en amont de la construction et de l'exploitation d'une mine.

Votre participation

Vous faites partie d'un groupe d'experts qui ont accepté de participer à une enquête Delphi. La communication se fait par courriel, de façon individuelle, afin que chacun des experts ignore l'identité des autres. Vos réponses demeureront donc confidentielles. L'enquête Delphi comprendra un maximum de trois tours.

Nous vous remercions pour vos réponses et commentaires lors du premier tour. Nous en sommes maintenant au **deuxième tour** de notre étude. Dans ce questionnaire, nous vous présentons les résultats globaux du premier tour. Votre apport consiste d'abord à évaluer la pertinence des cinq (5) nouveaux critères qui ont été ajoutés suite aux commentaires de certains d'entre vous.

Pour être retenus, les critères proposés devaient s'appliquer spécifiquement à l'industrie de l'exploration minière et devaient respecter la définition de critère (condition ou processus essentiel). Plusieurs suggestions s'apparentant à des indicateurs (variables mesurables utilisées pour inférer l'état d'un critère) seront utilisées lors d'une phase ultérieure.

Certains critères suggérés liés à une responsabilité gouvernementale, hors du contrôle des entreprises d'exploration minière, n'ont pas été retenus, mais permettront d'enrichir les résultats de l'étude en ce qui concerne le cadre d'application de la norme. Enfin, les recommandations relatives au

processus d'accréditation et au fonctionnement de la norme seront considérées lors d'une phase ultérieure du projet.

Dans la seconde partie du questionnaire, votre participation consiste à réévaluer vos réponses du premier tour, à la lumière des réponses globales. Nous vous demanderons de réévaluer vos réponses seulement dans les cas où celles-ci diffèrent du consensus qui semble se dessiner parmi les experts.

Le but de l'exercice est d'en arriver à dresser une liste finale, la plus consensuelle possible, des principes et des critères de développement durable qui serviront à élaborer une norme de certification pour l'exploration minière.

Si des divergences importantes subsistent suite à ce deuxième tour, un troisième tour pourrait s'avérer nécessaire. Si, après trois tours, des divergences de points de vue persistent, les raisons de celles-ci seront mentionnées dans le rapport final. Ainsi, le consensus est souhaité, mais ne sera pas forcé.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR

Critère	Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent	Consensus ⁴
Qualité de l'environnement					
Utilisation efficace des ressources	-	8,70%	41,30%	50%	Oui
Respect des zones sensibles	-	2,17%	13,04%	84,78%	Oui
Qualité de l'air	2,17%	15,22%	41,30%	41,30%	Oui
Qualité de l'eau	-	-	19,57%	80,43%	Oui
Qualité des sols	-	-	26,09%	73,91%	Oui
Qualité des habitats fauniques et floristiques	-	6,52%	36,96%	56,52%	Oui
Qualité de vie					
Qualité de l'environnement sonore et sensoriel*	2,17%	8,70%	56,52%	32,61%	Oui
Qualité de l'environnement visuel	-	23,91%	60,87%	15,22%	Non
Santé et sécurité	2,17%	6,52%	26,09%	65,22%	Oui
Reconnaissance des préoccupations des communautés locales	-	-	26,09%	73,91%	Oui
Reconnaissance des préoccupations des communautés autochtones	-	2,17%	30,43%	67,39%	Oui
Respect du patrimoine culturel	-	2,17%	39,13%	58,70%	Oui
Environnement de travail					
Relations de travail	2,17%	23,91%	54,35%	19,57%	Non
Conditions de travail	2,17%	26,09%	47,83%	23,91%	Non
Équité	4,35%	23,91%	36,96%	34,78%	Non
Santé et sécurité au travail	-	6,52%	28,26%	65,22%	Oui
Formation	-	10,87%	52,17%	36,96%	Oui
Investissement local					
Développement social	6,52%	23,91%	41,30%	29,28%	Non
Création d'emplois	-	19,57%	54,35%	26,09%	Oui
Sélection de fournisseurs locaux	-	6,52%	47,83%	45,65%	Oui
Éthique des affaires					
Prévention de la corruption	6,52%	15,22%	41,30%	36,96%	Non
Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur	2,17%	19,57%	43,48%	34,78%	Non
Ententes	-	6,52%	32,61%	60,87%	Oui
Internalisation des coûts	-	8,70%	32,61%	58,70%	Oui
Transparence et reporting					
Partage de l'information	-	8,70%	26,09%	65,22%	Oui
Innovation					
Utilisation de technologies responsables	-	4,35%	47,83%	47,83%	Oui
Efficacité économique					
Utilisation optimale des ressources financières	2,17%	17,39%	41,30%	39,13%	Oui

⁴ Cotes « pertinent » + « très pertinent » égales ou plus élevées que 80%

* La formulation a été précisée suite à certains commentaires

QUESTION #1 – ÉVALUATION DES NOUVEAUX CRITÈRES

Veillez indiquer la pertinence pour l'exploration minière des **critères** de développement durable suivants. Veuillez justifier brièvement vos évaluations et ajouter, au besoin, un commentaire. Vous ne pouvez cocher qu'une seule case. Sinon, votre réponse sera considérée comme non valide.

1) Sous le principe « Qualité de vie »: **Consentement libre, préalable et éclairé** (respecter la décision des communautés d'accepter ou non les projets d'exploration)

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes) :

2) Sous le principe « Éthiques des affaires »: **Imputabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction**

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes) :

3) Sous le principe « Transparence et reporting »: **Vérification indépendante de l'information**

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes) :

4) Sous le principe « Investissement local »: **Sélection de main-d'œuvre locale**

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes) :

5) Sous le principe « Éthique des affaires »: **Respect des principes du développement durable dans la chaîne de valeur**

Lors du premier questionnaire, aucun consensus clair ne semblait se dessiner pour le critère « Promotion du développement durable dans la chaîne de valeur ». Parmi les commentaires des participants, une recommandation consistait à en changer la formulation.

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes) :

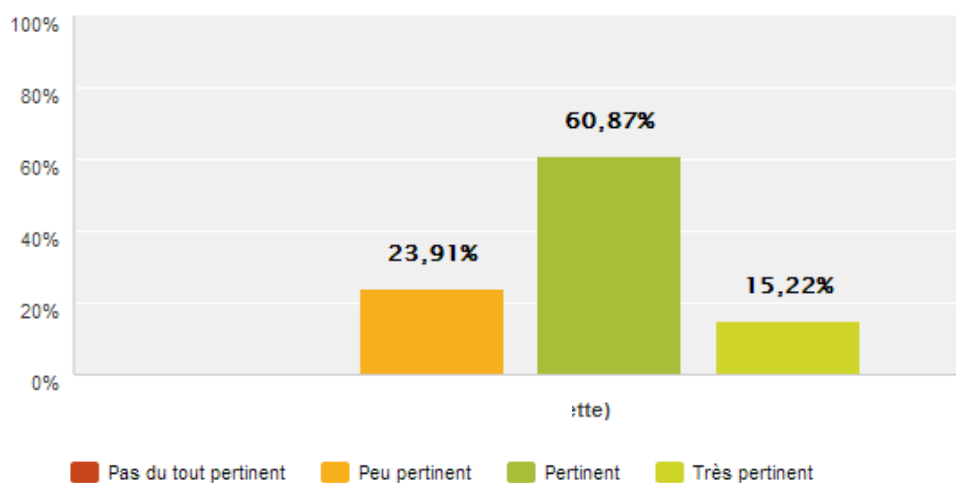
QUESTION #2 – RÉÉVALUATION

Pour certains des critères suivants, votre réponse ne faisait pas partie du consensus qui semble se dessiner. Pour d'autres, aucun consensus clair ne se dessinait. Dans chacun des cas, nous vous prions de réévaluer votre appréciation de la pertinence de ces critères.

1) Principe : Qualité de vie

Critère : Qualité de l'environnement visuel (lumière, paysages)

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante :

(Justification du participant)

Voici quelques commentaires d'autres participants concernant ce critère :

Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ À l'échelle du territoire, ce type d'impact apparaît peu significatif pour la majorité des activités d'exploration. ○ Généralement, le forage se fait dans des endroits isolés et ne couvre qu'une très petite superficie - peu d'impact visuel.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer de la restauration adéquate des sites d'exploration, une fois les travaux terminés. ○ On doit viser à limiter les nuisances le plus possible. ○ Prend une importance particulière lorsque le développement minier s'effectue en zone habitée.
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Au tout début d'un projet, nous devons connaître les zones susceptibles d'être touchées par cet aspect visuel. ○ Surtout à proximité de zones habitées

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

☞ Je désire réévaluer :

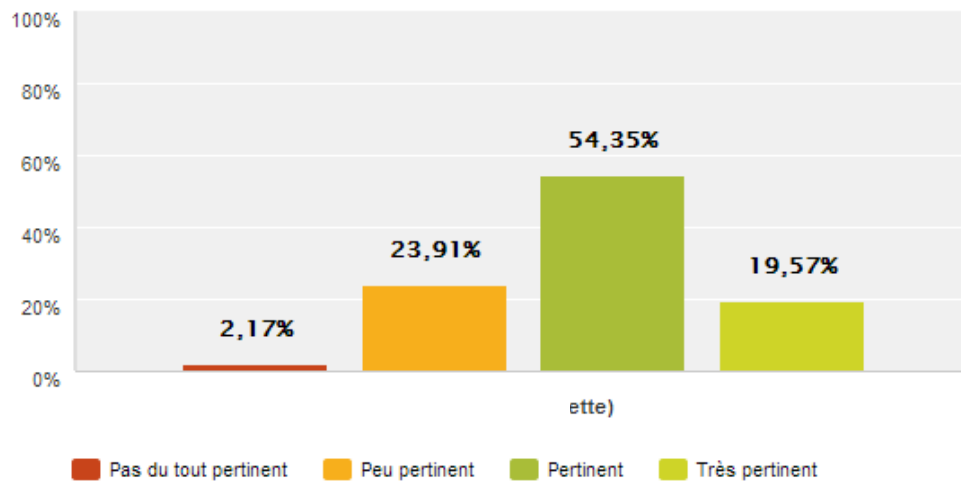
Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

2) Principe : Environnement de travail

Critère : Relations de travail

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante :

(Justification du participant)

Voici quelques commentaires concernant ce critère :

Pas du tout pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne devrait pas être inclus dans une norme. Cela reste du domaine de la négociation employeur/employé.
Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ C'est une bonne pratique sociale, mais je ne crois pas que c'est essentiel pour une norme. ○ Pas en lien avec la certification visée. ○ Au niveau de l'exploration, les compagnies font habituellement affaire avec des entrepreneurs. ○ Je ne saisis pas le lien fait avec le développement durable d'une exploration minière. ○ Habituellement, sur un site de forage, il n'y a que deux ou trois personnes maximum.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Même si souvent le forage se fait par sous-traitant, cet aspect devrait être pris en compte. ○ Tout travailleur a droit à un milieu où il se sent respecté et valorisé. Il en va de même pour le secteur minier. ○ Dans la mesure de demandes raisonnables des 2 côtés.
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ De mauvaises relations de travail peuvent affecter sérieusement un projet.

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

☞ Je désire réévaluer :

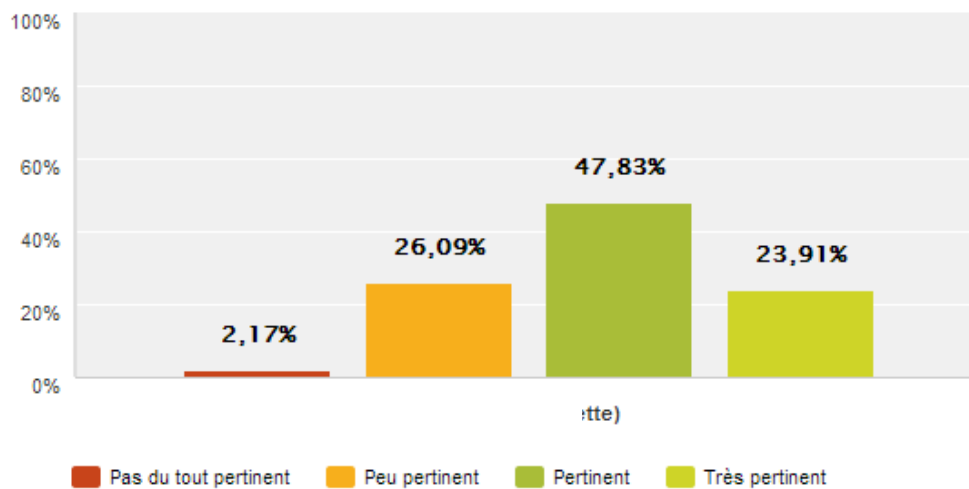
Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

3) Principe : Environnement de travail

Critère : Conditions de travail (horaire, rémunération, protection sociale)

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante :

(Justification du participant)

Voici quelques commentaires concernant ce critère :

Pas du tout pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ne devrait pas être inclus dans une norme. Cela reste du domaine de la négociation employeur/employé.
Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Je crois que le secteur minier est l'un de ceux où les travailleurs jouissent de bonnes conditions de travail. Je juge donc cet aspect relativement peu problématique, notamment au regard des autres aspects énumérés. ○ Pas en lien avec la certification visée. ○ Peu de travailleurs impliqués et conditions de travail réglées à l'avance.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Même si souvent le forage se fait par sous-traitant, cet aspect devrait être pris en compte, car il peut avoir un impact sur la productivité. ○ Assurer une qualité de vie aux travailleurs et leur offrir un minimum de « filet » social.
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ La rémunération dans le domaine de l'exploration est généralement à forfait avec des horaires qui sont, somme toute, épuisants. Et, lorsque le forage est fini, on est mis au chômage. Il serait souhaitable que ces emplois soient plus stables, tout en conciliant travail-famille. En ce sens, le critère est très pertinent. ○ Critère important pour tout type d'entreprise. ○ Évidemment, c'est selon les moyens financiers des entreprises, mais il y a moyen d'avoir de bonnes conditions sans trop affecter le budget.

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

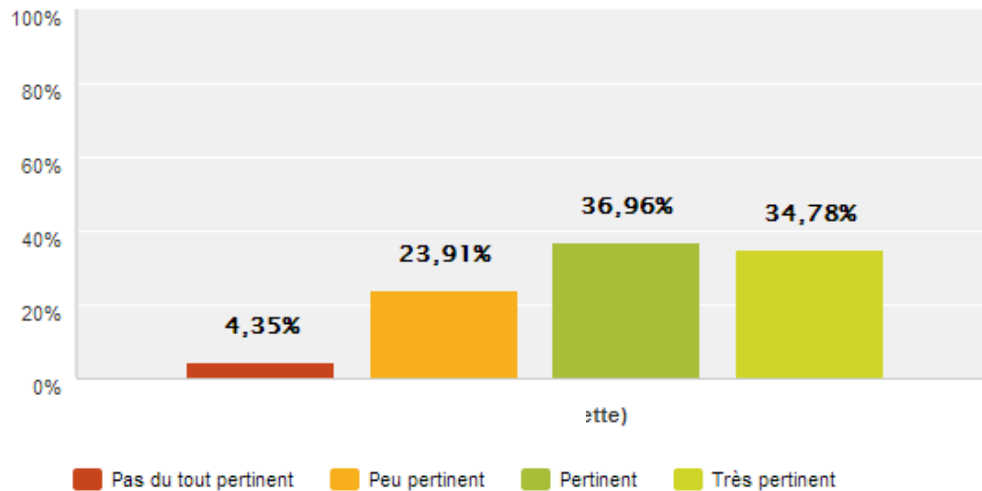
☞ Je désire réévaluer :

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

4) Principe : Environnement de travail Critère : Équité

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante :

(Justification du participant)

***Lors du premier questionnaire, nous n'avions pas précisé de mots clés pour le critère Équité relativement au principe Environnement de travail, ce qui semble avoir engendré une certaine confusion. Nous entendons par le critère Équité « La capacité de mettre chacun sur un pied d'égalité, l'assurance d'une parité salariale pour un travail semblable, des possibilités, des conditions et des protections équivalentes d'emploi pour tous les travailleurs ».**

Voici quelques commentaires concernant ce critère :

Pas du tout pertinent	(Aucun commentaire n'a été fourni)
Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équité entre qui? S'agit-il de partager la richesse équitablement? S'agit-il de partager les impacts négatifs et nuisances équitablement? ○ Pas en lien avec la certification visée.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les femmes et les minorités visibles doivent profiter des emplois et être traitées équitablement (salaire, conditions de travail, etc.). ○ Assurer l'équité des chances d'accès à l'emploi entre travailleurs locaux et travailleurs migrants. ○ Il serait indécent aujourd'hui de ne pas être équitable envers les travailleurs et travailleuses.
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Malgré de la bonne volonté, il y en a encore beaucoup de travail à ce sujet. ○ L'intégration, que ce soit pour les femmes, les minorités et les autochtones, demeure un point faible pour l'industrie. ○ Éviter les préjugés envers les autochtones (surtout). ○ Les autochtones ont une valeur du travail, des aptitudes et des connaissances qui sont différentes des autres.

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

☞ Je désire réévaluer :

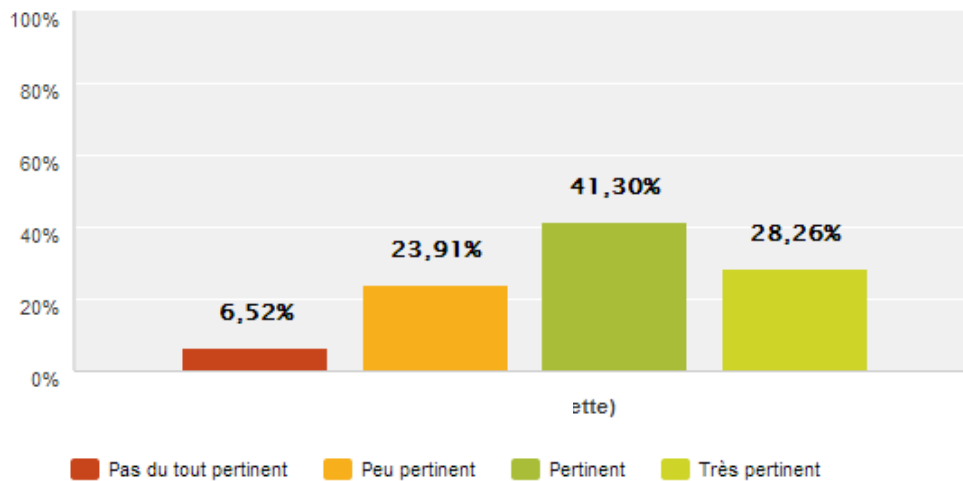
Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

5) Principe : Investissement local

Critère : Développement social (accès au savoir, éducation, développement communautaire, développement institutionnel)

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante:

(Justification du participant)

Voici quelques commentaires concernant ce critère :

Pas du tout pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le gouvernement via nos taxes doit s'occuper de cet aspect. Le contraire pourrait créer la surenchère
Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Je perçois des effets aberrants à ce qu'une minière se substitue à d'autres entités (gouvernement, organismes de développement...) afin d'assurer le développement social d'un territoire. ○ Cet aspect relève plus du rôle du producteur minier que de l'explorateur. ○ Le haut niveau de risque d'insuccès en exploration et le fait que ces compagnies n'ont pas de revenus font en sorte que peu d'entreprises d'exploration s'impliquent largement dans les communautés. ○ Moins pertinent au stade de l'exploration, car les travaux ne durent pas longtemps (une saison) et sont tellement en amont que l'on ne sait même pas s'il va y avoir une mine. Plus pertinent lors de l'exploitation minière.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans la limite du raisonnable. ○ Permet le développement des communautés pour lequel le territoire est visé par l'exploration. ○ Être un bon citoyen corporatif et participer à son milieu. ○ C'est une question de moyens financiers. Mais plus le projet prend de l'ampleur et se rapproche d'une mine, ça devient de plus en plus pertinent.
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ La contribution des entreprises au développement social est une avenue importante pour dynamiser le territoire. ○ Essentiel pour la notion de durabilité et pour l'acceptabilité sociale. ○ Il est important de redonner au milieu. Critère lié à la préoccupation des communautés touchées.

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

☞ Je désire réévaluer :

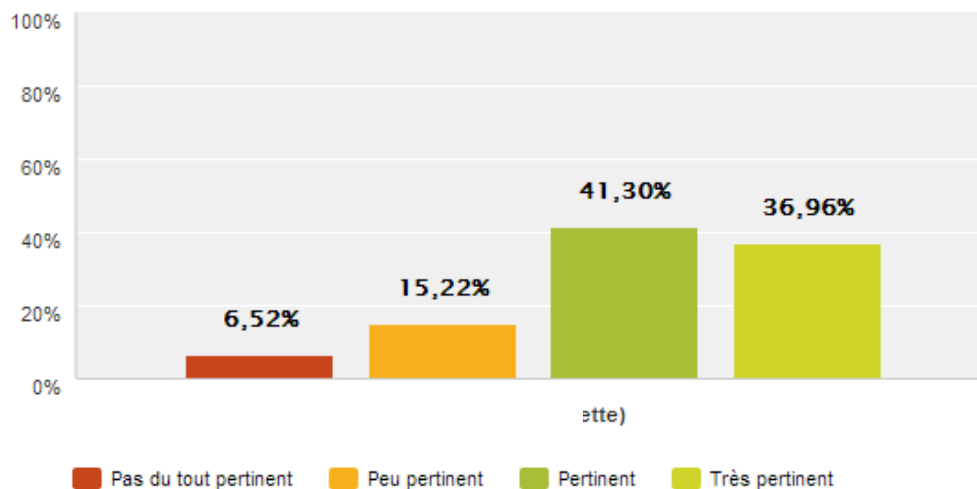
Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

6) Principe : Éthique des affaires

Critère : Prévention de la corruption (engagement politique responsable, concurrence loyale, prévention de la subornation)

Résultat du tour précédent :



Vous avez catégorisé ce critère comme étant « Peu pertinent » en fournissant la justification suivante :

(Justification du participant)

Voici quelques commentaires concernant ce critère :

Pas du tout pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ (Aucun commentaire n'a été fourni)
Peu pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Trop actuel. ○ Ce principe est un peu plus flou. Il s'agit plutôt de transparence, et cela doit être encadré par la législation. ○ Au Québec (et malgré la commission Charbonneau), le risque est faible. Une politique d'approvisionnement et de soumission.
Pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de place à la corruption. ○ Généralement très pertinent, mais dans quelle mesure est-ce un problème dans le contexte québécois/canadien? ○ Des codes d'éthique et des lois existent déjà. ○ Quasiment inévitable aujourd'hui...
Très pertinent	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'industrie doit être en mesure de montrer patte blanche en balisant tous les aspects qui pourraient inciter à déroger à la prévention de la corruption. ○ Incontournable. ○ Surtout pour les projets à l'international. ○ Si l'entreprise ou des sous-traitants commettent des actes illégaux, de mauvaises pratiques ou des gestes qui pourraient ne pas être acceptables pour les parties prenantes, il faut que les individus puissent agir [dénoncer] sans risque de représailles. ○ Se doter d'un code d'éthique. ○ De strictes règles devraient encadrer le lobbying minier et les relations entre les représentants des minières et les politiciens (fédéraux, provinciaux, mais aussi municipaux). ○ La corruption est nuisible au développement durable. ○ Se donner un code d'éthique afin d'éviter toute corruption et de s'assurer que les personnes qui siègent dans leur conseil d'administration aient des aptitudes et des connaissances dans leur domaine.

À la lumière de ces informations, désirez-vous conserver votre réponse initiale ou réévaluer :

☞ Je désire conserver ma réponse initiale

☞ Je désire réévaluer :

Pas du tout pertinent	Peu pertinent	Pertinent	Très pertinent

Justification – Commentaire (maximum 3 lignes)

Les auteurs

Joanie Caron, M.Sc. détient une Maîtrise en gestion des organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi, réalisée à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Elle occupe un poste de professionnelle de recherche à la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM depuis 2014.

Suzanne Durand, DBA, CPA, CGA, est professeure en comptabilité de management à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue depuis 2006, elle est responsable des programmes en gestion appliquée à l'industrie minière et cotitulaire de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM. Elle détient une Maîtrise en gestion des organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi, spécialisée en entrepreneuriat, et un Doctorat en administration de l'Université de Sherbrooke, spécialisé en évaluation de la performance.

Hugo Asselin, Ph.D., est professeur au département des sciences du développement humain et social de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Depuis 2008, il est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en foresterie autochtone. Il s'intéresse à la gestion intégrée des ressources, à la gouvernance territoriale et à l'acceptabilité sociale dans les industries extractives. Au cours des cinq dernières années, il a supervisé les travaux d'une vingtaine d'étudiants à la maîtrise, au doctorat et au postdoctorat. Il est notamment membre du Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT) et du Centre de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles et du territoire (CRGRNT). En 2010-2011, il a été membre de la Chaire de recherche CRDI en gestion et stabilisation des rejets miniers et industriels.



NOS COORDONNÉES

Pour plus d'informations sur nos différents projets : uqat.ca/cem

Pour communiquer avec nous : entrepreneuriat.minier@uqat.ca

UQAT
1 877 870-8728 poste 2696

UQAM
1 514 987-3000 poste 5171

